



**Direction Secrétariat général**  
**Service des Assemblées**

Dossier suivi par Élodie CERTENAIS

Tél. : 02.43.49.85.00

E-mail : [elodie.certenais@agglo-laval.fr](mailto:elodie.certenais@agglo-laval.fr)

**N°113**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL communautaire**

**Séance du 10 décembre 2018**

## Conseil Communautaire du 10 décembre 2018

Le lundi dix décembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre décembre deux mille dix-huit, comme le prévoit l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Laval en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, président.

**AHUILLÉ** : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwenaël POISSON, Fabienne LE RIDOU – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Olivier RICHEFOU, Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Hanan BOUBERKA, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË (à partir de 20 h 12), Chantal GRANDIÈRE, Danielle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Alain GUINOISEAU, Jean-Pierre FOUQUET, Sophie DIRSON, Philippe HABAULT, Martine CHALOT, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER (à partir de 19 h 40), Aurélien GUILLOT, Pascale CUIF (jusqu'à 20 h 45), Claude GOURVIL – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Guylène THIBAudeau – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ

### ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Isabelle OZILLE, Sylvie FILHUE, Sophie LEFORT, Florence QUENTIN, Jean-Christophe GRUAU, Loïc HOUDAYER, Christophe CARREL, Michel ROCHERULLÉ

Jean-Marc COIGNARD a donné pouvoir à Gwénaél POISSON  
Xavier DUBOURG a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL  
Alexandre LANOË a donné pouvoir à Chantal GRANDIÈRE (jusqu'à 20 h 12)  
Jean-Jacques PERRIN a donné pouvoir à Danielle JACOVIAC  
Béatrice MOTTIER a donné pouvoir à Bruno MAURIN  
Mickaël BUZARÉ a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT  
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Sophie DIRSON  
Didier PILLON a donné pouvoir à Philippe HABAULT  
Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN a donné pouvoir à Stéphanie HIBON-ARTHUIS  
Georges POIRIER a donné pouvoir à Claude GOURVIL (jusqu'à 19 h 40)  
Isabelle BEAUDOUIN a donné pouvoir à Catherine ROMAGNÉ  
Jean-François GERMERIE a donné pouvoir à Pascale CUIF  
Pascale CUIF a donné pouvoir à Georges POIRIER (à partir de 20 h 45)

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Nathalie FOURNIER-BOUDARD et Dominique ANGOT ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19 h 13.

▪ **Approbation du procès-verbal n°112**

**François ZOCCHETTO** : *Vous avez tous pu prendre connaissance du procès-verbal n 112. Avez-vous des observations ? Non, le procès-verbal est donc adopté.*

<sup>3:</sup>  
<sup>1</sup> COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**François ZOCCHETTO** : *Vous avez pu prendre également connaissance des décisions du président depuis la séance du 22 octobre, numérotées de 106 à 149. Y-a-t-il des remarques ? Non.*

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES  
PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, intervenue depuis la réunion du Conseil communautaire du 22 octobre 2018.

<sup>3:</sup>  
<sup>1</sup> BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

**François ZOCCHETTO** : *Vous avez pu prendre connaissance également des délibérations du Bureau communautaire depuis la séance du 22 octobre 2018. Y-a-t-il des commentaires ? Oui, Monsieur Gourvil.*

**Claude GOURVIL** : *Juste deux petites questions. Sur la 180 qui concerne l'hôtel communautaire, avec le bâtiment 52 et la création d'un bâtiment de liaison, nous estimons qu'il n'aurait pas été mal que l'ensemble des conseillers communautaires ait pu bénéficier d'un visuel pour voir à quoi cela va ressembler.*

*Deuxièmement, concernant la décision du bureau numéro 210, la vente à Lactalis d'un bien immobilier de 912 m<sup>2</sup>, pour une valeur de 78 075,30 €, nous voulions avoir quelques précisions. Cela ne me semble pas très cher du mètre carré. Mais peut-être y-a-t-il une raison, que nous n'avons pas dans le document ?*

**François ZOCCHETTO** : *Je vais laisser Yannick Borde vous répondre sur la 210.*

*Concernant l'hôtel communautaire, en effet, nous pourrons faire une présentation maintenant que le projet est stabilisé, que le budget a été voté, d'ailleurs par un précédent conseil communautaire. Nous pourrons faire une présentation avec, comme vous dites, un visuel. Parce que si j'en parle maintenant, cela ne va pas être très parlant. Vous avez bien compris qu'il s'agit, en même temps que la rénovation complète du bâtiment 52, c'est-à-dire celui qui est à gauche quand nous regardons l'actuel hôtel communautaire, de créer un bâtiment de jonction pour faire en sorte que ces deux bâtiments n'en forment plus qu'un seul et qu'ils soient les plus adaptées possible à notre fonctionnement. Ce sera donc présenté. Nous pourrions peut-être même demander à l'architecte de venir nous présenter son projet, si vous le souhaitez. C'est d'accord.*

*Sur la vente à Lactalis investissement d'un bien situé boulevard Francis Le Basser, Yannick Borde.*

**Yannick BORDE** : *Ce bien, c'est uniquement un terrain. J'aimerais bien vendre tous les terrains à 80 € le mètre carré, Claude. Puisque cela doit être à peu près le tarif, voire un peu plus. Il faut juste préciser que cela a été revendu au niveau de l'acquisition, puisque ce terrain-là a fait l'objet d'une préemption, dans la reconfiguration complète de différentes propriétés de Lactalis dans ce secteur.*

**François ZOCCHETTO** : *Avez-vous d'autres questions ? Non.*

## QUESTIONS DU PRÉSIDENT

<sup>3:</sup>  
<sup>1</sup> CC01      CONTRAT TERRITOIRES-RÉGION 2020 - {CT R} - RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

**François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

Le Contrat Territoires-Région 2020 (CTR 2020) est signé à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération et prendra fin au 31 décembre 2020. Laval Agglomération en est le chef de file. Ce contrat doit permettre de soutenir les initiatives locales et d'avoir une vision d'ensemble de l'intervention régionale afin de répondre aux réels besoins des habitants de notre territoire. Il s'agit d'accompagner la réflexion sur les problématiques d'aménagement d'un territoire et d'assurer une meilleure lisibilité et mobilisation des interventions régionales sur un même territoire.

Le Contrat Territoires-Région 2020 est construit sur la base d'une stratégie préparée par le territoire et présentant les enjeux actuels et à venir et les priorités du territoire. Cette stratégie peut s'appuyer sur les différents documents et études déjà existants (PADD du ScOT, PLUi, candidature ITI, les stratégies des contrats de ruralité...).

Ce nouveau contrat s'inscrit dans la continuité des anciens contrats régionaux, à savoir une dotation financière pré-calculée équivalent à la précédente dotation, soit 5 575 000 € mais avec une particularité quant aux priorités d'intervention laissées à la liberté du territoire sauf pour l'axe sur la transition énergétique, axe obligatoire s'appuyant sur au moins l'un des 5 piliers de la feuille de route régionale :

- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> production d'énergies renouvelables,
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> transformation du parc immobilier,
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> mobilité durable,
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> stockage de l'énergie et usages innovants,
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> réseaux intelligents.

Le territoire n'a pas à proposer une liste de projets en début de contrat. La programmation et la sélection des projets se font tout au long de la durée du contrat.

Les enjeux actuels et à venir définis dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration, permettent de définir les thématiques suivantes :

- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> l'aménagement des centres bourgs,
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> l'amélioration ou la création d'équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs,
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> la politique environnementale.

Tout projet déposé au titre du CTR 2020 devra :

- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> être cohérent avec le projet de territoire, les enjeux identifiés dans le PLUi en cours d'élaboration,
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> entrer dans une des 4 thématiques retenues,

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> bénéficier d'un état d'avancement garantissant sa mise en œuvre avant le 31 décembre 2020.

Il est proposé de répartir la dotation de 5 575 000 € de la manière suivante :

- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> 557 500 € de dotation régionale affectée au champ thématique obligatoire « Transition énergétique » selon 5 piliers,
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> 1 000 000 € fléchés sur le projet du CRD – Pôle Culturel de Laval-Agglomération,
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> 4 017 500 € répartis librement par Laval Agglomération au regard des thématiques retenues.

**François ZOCCHETTO** : *Je vais vous présenter la question dite du président, qui concerne le contrat de territoire avec la région, dit CTR 2020. Comme vous le savez, nous contractualisons régulièrement avec la région des Pays de la Loire. Ce nouveau contrat, dit CTR 2020, poursuit plusieurs objectifs qui sont détaillés dans la délibération. Ce qu'il faut savoir, et certains diront que c'est le principal, c'est que nous avons droit à une dotation de 5 575 000 €. Elle serait, si vous votez la délibération, répartie comme suit : 557 500 € de dotations régionales affectées aux champs thématiques de la transition énergétique. Je précise que c'est obligatoire. De toute façon, c'est imposé par la région, qu'il y ait ce montant minimal consacré à la transition énergétique. Il est proposé qu'un million d'euros soit fléché sur le projet du CRD pôle culturel de Laval Agglo, et que le solde, soit 4 017 500 €, soit réparti librement par notre collectivité au regard des champs thématiques qui sont retenus, à savoir l'aménagement des centres-bourgs, l'amélioration ou la création d'équipements, de services publics, d'offres culturelles, sportives et de loisirs, et la politique environnementale. À ce jour, l'agglomération a reçu suffisamment de dossiers, sans aucun problème, pour que les 4 017 500 € soient répartis selon ces thématiques, dans une logique d'aménagement de notre territoire, ville centre, première couronne, deuxième couronne, et sur des projets le plus structurants possible. Avez-vous des questions ?*

**Claude GOURVIL** : *Souvent, sur ces sujets-là, il y a très peu d'interventions. Nous laissons donc une chance à nos collègues des autres communes d'intervenir en premier. Pour nous, vous l'avez dit, Monsieur le Président, la thématique transition énergétique est une thématique imposée par la région. Je pense qu'ils ont raison. Vous parlez d'un montant minimal. Si nous lisons bien, cela fait 10 % du montant. Nous estimons que ce n'est sans doute pas assez au regard des enjeux locaux et mondiaux auxquels nous devons participer. Nous ne vous refaisons pas le couplet de la COP21, qui s'est transformée en COP24, et qui ne donnera sans doute rien, encore. Mais il nous semble que ce n'est pas suffisant et que vous le faites parce que c'est réglementaire et obligatoire. « Il faut le faire, point final. » Le montant minimal dont vous parlez représente 10 %. Nous aurions pu aller un peu plus loin. Surtout que dans la note qui accompagne le résumé, nous notons dans les constats sur l'énergie une absence réelle de stratégie énergétique sur le territoire. On se disait que s'il y a une absence de stratégie, peut-être qu'en mettant un peu d'argent, un peu de volonté, un peu de compétences humaines, on pourrait réussir à aller au bout des objectifs et des besoins cités en dessous, dans la note stratégique. Il y a du boulot et 10 % nous semblent un peu justes.*

**François ZOCCHETTO** : *Je vous rassure tout de suite, il y aura beaucoup plus que 10 %. Je pense donc qu'il ne faut pas affirmer avant de connaître le détail des projets tels qu'ils seront définis un peu plus tard. Mais déjà, dans le dossier de CRD, il y a une partie transition énergétique, lutte pour les économies d'énergie par exemple, qui va sur des chiffres qui sont au-delà des 557 000 €. C'est donc bien au-delà des 10 % que nous investirons sur le thème de la transition énergétique. Je dois remarquer que dans presque tous les dossiers présentés par les communes, il y a ce souci de participer à la lutte pour le climat. Monsieur Guillot.*

**Aurélien GUILLOT** : *On vote sur les documents qu'on a. Nous n'avons pas les éléments que vous nous donnez. Par exemple, sur l'aménagement des centres-bourgs, peut-être que les élus des communes sont intéressés de savoir combien pour chaque commune, pour tel ou tel projet. Parce que là, nous avons un catalogue de bonnes intentions. Franchement, tout le monde est plus ou moins d'accord.*

*Je vais quand même faire trois remarques. Par exemple, sur l'emploi, il est dit de maintenir le bon niveau d'emploi. Tout le monde va être d'accord. Je le trouve un peu bas comme objectif, parce qu'on ne veut pas le maintenir. Il y a quand même un taux de chômage, même s'il est plus faible qu'ailleurs,*

qui reste élevé sur notre territoire. Il faut donc augmenter le nombre d'emplois, baisser le chômage sur notre territoire. On pourrait au moins l'affirmer comme objectif.

Je fais une petite remarque sur la fusion de Laval agglomération et du Pays de Loiron. Il est mis dans le document que cela va nous permettre d'améliorer les services rendus à la population. Permettez-moi quand même d'en douter : on jugera sur pièces. Mais cela va surtout permettre d'étendre votre logique de mutualisation, qui est, dans l'esprit où cela a été entamé, de faire mieux avec moins. Or, je continue à penser, et je crois que les faits le démontrent, ou vont le démontrer, qu'avec moins de moyens, on ne fait pas mieux, mais moins de politique publique. Le principal effet de cette fusion sera surtout moins de démocratie locale et un éloignement toujours plus grand des citoyens des décisions qui les concernent.

J'ai une troisième remarque sur la partie écologie. Il y a un objectif que je partage, qui est de favoriser les pratiques alternatives à l'usage de la voiture individuelle. Je partage cet objectif, qui paraît important. Mais pour avancer dans cet objectif, il faudrait que nous puissions discuter sérieusement de la possibilité de la gratuité des billets de bus urbains sur notre agglomération. Cela a déjà été expérimenté dans un certain nombre de villes. Dunkerque vient de le faire récemment. Je pense qu'il faudrait prendre exemple sur ces villes, parce que partout où c'est fait, cela fonctionne. Cela permettrait d'avancer réellement dans cet objectif de favoriser des pratiques alternatives à l'usage de la voiture individuelle, que je partage.

**François ZOCCHETTO** : Ce soir, il ne s'agit pas d'adopter un programme détaillé, commune par commune, investissement par investissement. Nous n'en sommes pas là. Il s'agit de définir les grandes lignes de la contractualisation et savoir si nous sommes d'accord, par exemple, pour retenir les thématiques transition énergétique et politique environnementale, aménagement des centres-bourgs, amélioration et création d'équipements de service public, d'offres culturelles, sportives et de loisirs. Derrière tout cela, globalement, c'est aussi le soutien à l'emploi. Il ne faut donc pas se méprendre. Ce sont les grandes lignes de notre contrat avec la région et pas le détail. Avez-vous d'autres remarques ? Non ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°126/2018**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : CONTRAT TERRITOIRES-RÉGION 2020 – CTR 2020– RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE**

**Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le cadre d'intervention de la politique contractuelle 2017-2020 de la région des Pays de la Loire,

Considérant que la région des Pays de la Loire entend proposer aux communes et aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) un soutien rénové, simplifié et mutualisé,

Que la région des Pays de la Loire sollicite, dans le cadre de l'instruction du dossier CTR 2020, la remise d'une note stratégique de présentation du territoire, de ces enjeux et d'axes stratégiques,

Qu'il convient de conclure un contrat de territoire pour la période 2019-2020,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

Le Conseil communautaire approuve la note stratégique annexée à la présente délibération.

### Article 2

Le Conseil communautaire approuve les thématiques suivantes, qui déterminent la nature des projets que Laval Agglomération souhaitera présenter à la Région des Pays de la Loire :

- 35 17 l'aménagement des centres bourgs,
- 35 17 l'amélioration ou la création d'équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs,
- 35 17 la politique environnementale.

Le champ thématique sur la transition énergétique est obligatoirement inscrit au contrat.

### Article 3

Le Conseil communautaire approuve la répartition de la dotation régionale de 5 575 000 € comme suit :

- 35 17 557 500 € de dotation régionale affectée au champ thématique obligatoire « Transition énergétique » selon 5 piliers,
- 35 17 1 000 000 € fléchés sur le projet du CRD – Pôle Culturel de Laval Agglomération,
- 35 17 4 017 500 € répartis librement par Laval Agglomération au regard des champs thématiques retenus.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet, dont le contrat de Territoires-Région 2020.

### Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUPIF, AURÉLIEN GUILLOT).**

## SERVICES SUPPORTS

35 17 CC2 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2018

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision :

La DM3 proposée vise à adapter les crédits à l'évolution des projets de Laval Agglomération et à retranscrire les décisions des précédents bureaux et conseils communautaires.

Il s'agit d'ajuster les dépenses de personnel des budgets eau et assainissement prévues lors du BP 2018.

La répartition des personnels entre les 2 budgets doit être revu et il convient donc de diminuer le chapitre 012 « charges de personnel » du budget eau de 130 k€ et d'ajouter au chapitre 012 « charges de personnel » du budget assainissement ces 130 k€.

## **II - Impact budgétaire et financier :**

Néant

**Alain BOISBOUVIER** : *Cette décision modificative est relativement simple puisqu'il s'agit d'un transfert du budget eau vers le budget assainissement pour les charges de personnel. Il s'agit de diminuer les charges de personnel au budget eau de 130 000 € et d'ajouter ces charges de personnel au budget assainissement. Puisque globalement, la somme prévue était correcte. C'est juste une affectation de budget par rapport à l'affectation des personnes.*

**François ZOCCHETTO** : *Avez-vous des questions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°127/2018**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2018**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121 29, L 2311-1 et suivants, L5211-1,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1**

Le Conseil communautaire autorise le président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés ci-après.

##### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

##### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I – Présentation de la décision**

Afin d'administrer et maintenir en condition opérationnelle les infrastructures du système d'information et des réseaux de télécommunications au sein des trois collectivités, il est nécessaire de créer à l'effectif un poste de technicien système et réseaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

La mission générale de ce poste sera la suivante :

- 35 17 administrer et maintenir en condition opérationnelle les infrastructures du système d'information et des réseaux de télécommunications (serveurs, systèmes de stockage et de sauvegarde, commutateurs réseaux),
- 35 17 assurer la disponibilité, la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données de l'ensemble des serveurs,
- 35 17 administrer les équipements de sécurité des flux internet, de messagerie et d'accès aux applicatifs métiers,
- 35 17 administrer les outils de surveillance permettant d'identifier rapidement les incidents et anomalies systèmes et matériels,
- 35 17 déployer de nouveaux serveurs en environnement virtuel et intégrer les nouvelles applications,
- 35 17 configurer et installer les commutateurs réseaux, les bornes wifi et les portails captifs,
- 35 17 suivre et analyser les performances des serveurs et du réseau,
- 35 17 prendre en charge de nouveaux projets et aider à la rédaction du cahier des charges techniques.

### **II - Impact budgétaire et financier**

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 40 000 €.

Qu'il convient de créer un poste de technicien système et réseaux à temps complet. Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Jean-Marc BOUHOURS :** *Il s'agit de proposer la création d'un poste de technicien réseau et système à temps complet. Il s'agit aussi d'anticiper sur la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron. La création de ce poste va permettre justement de répondre aux besoins, qui vont forcément être en évolution, et également d'anticiper sur les six premiers mois de la fusion. Par ailleurs, cette création n'est pas pure puisqu'il existe également un poste sur la Communauté de communes du Pays de Loiron. Ce poste n'est pas pourvu aujourd'hui. Il sera donc transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur Laval agglomération, nouvelle entité. À ce moment-là, ce poste sera supprimé. En fait, il s'agit d'anticiper et de supprimer ensuite, à la date du 1<sup>er</sup> décembre.*

**Aurélien GUILLOT :** *Je voterai pour cette création. Mais quand même, j'ai deux remarques. Nous sommes le 10 décembre et nous votons quelque chose qui a pris effet le 1<sup>er</sup> décembre. Cela pose quand même un petit problème. Je ne veux pas chipoter, mais nous pourrions anticiper. Nous votons des choses a posteriori, donc c'est bizarre.*

*Par ailleurs, nous allons avoir plein de créations de postes, après. En termes de coût pour la collectivité, cela ne me parle pas. Pouvons-nous avoir les salaires mensuels nets pour chaque poste créé ? C'est une information qui est éclairante, de savoir quels sont les niveaux de rémunération. Le salaire n'est pas un tabou dans ce pays, cela ne doit pas l'être. Nous pourrions avoir la vérité des prix. Parce que 40 000 par an, cela ne me parle pas.*

**Jean-Marc BOUHOURS** : *Sur la création de postes au 1<sup>er</sup> décembre, l'idée est de créer ce poste-là au sein de Laval Agglomération, entité actuelle, de façon à ce que les personnes qui seront retenues, embauchées, puissent bénéficier du régime indemnitaire actuel. Parce que le régime indemnitaire de la nouvelle entité aura des difficultés à s'appliquer tant qu'il n'aura pas été validé par le comité technique et les instances. Cette validation au 1<sup>er</sup> décembre va donc dans ce sens-là. Pour ce qui est des salaires, effectivement, ce qui est positionné, c'est souvent l'impact financier sur un salaire annuel. Nous sommes dans les catégories d'emploi classiques. Il n'y a pas de secret sur cet aspect-là.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette création de postes. Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°128/2018**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SYSTÈME ET RÉSEAUX À TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-4-2,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération du 23 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents de Laval agglomération,

Vu la délibération n°31/2017 du Conseil communautaire du 19 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien système et réseaux à temps complet,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1**

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, un poste de technicien système et réseaux à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour le service infrastructure systèmes et réseaux à la Direction des systèmes d'informations et de télécommunications.

##### **Article 2**

Le poste de technicien système et réseaux à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, cet emploi pourra être pourvu par voie

contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- 35 17 être titulaire d'un diplôme de formation supérieure de niveau BAC + 2 spécialité systèmes et réseaux,
- 35 17 et/ou avec une expérience réussie dans le domaine de l'administration systèmes et réseaux, des systèmes de messagerie en environnement windows, MS Active-Directory, Ms-Exchange, Citrix, Linux, Nagios, VMWARE...

### **Article 3**

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 5**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

3: 1 CC4 CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE PAYE ET SUIVI BUDGÉTAIRE À TEMPS COMPLET

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I – Présentation de la décision**

Afin de garantir la fiabilité des données de paye des agents et d'assurer le suivi de la masse salariale sur l'ensemble des trois collectivités, Il est nécessaire de créer à l'effectif un poste de gestionnaire paye et suivi budgétaire à temps complet au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

La mission générale de ce poste sera la suivante :

- 35 17 préparer, calculer, exécuter la paye conformément aux dispositions réglementaires et institutionnelles, pour les agents et les élus, mettre en œuvre les divers dispositifs (GIPA, régie, prime de fin d'année....) et élaboration du planning de la paye,
- 35 17 assurer le suivi financier des validations de service, des dépenses et des recettes pour le personnel mis à disposition,
- 35 17 établir les différentes simulations de salaire,
- 35 17 effectuer les déclarations annuelles obligatoires (N4DS, charges diverses...),
- 35 17 établir diverses attestations mensuelles justificatives de rémunération,
- 35 17 accompagner les gestionnaires de carrière dans le travail de suivi de paye,
- 35 17 assurer la veille réglementaire relative à la paye, et les mises à jour du logiciel RH,
- 35 17 participer à l'élaboration et au suivi budgétaire, en lien avec le responsable du service au personnel,
- 35 17 recevoir, conseiller et renseigner les agents et les chefs de service sur toutes les questions relatives à la paye.

### **II - Impact budgétaire et financier**

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 38 000 €.

Qu'il convient de créer un poste de gestionnaire paye et suivi budgétaire à temps complet. Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**Jean-Marc BOUHOURS** : *Nous sommes exactement dans la même démarche, puisqu'il s'agit aussi de la même date de création. Il s'agit également d'anticiper au sein du service RH sur les organisations budgétaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier, puisque les agents du Pays de Loiron seront gérés par ce même service. C'est la même chose. Il existe aussi un poste de gestionnaire RH sur la communauté de communes du Pays de Loiron, qui n'est pas pourvu en ce moment. Il n'y a pas d'agent sur ce poste. Lorsque la communauté de communes du Pays de Loiron intégrera Laval agglomération, ce poste sera donc supprimé, pour neutraliser l'opération.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci, pas de questions ? Donc c'est le même vote que précédemment. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°129/2018**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE PAYE ET SUIVI BUDGÉTAIRE À TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-4-2,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du 23 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents de Laval agglomération,

Considérant qu'il convient de créer un poste de gestionnaire paye et suivi budgétaire à temps complet,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, un poste de gestionnaire paye et suivi budgétaire à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour le service au personnel à la Direction des ressources humaines.

#### **Article 2**

Le poste de gestionnaire paye et suivi budgétaire à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- 35 être titulaire d'un diplôme de formation supérieure de niveau BAC + 2 avec une spécialité ressources humaines option comptabilité,
- 35 et/ou faire état d'une expérience sur un poste similaire et de connaissances relatives aux règles de rémunérations dans la fonction publique territoriale.

### **Article 3**

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 5**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

3: 1 CC5 CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CULTURE TOURISME SPORTS

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I – Présentation de la décision**

Au moment du transfert de compétence "Enseignements artistiques", le Directeur des affaires culturelles de la ville de Laval a été mis à disposition de Laval Agglomération pour suivre l'ensemble des dossiers "culture" communautaires, à hauteur de 20 % de son temps de travail.

Cette mise à disposition n'est pas suffisante. En effet :

- 35 le suivi financier des dossiers culturels communautaires est assuré par la responsable financière de la ville au sein de la DAC ;
- 35 le suivi administratif est encore réalisé par la Directrice Sport Tourisme (suivi de la commission Culture Sport Tourisme notamment), mais également par un agent de la ville de Laval.

La réalité opérationnelle n'est donc pas conforme au montage juridique et financier de la simple mise à disposition individuelle du Directeur des affaires culturelles.

La fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, va venir amplifier cette situation.

En effet, l'organigramme du futur EPCI fusionné prévoit d'étendre le périmètre d'intervention aux dossiers "Sport et Tourisme" de l'actuelle Direction des affaires culturelles qui deviendra DGA Culture Tourisme Sports (DGA CTS).

Cette fusion implique également :

- 35 la création d'une direction Sports Tourisme,
- 35 la création d'un 7<sup>e</sup> pôle au CRD,
- 35 la création d'un service "saison culturelle du Pays de Loiron",
- 35 la bibliothécaire intercommunale du Pays de Loiron viendra rejoindre celle de Laval Agglomération, rattachées toutes les deux directement au directeur des affaires culturelles.

Partant du constat, amplifié par la fusion, que la réalité opérationnelle n'est pas conforme au montage juridique et financier de la simple mise à disposition individuelle du Directeur des affaires culturelles, il est proposé la création d'un service commun, entre la ville de Laval et Laval Agglomération pour y remédier et de créer une Direction Générale Adjointe Culture Tourisme Sports pour prendre en compte la future fusion.

À l'instar de ce qui a été fait pour la DGA Services Urbains et Infrastructures, la DGA Aménagement Environnement et la DGA Ressources, il est envisagé de mutualiser les fonctions de pilotage des dossiers culturels et des dossiers liés au tourisme et au sport communautaires, intégrant le suivi financier et administratif (5 personnes).

Les avantages sont les suivants :

- 35/17 cohérence entre réalité et montage juridique,
- 35/17 mise à disposition de droit des agents illimité dans le temps,
- 35/17 facturation unique pour le remboursement de la masse salariale municipale historique,
- 35/17 limitation de l'impact de la fusion en rationalisant le nombre d'agents rattachés directement au DGA CTS (en passant de 9 responsables de services et 5 agents à 9 responsables de services, 1 responsable de pôle et 2 agents),
- 35/17 structuration de la fonction financière et administrative au niveau de cette DGA, à l'équivalent de toutes les autres DGA de Laval Agglomération.

Les agents de la ville de Laval intervenant dans ce service commun seront transférés de droit à Laval Agglomération.

Dans ce cadre, la collectivité doit procéder à l'ouverture des postes correspondants aux agents transférés. Aussi, est-il proposé de procéder à l'ouverture, à compter du 31 décembre 2018, de :

- o 1 poste d'administrateur hors classe à temps complet,
- o 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- o 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

## II – Incidence budgétaire et financière

La contribution financière de la ville de Laval à reverser à Laval Agglomération est estimée en année pleine à environ 209 170 €.

Comme pour toutes les mutualisations précédentes, la clé de répartition des dépenses de fonctionnement sera assise sur la masse salariale historique des deux collectivités. Elle est ainsi arrêtée à 23,50 % pour Laval Agglomération et à 76,50 % pour la ville de Laval.

La quote-part de la ville de Laval est prélevée sur son attribution de compensation la première année de création d'un nouveau service commun. Pour les années suivantes, les régularisations se feront via un titre de recette. Pour l'investissement, les flux financiers seront réglés par facturation.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) n'est pas compétente en matière de mutualisation, mais de transfert de compétence. Il a toutefois été décidé d'y recourir afin de calculer la répartition des charges entre les participants aux services communs. C'est ainsi que la CLECT sera saisie, lors d'une de ses prochaines réunions, de cette nouvelle mutualisation.

**Jean-Marc BOUHOURS** : *Ce service commun est un peu la continuité du transfert de compétences sur l'enseignement artistique, qui, à l'usage, a montré que le temps passé par le directeur à hauteur de 20 %, et puis l'organisation du suivi financier administratif, ne donnaient pas satisfaction. Il y a donc des besoins d'évolution qui sont consécutifs à ce transfert. Pour consolider tout cela, vous avez l'organisation avant mutualisation, qui reprend le service de la direction, avec des agents de la ville de Laval qui assure pour partie le suivi financier, et le suivi administratif qui est aussi porté par la directrice du service sport – tourisme. Ce constat va être amplifié par la fusion puisque lorsque nous aurons la*

*fusion, il y aura un septième pôle au niveau du CRD. Il y a une saison culturelle qui va aussi arriver au Pays de Loiron. Cette nouvelle réalité ne sera pas conforme avec ce montage, qui est opérationnel. La proposition qui résulte donc du travail qui a été mené avec les services est de mutualiser en créant ce service commun, et de transformer la direction en direction générale adjointe culture, tourisme et sport. Il s'agit là de piloter de manière autonome les dossiers culturels, et liés au tourisme, en dehors de l'office de tourisme bien évidemment, et d'intégrer, comme cela se fait également dans les autres DGA, le suivi financier et administratif avec cinq personnes. Les avantages de la procédure sont d'avoir davantage de cohérence, la prise en compte de l'impact de la fusion, et puis d'avoir une structuration identique pour ce qui est des fonctions administratives et financières, structuration identique à celle des autres DGA. Des agents de la ville sont transférés. Il y a des ouvertures de poste qui vont être créées. D'ailleurs, vous allez voir les délibérations qui vont suivre : un poste administratif, un poste pour un rédacteur principal, deux postes d'agents administratifs. Au niveau des contributions dans ce cadre de mutualisation, il s'agit de reprendre la clé de répartition qui est assise sur la masse salariale, soit 23,5 % pour Laval agglomération, 76,5 % pour la ville de Laval. La contribution de la ville en année pleine se chiffrera donc à 209 170 €. Comme cela se fait habituellement, c'est la CLECT qui sera saisie et qui assurera le suivi financier de cette mutualisation à l'avenir.*

**Aurélien GUILLOT** : *Je vais être contre cette délibération. Nous avons à nouveau une mutualisation qui va affaiblir les communes qui, peu à peu, vont devenir sans aucun pouvoir. À quoi cela va-t-il servir dans vos communes, d'avoir des élus à la culture qui ne pourront plus décider de rien, d'avoir des élus au tourisme, au sport, qui ne pourront plus décider de rien ? Tout sera géré pour 34 communes au niveau central par la nouvelle entité fusionnée. C'est de la perte de substance de l'échelon de base de la démocratie qu'est la commune. Je ne comprends pas que cela ne suscite pas plus d'émoi que cela. Parce que demain, nous allons faire des élections municipales, mais ce sera juste pour inaugurer, faire des mariages et couper un ruban une fois de temps en temps. Parce que dans les communes, les élus ne pourront plus décider de rien. Nous avons une reconcentration technocratique des choses. Nous allons avoir le grand élu à l'agglomération qui va tout gérer, deux ou trois techniciens autour de lui. C'est cela qui va être la gestion du tourisme, de la culture et du sport sur notre territoire. Je trouve que cela va vraiment dans le mauvais sens. D'autant plus qu'il n'y aura pas plus de moyens accordés, mais au contraire, moins. Nous allons donc plutôt vers un assèchement de la vie culturelle sur notre territoire, vers un éloignement des gens, des élus locaux, des décisions à ce sujet. Je serai donc contre.*

**François ZOCCHETTO** : *Monsieur Guillot, c'est votre interprétation, qui est assez éloignée du fonctionnement réel de notre collectivité. J'ose espérer que je ne suis pas trop technocrate, comme vous dites. Je pense qu'ici, nous sommes tous des élus locaux, des élus de terrain, et tous à l'écoute de nos concitoyens. Peut-être que vous sous-estimez le processus collectif de décision qui existe dans une agglomération comme la nôtre, puisque le président décide très peu de choses et que quasiment tout se fait en concertation avec les représentants des différentes communes.*  
Yannick Borde.

**Yannick BORDE** : *Je voudrais juste dire que ce discours-là est le discours qui plante un peu le rôle des élus depuis un certain nombre d'années, et qui est complètement à l'opposé, et ce n'est peut-être pas partout pareil, de ce que nous vivons sur le territoire de Laval agglomération. Je voudrais reprendre un exemple qui est dans le même cas de figure que cela, et qui a été transféré il y a une quinzaine d'années, et j'étais déjà là, et qui est la politique d'attribution de logements sociaux. Quand cela a été transféré à l'agglomération, nous nous sommes dit que l'Agglo déciderait et que nous, les maires, serions imposés, ou pas, ou que l'Agglo ne viendrait pas faire les logements que nous voudrions faire sur le territoire. Je parle sous le contrôle de mes 19 collègues, mais je crois qu'en 15 ans, jamais un projet ne s'est fait contre l'avis d'une commune. Après, bien évidemment, il faut que chacun soit présent et prenne sa place dans tout cela. Mais si on veut, on peut. Ce discours que vous tenez, c'est le discours qui démoralise un peu tout le monde et qui, à mon avis, est assez loin de la réalité quand on est dans la fonction.*

**Claude GOURVIL** : *Je m'étonne un tout petit peu qu'on continue à mutualiser alors qu'on n'est pas au bout de l'évaluation de ce qu'on a déjà mutualisé pour voir si c'est vraiment si efficace que cela. Y-a-t-il vraiment une réelle urgence à le faire ?*  
Deuxièmement, je m'étonne quand même qu'on puisse regrouper la culture, le sport, le tourisme. N'avions-nous pas d'autres choix ? On aurait pu par exemple mettre la culture, le sport, l'éducation,

*l'enseignement. Cela allait bien ensemble aussi. On aurait pu mettre également ensemble le tourisme, l'environnement, l'économie. Cela allait bien ensemble aussi en termes d'attractivité du territoire, par exemple, dont vous parlez souvent. Je m'étonne donc un peu de cet agrégat. C'est un peu la carpe et le lapin.*

**François ZOCCHETTO** : *Vous ne devez pas bien suivre les délibérations du conseil parce que tous les ans, il y a un rapport sur le bilan de la mutualisation des services au sein de l'agglomération. Toutes les informations sont données. C'est d'ailleurs assez intéressant. Vous trouverez donc la réponse aux questions que vous posez. Cela existe donc.*

*Sur le fait d'avoir une direction commune, c'est un choix qui est fait. Vous pouvez le contester, mais c'est celui qui est proposé au conseil.*

*Y-a-t-il d'autres interventions ? Non, je mets aux voix. Et qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°130/2018**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : CRÉATION DE SERVICE COMMUN ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CULTURE TOURISME SPORTS**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-4-2,

Vu le schéma de mutualisation adopté le 29 juin 2015,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent créer un service commun "Direction Générale Adjointe Culture Tourisme Sports" au 31 décembre 2018 afin de mutualiser les fonctions de pilotage des dossiers culturels et des dossiers liés au tourisme et au sport communautaires, intégrant le suivi financier et administratif,

Que le service commun constitue un dispositif de mutualisation, mis en œuvre en dehors des compétences transférées pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles permettant de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil communautaire décide la création du service commun "Direction Générale Adjointe Culture Tourisme Sports" afin de mutualiser les fonctions de pilotage des dossiers culturels et des dossiers liés au tourisme et au sport communautaires, intégrant le suivi financier et administratif.

La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 31 décembre 2018.

Les termes de la convention relative à la création du service commun Direction Générale Adjointe Culture Tourisme Sports, entre Laval Agglomération et la ville de Laval sont approuvés.

## Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

## Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE (AURÉLIEN GUILLOT) ET 6 S'ÉTANT ABSTENUS (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUIPFI).**

<sup>3:</sup>  
<sub>1</sub> CC6 CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES AFFAIRES CULTURELLES -  
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CULTURE TOURISME SPORTS

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### I – Présentation de la décision

Laval Agglomération et la ville de Laval souhaitent disposer d'un service commun pour leur stratégie de gestion des thématiques opérationnelles liées à la culture, aux sports et au tourisme, afin de répondre aux objectifs suivants :

- <sup>35</sup>  
<sub>17</sub> améliorer l'expertise et la technicité de l'administration communautaire,
- <sup>35</sup>  
<sub>17</sub> harmoniser les pratiques entre la ville et l'agglomération,
- <sup>35</sup>  
<sub>17</sub> faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une administration performante et aux compétences renforcées,
- <sup>35</sup>  
<sub>17</sub> renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance à une même entité,
- <sup>35</sup>  
<sub>17</sub> réaliser des économies d'échelle (à moyen/long terme) par des "non dépenses",  
dédoubler des fonctions communes aux deux administrations.

Dans ce cadre, il est proposé de créer à compter du 31 décembre 2018 un emploi de directeur des affaires culturelles.

### II – Incidence budgétaire et financière

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 112 597€.

**Jean-Marc BOUHOURS** : *Dans la continuité, il y a donc la création d'un poste de directeur des affaires culturelles, à la direction générale adjointe culture, tourisme et sports.*

**Aurélien GUILLOT** : *J'aimerais savoir ce que cela représente en salaire mensuel parce là on a un coût pour la collectivité...*

**Jean-Marc BOUHOURS** : *Nous avons l'impact financier. Vous aviez une fiche sur l'impact financier annexée.*

**Aurélien GUILLOT** : *On a un coût mensuel de plus de 9 000 €, j'aimerais savoir à quoi cela correspond.*

**Jean-Marc BOUHOURS** : *C'est le coût pour la collectivité. Dans l'impact financier, c'est le coût pour la collectivité.*

**François ZOCCHETTO** : *C'est le statut de la fonction publique qui s'applique. Vous connaissez les grades des personnes concernées. Ils sont donnés à chaque fois. Nous vous donnons le coût total*

*pour la collectivité. Je pense que vous savez qu'il y a des charges sociales qui sont appliquées sur les salaires nets.*

**Aurélien GUILLOT** : *Je ne dis pas qu'il y a des salaires trop hauts. Mais il y en aura peut-être de trop bas par la suite. Nous pourrions peut-être faire des efforts là-dessus. Parce que l'heure est à l'augmentation des salaires : il faut que nous aussi fassions des efforts.*

**François ZOCCHETTO** : *On applique le statut de la fonction publique et les grilles indiciaires et de rémunération qui sont prévues par les lois et les règlements. Là aussi, libre à vous de les contester, mais je crois que c'est plutôt un débat national.*

**Didier MARQUET** : *J'ai parfois du mal à suivre les propos de certaines personnes. Mais là, je suis quand même un peu surpris parce que j'ai regardé les trois autres postes, les trois autres créations. Nous sommes sur des coûts annuels d'environ 40 000 € et là, nous sommes sur un coût de 112 000 €. Il y a quand même une marge assez importante.*

**François ZOCCHETTO** : *Il ne vous échappe pas que là, il s'agit d'un poste de la direction générale. C'est donc en effet une des rémunérations les plus élevées de l'agglomération. C'est certainement dans les 10 rémunérations les plus élevées de l'agglomération. Je ne sais pas quel est le taux moyen de charges sociales, mais entre les charges payées par la collectivité et les charges payées par l'agent en question, vous pouvez sans difficulté diviser par deux. Y-a-t-il d'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°131/2018**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES AFFAIRES CULTURELLES – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CULTURE TOURISME SPORTS**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-4-2,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu la délibération du 23 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents de Laval Agglomération,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

À compter du 31 décembre 2018, un poste de directeur des affaires culturelles à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour la direction des affaires culturelles mutualisée.

#### **Article 2**

Le poste de directeur des affaires culturelles à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

#### **Article 3**

Le poste de directeur des affaires culturelles pourra être occupé par un contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

#### **Article 4**

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

#### **Article 5**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 6**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE (AURÉLIEN GUILLOT) ET 7 S'ÉTANT ABSTENUS (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUPIF, DIDIER MARQUET).**

<sup>3</sup>/<sub>1</sub> CC7 CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CULTURE TOURISME SPORTS

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I – Présentation de la décision**

Laval Agglomération et la ville de Laval souhaitent disposer d'un service commun pour leur stratégie de gestion des thématiques opérationnelles liées à la culture, aux sports et au tourisme, afin de répondre aux objectifs suivants :

- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> améliorer l'expertise et la technicité de l'administration communautaire,
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> harmoniser les pratiques entre la ville et l'agglomération,
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une administration performante et aux compétences renforcées,
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance à une même entité,
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> réaliser des économies d'échelle (à moyen/long terme) par des "non dépenses",  
dédoubler des fonctions communes aux deux administrations.

Dans ce cadre, il est proposé de créer à compter du 31 décembre 2018 un emploi de responsable administratif.

#### **II – Incidence budgétaire et financière**

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 48 254 €.

**Jean-Marc BOUHOURS** : *Le poste suivant concerne la création d'un poste de responsable administratif, avec un coût pour la collectivité de 36 816 €. Là, il s'agit d'un catégorie B.*

**François ZOCCHETTO** : *Y-a-t-il des questions ? Non, qui est contre ? Monsieur Guillot, vous étiez contre la création du service commun. Vous êtes contre. Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°132/2018**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CULTURE TOURISME SPORTS**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-4-2,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du 23 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents de Laval Agglomération,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

À compter du 31 décembre 2018, un poste de responsable administratif à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour la direction des affaires culturelles mutualisée.

#### **Article 2**

Le poste de responsable administratif à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

#### **Article 3**

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

#### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUPIF, AURÉLIEN GUILLOT).**

<sup>3:</sup>  
1 CC8 CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE FINANCIER - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CULTURE TOURISME SPORTS

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I – Présentation de la décision**

Laval Agglomération et la ville de Laval souhaitent disposer d'un service commun pour leur stratégie de gestion des thématiques opérationnelles liées à la culture, aux sports et au tourisme, afin de répondre aux objectifs suivants :

- <sup>35</sup>  
<sup>17</sup> améliorer l'expertise et la technicité de l'administration communautaire,
- <sup>35</sup>  
<sup>17</sup> harmoniser les pratiques entre la ville et l'agglomération,
- <sup>35</sup>  
<sup>17</sup> faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une administration performante et aux compétences renforcées,
- <sup>35</sup>  
<sup>17</sup> renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance à une même entité,
- <sup>35</sup>  
<sup>17</sup> réaliser des économies d'échelle (à moyen/long terme) par des "non dépenses", dédoublonner des fonctions communes aux deux administrations.

Dans ce cadre, il est proposé de créer à compter du 31 décembre 2018 un emploi de responsable financier.

### **II – Incidence budgétaire et financière**

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 36 816 €.

**Jean-Marc BOUHOURS** : *C'est la même chose pour le poste de responsable financier, effectivement, pour un montant de 36 816 €.*

**François ZOCCHETTO** : *Je suppose que c'est le même vote ? Oui.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE FINANCIER – DIRECTION GÉNÉRALE  
ADJOINTE CULTURE TOURISME SPORTS**

**Rapporteur: Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-4-2,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 23 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents de Laval Agglomération,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

À compter du 31 décembre 2018, un poste de responsable financier à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour la direction des affaires culturelles mutualisée.

**Article 2**

Le poste de responsable financier à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

**Article 3**

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

**Article 4**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet

**Article 5**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,  
7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE  
GOURVIL, PASCALE CUIF, GEORGES POIRIER, AURÉLIEN GUILLOT).**

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I – Présentation de la décision**

Laval Agglomération et la ville de Laval souhaitent disposer d'un service commun pour leur stratégie de gestion des thématiques opérationnelles liées à la culture, aux sports et au tourisme, afin de répondre aux objectifs suivants :

- 35  
17 améliorer l'expertise et la technicité de l'administration communautaire,
- 35  
17 harmoniser les pratiques entre la ville et l'agglomération,
- 35  
17 faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une administration performante et aux compétences renforcées,
- 35  
17 renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance à une même entité,
- 35  
17 réaliser des économies d'échelle (à moyen/long terme) par des "non dépenses", dédoubler des fonctions communes aux deux administrations.

Dans ce cadre, il est proposé de créer à compter du 31 décembre 2018 un emploi d'assistant administratif.

### **II – Incidence budgétaire et financière**

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 34 019 €.

**Jean-Marc BOUHOURS :** *Toujours sous la même direction, il s'agit d'un poste d'assistant administratif, pour un coût pour la collectivité de 34 019 €, charges comprises.*

**François ZOCCHETTO :** *Même vote ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°134/2018**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CULTURE TOURISME SPORTS**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-4-2,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 23 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents de Laval agglomération,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

À compter du 31 décembre 2018, un poste d'assistant administratif à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour la direction des affaires culturelles mutualisée.

### **Article 2**

Le poste d'assistant administratif à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

### **Article 3**

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 5**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUIFIF, GEORGES POIRIER, AURÉLIEN GUILLOT).**

<sup>3:</sup>  
† CC10 CRÉATION DE SIX POSTES DE CHAUFFEURS RIPEURS À TEMPS COMPLET

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I – Présentation de la décision**

Le service collecte des déchets et déchetteries assure la collecte des déchets en régie pour les communes de Laval Agglomération.

Après étude des effectifs actuels et de l'organisation des équipes et afin de répondre au mieux aux besoins du service et de limiter le recours à des agents contractuels sur des contrats horaires et à des prestations de services d'agences intérim, la création de six postes de chauffeurs ripeurs est rendue nécessaire.

Leurs principales missions seront les suivantes :

- assurer la conduite de bennes des ordures ménagères sur tout le territoire de Laval Agglomération,
- assurer le ramassage des ordures ménagères collectées en bacs individuels ou en bacs de regroupement,
- assurer le ramassage des encombrants,
- travailler en binôme avec un équipier,
- respecter l'itinéraire du circuit de collecte et en respectant le code de la route,
- assurer le nettoyage quotidien de la benne à ordures ménagères,
- nettoyer et balayer la piste de lavage.

## **II - Impact budgétaire et financier**

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 30 569 € sur la base du recrutement d'un adjoint technique titulaire de 1<sup>er</sup> échelon.

Considérant qu'il convient de créer six postes de chauffeurs ripeurs à temps complet, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est proposé d'adopter la délibération.

**Jean-Marc BOUHOURS** : *Concernant les postes de chauffeur ripeur, cette évolution fait suite à la pérennisation d'un certain nombre de contrats à durée déterminée. Depuis plusieurs années, ce service fonctionnait avec des CDD, qui étaient reconduits. Dans le cadre de la réorganisation de ce service, qui a fait l'objet d'une analyse assez conséquente, il y a une réorganisation qui se met en place, dont fait partie cette pérennisation des postes CDD. Ce travail a été mené avec la direction concernée, en lien également avec les agents, puisqu'il y a eu beaucoup d'entretiens et d'échanges avec les agents dans les services eux-mêmes. Cette organisation, de manière plus générale, qui intègre cette partie-là, a été également validée en comité technique, la semaine dernière. Cela prend en compte également l'organisation des locaux, qui concerne l'ensemble du service de gestion des déchets et des déchetteries, constitué de plus de 50 agents, et qui intégrera, lorsque le projet aura bien avancé, les locaux techniques de Méduane Habitat qui se trouvent juste en face du centre technique actuel.*

**Olivier BARRÉ** : *Un point de détail, Monsieur le Président : il me semble qu'il n'y a qu'un « p » à ripeur.*

**François ZOCCHETTO** : *C'est un anglicisme, en plus, parce que ce n'était pas un mot de la langue française à l'origine. Nous sommes donc partis de ripper, je crois. Maintenant, c'est ripeur. Mais s'il n'y a qu'un p, nous le corrigerons. Merci de nous l'avoir signalé. Y-a-t-il d'autres questions ? Monsieur Gourvil.*

**Claude GOURVIL** : *C'est une bonne chose pour le coup. Cela va éviter une forme de précarité dans le recours aux contractuels.*

*Je voulais poser une question. Jusqu'à présent, il y avait une politique qui consistait à permettre aux personnes qui étaient ripeurs, celles qui sont à l'arrière du camion, de passer le permis poids lourd. On leur payait le permis poids lourd de façon à ce qu'il y ait une plus grande flexibilité dans le cheptel, si je puis dire, d'agents, et puis permettre aussi une forme de mobilité ascensionnelle dans l'emploi. Sur quelle base vont être recrutés ces chauffeurs ripeurs ? Va-t-on essentiellement recruter des chauffeurs qui ont déjà leur permis poids lourd ? Va-t-on recruter aussi des gens comme ripeurs, mais qui n'ont pas leur permis et à qui on va proposer de passer le permis poids lourd ?*

*Deuxièmement, j'ai une remarque. Dans la délibération elle-même, à l'article 2, on parle des postes d'agents de déchetterie. Je ne sais pas si cela a bien sa place ici. C'est peut-être juste une erreur.*

**François ZOCCHETTO** : *Je vais proposer soit à Bruno Maurin, soit à Jean-Marc Bouhours de répondre. Monsieur Gourvil, je suis assez étonné des termes que vous utilisez concernant des agents de la collectivité. C'est étonnant. Bruno Maurin.*

**Bruno MAURIN** : *Il ne m'appartient pas de voler au secours de Monsieur Gourvil, mais en effet, je dirais simplement que nous sommes dans un département agricole et que peut-être, sa pensée a ripé, en quelque sorte.*

*Concernant la politique de formation, Jean-Marc Bouhours en parlerait mieux que moi. Je peux simplement témoigner que pour ce service de la collecte aussi, il y a une politique de formation ambitieuse et qui vise à favoriser la promotion interne, notamment par exemple à travers l'accession à des formations comme le permis de conduire, quand c'est nécessaire et quand cela peut correspondre à des opportunités d'évolution de carrière.*

**Aurélien GUILLOT** : *Tout le monde s'offusque du terme « cheptel ». Je ne le partage pas, mais Claude Gourvil est enseignant et je l'ai déjà entendu parler de cheptel d'enseignants. Il se l'applique donc à lui-même, donc ce n'est pas méprisant, de son point de vue.*

*Par contre, personne ne s'offusque qu'on embauche avec des salaires si bas. Là, je trouve bien qu'on dépréciaise des gens. Mais ce sont six personnes qui ne pourront pas vivre dignement de leur travail. Parce qu'avec un salaire tel qu'il est proposé là, on ne peut pas vivre dans la France d'aujourd'hui.*

**François ZOCCHETTO** : *C'est le même thème que celui que vous avez utilisé tout à l'heure. Je mets aux voix la délibération s'il n'y a pas d'autres interventions. Qui est contre cette création de six postes ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°135/2018**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : CRÉATION DE SIX POSTES DE CHAUFFEURS RIPEURS À TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-4-2,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 23 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents de Laval Agglomération,

Vu la validation de la stratégie de la masse salariale de la Direction générale adjointe service urbains et infrastructures,

Vu l'avis du comité technique du 23 novembre 2018 sur l'organisation des services des déchets,

Considérant qu'il convient de créer six postes de chauffeurs ripeurs à temps complet,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

À compter du 11 décembre 2018, six postes de chauffeurs ripeurs à temps complet seront créés à l'effectif des services de Laval Agglomération pour le service collecte des déchets et déchetteries.

#### **Article 2**

Les postes de chauffeurs ripeurs à temps complet devront être pourvus par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

### **Article 3**

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 5**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<sup>3:</sup>  
1 CC11 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE DÉCHETTERIE À TEMPS COMPLET

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I – Présentation de la décision**

Le service collecte des déchets et déchetteries assure la collecte des déchets en régie pour les communes de Laval Agglomération.

La création d'un emploi d'agent de déchetterie à temps complet est nécessaire pour assurer la collecte des déchets recyclables mais également pour optimiser le bon fonctionnement du service en permettant d'assurer un meilleur roulement des agents de déchetteries.

Cette création permet également de limiter le recours à des agents contractuels sur des contrats horaires et à des prestations de services d'agences intérim.

Ses principales missions seront les suivantes :

- ouverture et fermeture de la déchetterie en assurant une présence permanente durant les heures d'ouverture,
- l'application et le respect du règlement intérieur de la déchetterie,
- l'information des utilisateurs quant à l'utilisation correcte du site et le devenir des déchets,
- la surveillance des dépôts dans les bennes et aux endroits appropriés,
- l'entretien du site et de ses abords immédiats, ainsi que la reprise des dépôts sauvages en dehors des heures d'ouverture,
- la tenue des divers registres (relevé horaire et journalier de la fréquentation, registre de sortie des caissons) et le signalement de tous les dysfonctionnements remarqués à l'adjoint responsable collectes,
- une aide et une assistance aux visiteurs.

### **II - Impact budgétaire et financier**

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 30 569 € sur la base d'un recrutement d'un adjoint technique territorial titulaire de 1<sup>er</sup> échelon.

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent de déchetterie à temps complet, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est proposé d'adopter la délibération.

**Jean-Marc BOUHOURS** : *Toujours dans le même principe d'organisation, il s'agit de créer un poste d'agent de déchetterie, qui va renforcer un peu l'équipe des agents de déchetterie, qui sera redéployée. Il s'agit d'un coup pour la collectivité de 30 569 €, sur la base du recrutement d'un adjoint technique territorial, s'il est titulaire, du premier échelon. Les missions sont d'assurer l'ouverture et la fermeture, la surveillance des déchetteries et la formation des utilisateurs, principalement.*

**François ZOCCHETTO** : *Avez-vous des questions ? Non, personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°136/2018**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE DÉCHETTERIE À TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-4-2,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 23 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents de Laval agglomération,

Vu la validation de la stratégie de la masse salariale de la Direction générale adjointe service urbains et infrastructures,

Vu l'avis du comité technique du 23 novembre 2018 sur l'organisation des services des déchets,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent de déchetterie à temps complet,  
Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

À compter du 11 décembre 2018, un poste d'agent de déchetterie à temps complet sera créé à l'effectif des services de Laval agglomération.

#### **Article 2**

Le poste d'agent de déchetterie à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

#### **Article 3**

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

#### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 5**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<sup>3:</sup>  
1 CC12 CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE D'ÉQUIPE DÉCHETTERIES À TEMPS COMPLET

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I – Présentation de la décision**

Le service collecte des déchets et déchetteries assure la collecte des déchets en régie pour les communes de Laval Agglomération.

La réorganisation du pôle collecte en point d'apport volontaire - déchetteries nécessite la création d'un emploi de responsable d'équipe déchetteries pour assister le responsable de pôle dans le suivi et le management d'équipe de proximité.

Ses principales missions seront les suivantes :

- suivi et management des agents de déchetteries

Cette création entraînera la suppression du poste de technicien aménagement des conteneurs enterrés lors du départ à la retraite du collaborateur occupant ces fonctions.

#### **II - Impact budgétaire et financier**

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 31 278 € sur la base d'un recrutement d'un agent de maîtrise titulaire de 1<sup>er</sup> échelon.

Considérant qu'il convient de créer un poste de responsable d'équipe déchetteries à temps complet, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est proposé d'adopter la délibération.

***Jean-Marc BOUHOURS*** : *Toujours suite à l'organisation, le constat avait été fait que les agents de déchetterie se trouvaient parfois un peu isolés dans leur secteur. Il s'agit là de créer ce poste pour proposer un management de proximité et de faire en sorte que les agents aient vraiment quelqu'un de proximité pour justement répondre à leurs problématiques, quand c'est nécessaire. Ce poste est créé. Il assure le remplacement d'un poste de technicien aménagement des conteneurs qui, lui, ne sera pas reconduit suite au départ en retraite de la personne concernée. C'est un transfert de poste dans le domaine de l'organisation. Sachant que les aménagements de conteneurs se feront bien entendu par une autre personne au sein du service.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE D'ÉQUIPE DÉCHETTERIES À TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-4-2,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du 23 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents de Laval agglomération,

Vu la validation de la stratégie de la masse salariale de la Direction générale adjointe service urbains et infrastructures,

Vu l'avis du comité technique du 23 novembre 2018 sur l'organisation des services des déchets,

Considérant qu'il convient de créer un poste de responsable d'équipe déchetteries à temps complet,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

À compter du 11 décembre 2018, un poste de responsable d'équipe déchetteries à temps complet sera créé à l'effectif des services de Laval Agglomération.

#### **Article 2**

Le poste de responsable d'équipe déchetteries à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C).

#### **Article 3**

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

#### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 5**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

La démarche de mutualisation, initiée en novembre 2014 et exposée dans le schéma de mutualisation, connaît en 2018 une phase de consolidation : toute réflexion permettant la simplification du suivi de la mutualisation est étudiée.

Parallèlement, l'étude sur la fusion entre Laval Agglomération et le Pays de Loiron amène à se réinterroger sur le montage financier de la mutualisation.

En effet, en fonction du coût annuel de la mutualisation, des régularisations se feront l'année suivante via la Dotation de solidarité communautaire (DSC).

Or, cette DSC va disparaître puisqu'elle sera intégrée aux attributions de compensation des communes d'ici fin 2018 pour figer les historiques (conséquence de la fusion).

Aussi, est-il proposé d'adopter un avenant n°2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques pour modifier la forme de la régularisation annuelle (5<sup>e</sup> alinéa de l'article 3-1) : émission d'un titre à compter de 2018 (régularisation n-1) à la place de l'utilisation de la DSC. La clé de répartition des dépenses n'est pas modifiée.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été informée, le 29 mai 2018, de ces modifications.

Il vous est demandé d'adopter l'avenant n°2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques.

### **II – Impact budgétaire et financier**

Néant

**Alain BOISBOUVIER** : *Il s'agit d'un avenant simple, puisqu'avant, lors de la régularisation, on régularisait sur la DSC. Comme la DSC a été regroupée avec l'AC, il s'agit simplement de dire que nous régulariserons à travers un titre qui sera émis.*

**Aurélien GUILLOT** : *C'est un avenant simple, mais moi, je n'ai rien compris.*

**François ZOCCHETTO** : *Non, mais comme vous êtes contre la mutualisation, vous avez le droit d'être contre l'avenant, non ?*

**Aurélien GUILLOT** : *Je peux voter comme je veux, encore.*

**Marie-Odile ROUXEL** : *Je pense réellement que beaucoup de personnes n'ont pas compris.*

**Alain BOISBOUVIER** : *Je vais réexpliquer. Compte tenu de l'étude sur la fusion entre Laval agglomération et le Pays de Loiron, nous avons regroupé l'attribution de compensation et la DSC. Avant, dans le cadre de la mutualisation, la compensation financière annuelle d'équilibre se faisait avec l'utilisation de la DSC, qui était distribuée chaque année aux communes. Comme la DSC ne sera plus distribuée, désormais, ce sera l'émission d'un titre qui permettra de régulariser le bilan de la mutualisation.*

**François ZOCCHETTO** : *C'est plus clair ? On ne peut pas faire plus clair, je pense. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°138/2018**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : ADOPTION DE L'AVENANT N°2 À LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DES FONCTIONS TECHNIQUES**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-9, L 5211-1 et L 5211-4-2,

Vu le schéma de mutualisation adopté le 29 juin 2015,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques adoptée par délibérations des 12 et 19 décembre 2016 du Conseil communautaire de Laval Agglomération puis par le Conseil municipal de la ville de Laval,

Considérant que l'étude sur la fusion entre Laval Agglomération et le Pays de Loiron amène à se réinterroger sur le montage financier de la mutualisation, avec l'intégration des dotations de solidarité communautaires dans les attributions de compensation,

Que le projet d'avenant n°2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques est joint en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le Conseil communautaire décide l'adoption de l'avenant n°2, joint en annexe, à la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT).**

**Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

La démarche de mutualisation, initiée en novembre 2014 et exposée dans le schéma de mutualisation, connaît en 2018 une phase de consolidation : toute réflexion permettant la simplification du suivi de la mutualisation est étudiée.

Parallèlement, l'étude sur la fusion entre Laval Agglomération et le Pays de Loiron amène à se réinterroger sur le montage financier de la mutualisation.

En effet, en fonction du coût annuel de la mutualisation, des régularisations se feront l'année suivante via la Dotation de solidarité communautaire (DSC).

Or, cette DSC va disparaître puisqu'elle sera intégrée aux attributions de compensation des communes d'ici fin 2018 pour figer les historiques (*conséquence de la fusion*).

Aussi, est-il proposé d'adopter un avenant n°1 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives pour :

- modifier la forme de la régularisation annuelle (5<sup>e</sup> alinéa de l'article 3-1) : émission d'un titre à compter de 2018 (régularisation n-1) à la place de l'utilisation de la DSC. La clé de répartition des dépenses n'est pas modifiée.
- supprimer la clause dérogatoire sur les départs en retraite (article 4) : cette clause n'ayant pas trouvé à s'appliquer sur la période considérée. Pour mémoire « Pendant la période 2015-2020, par dérogation aux règles énoncées à l'article 3, il est décidé que les économies engendrées par tout départ en retraite avant le 1<sup>er</sup> avril 2020, non remplacé au niveau de l'ensemble des effectifs des services communs créés entre le 1<sup>er</sup> avril 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017, reviendront en totalité à la collectivité d'origine de l'agent concerné. »

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été informée, le 29 mai 2018, de ces modifications.

Il vous est demandé d'adopter l'avenant n°1 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives.

### **II – Impact budgétaire et financier :**

Néant

***Alain BOISBOUVIER*** : Il s'agit d'un avenant sur deux sujets, le même que la fois précédente. Comme il a été compris, je ne vais pas le répéter. La deuxième évolution concerne la suppression de la clause dérogatoire sur les départs en retraite, cette clause n'ayant pas trouvé à s'appliquer sur la période. Pour mémoire, pendant la période 2015/2020, par dérogation aux règles énoncées à l'article 3, il était décidé que les économies engendrées par tout départ en retraite avant le 1<sup>er</sup> avril 2020, non remplacé au niveau de l'ensemble des effectifs des services communs entre 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017, reviendraient en totalité à la collectivité d'origine de l'agent concerné. Nous n'avons jamais eu à appliquer cet alinéa. Il est donc proposé de le supprimer.

**François ZOCCHETTO** : Si c'est suffisamment clair, s'il n'y a pas de demande d'explication complémentaire, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°139/2018**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : ADOPTION DE L'AVENANT N°1 À LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DES FONCTIONS SUPPORTS ADMINISTRATIVES**

**Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-9, L 5211-1 et L. 5211-4-2,

Vu le schéma de mutualisation adopté le 29 juin 2015,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives, adoptée par délibérations des 12 et 19 décembre 2016 du Conseil communautaire de Laval Agglomération puis par le Conseil municipal de la ville de Laval,

Considérant que l'étude sur la fusion entre Laval Agglomération et le Pays de Loiron amène à se réinterroger sur le montage financier de la mutualisation, avec l'intégration des dotations de solidarité communautaires dans les attributions de compensation,

Que le projet d'avenant n°1 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives est joint en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le Conseil communautaire décide l'adoption de l'avenant n°1, joint en annexe, à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT).**

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

À la demande de la section départementale de la CFDT, pour permettre d'avoir un agent détaché à temps plein syndical sur chacune des collectivités de Laval Agglomération et de la ville de Laval, une convention de mutualisation de temps syndical est proposée.

Cette convention s'inspire des dispositions réglementaires prévues à l'article 51 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à la mutualisation du temps syndical entre un centre de gestion, une collectivité et une section syndicale.

Le droit syndical est calculé conformément au décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale pour Laval Agglomération et au protocole du 26 juin 1981 pour la ville de Laval.

Cette convention doit définir le bénéficiaire, le calcul du temps mutualisé entre collectivité, les modalités de mise en œuvre et de fin.

Compte-tenu du souhait de la collectivité de permettre un dialogue social dans les meilleures conditions possibles, du droit syndical actuellement non utilisé à la ville de Laval, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la section départementale de la CFDT.

Par ailleurs, afin de maintenir le dialogue social avec les différents partenaires sociaux pendant la mise en place des instances du nouvel EPCI par suite de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre Laval Agglomération et la Communauté de communes du pays de Loiron, il est proposé d'octroyer ce temps jusqu'au 30 juin 2019.

### **II - Impact budgétaire et financier**

Pendant la durée de cette convention, le bénéficiaire reste placé sous l'autorité du représentant de la collectivité dans laquelle il est affecté et doit donc respecter les droits et obligations qui lui incombent.

La rémunération du bénéficiaire est maintenue dans les mêmes conditions que celles définies avant la mise en place de cette convention.

La mise en place du nouvel EPCI permettra d'assurer le remplacement du bénéficiaire à moyen constant.

***Jean-Marc BOUHOURS*** : Il s'agit de mettre en œuvre la mutualisation pour permettre à un agent délégué syndical d'être à temps plein en tant que délégué syndical sur Laval agglomération. Cette convention, qui peut s'appliquer si la collectivité en est d'accord, permettra, en mutualisant ces temps entre collectivités, à un agent qui n'y a pas droit à Laval agglomération d'exercer ses fonctions syndicales à temps plein. En termes de méthodologie, actuellement, le calcul du temps pour cet agent, au sein de Laval agglomération, est de l'ordre de 1 000 heures par an, compte tenu de ses responsabilités. La proposition est d'affecter 582 heures, qui proviennent de la ville de Laval, dans le cadre de la convention. Ce qui lui permettrait d'avoir ses droits attribués à hauteur de 1 607 heures, pour un équivalent temps plein sur ses activités syndicales. Ceci étant, cela répond bien entendu favorablement à la demande de l'agent concerné. C'était une demande forte de l'agent concerné. Cela permet d'avoir un dialogue qui va se poursuivre et s'intensifier sur les six premiers mois. D'où la proposition d'octroyer ce temps jusqu'au 30 juin 2019, puisque pendant cette période de six mois au

*moins, les instances paritaires ne seront pas encore votées. Les élections ont eu lieu le 6 décembre, pour les CT et CHSCT. Il faudra à nouveau voter pour la nouvelle entité. De nouvelles élections auront donc lieu le 24 avril. Pendant toute cette période, la collectivité va fonctionner sans instance officielle. Cette convention va donc pouvoir aider à assurer les discussions dans le cadre de groupes de travail informels avec les organisations syndicales. Voilà un des côtés positifs de cette mutualisation.*

**Aurélien GUILLOT** : *Je suis un peu surpris par votre dernière remarque, parce que vous dites qu'il y aura un temps de latence, sans instance officielle, donc il y aura des dialogues informels. Là, c'est bien, nous aurons un agent CFDT à temps plein. Mais il y a d'autres organisations syndicales. Vont-elles être associées au même niveau également, même si elles n'ont pas le même dispositif ? Parce que vous ne pouvez pas fonctionner avec un représentant syndical choisi et délaissier Force ouvrière et la CGT.*

**Jean-Marc BOUHOURS** : *Bien sûr que non, nous n'allons délaissier personne. Il y a une charte qui a été proposée et discutée avec l'ensemble des organisations syndicales. Bien sûr, les travaux qui vont être menés pendant la période où il n'y aura pas d'instance officielle vont l'être avec les représentants de chacune des organisations syndicales, et pas seulement la CFDT.*

**François ZOCCHETTO** : *Je mets aux voix cette délibération. Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°140/2018**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MUTUALISATION DU TEMPS SYNDICAL ENTRE DEUX COLLECTIVITÉS**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant que la section départementale de la CFDT a demandé d'avoir un agent détaché à temps plein syndical sur chacune des collectivités de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Que cette demande répond au souhait de la collectivité de permettre et de favoriser le dialogue social,

Que le coût de la mise en place de cette mutualisation est neutre,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil communautaire approuve la mise en place d'une convention de mutualisation de temps syndical pour la section CFDT entre Laval Agglomération et la ville de Laval.

## **Article 2**

Cette convention est accordée jusqu'au 30 juin 2019, le temps de pouvoir mettre en place les instances dans le nouvel EPCI qui sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au terme de ce délai, une nouvelle convention devra être constituée, à la demande de la section CFDT, sur la base des résultats des élections professionnelles du nouvel EPCI.

## **Article 3**

La rémunération du bénéficiaire est maintenue dans les mêmes conditions que celles définies avant la mise en place de cette convention.

## **Article 4**

Le bénéficiaire reste placé sous l'autorité du représentant de la collectivité dans laquelle il est affecté, et doit donc respecter les droits et obligations qui lui incombent.

## **Article 5**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **Article 6**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **AMÉNAGEMENT**

<sup>3:</sup>  
1 CC16 LOUVERNÉ - ZA MOTTE BABIN ET AUTOROUTIÈRE - MODIFICATION DES VOIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

**Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités de la Motte Babin à Louverné, une voie a été réalisée en lien avec les travaux de la LGV.

Afin de respecter les usages et en accord avec la commune de Louverné, il est proposé de modifier le classement des voies dans le périmètre des zones d'activités de la Motte Babin et autoroutière (voir plan joint).

Des portiques seront posés par Laval Agglomération afin de limiter l'accès aux voies communales dont la structure n'est pas dimensionnée pour les poids lourds.

Il est donc proposé de :

- déclasser d'intérêt communautaire, la voie allant de l'avenue de la communication au pont de la A81,
- de céder à la commune de Louverné les parcelles ZK 76 et 79 via un acte administratif.

***Denis MOUCHEL*** : Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité de la Motte Babin, une voie a été réalisée en lien avec les travaux de la LGV. Aujourd'hui, sur cette voie, qui ne dessert pas en totalité cette zone d'activité, une partie est utilisée par les poids lourds pour rejoindre, depuis

*l'autoroute A81, la zone autoroutière de Louverné. Or, une partie de cette voie n'a jamais été aménagée pour cela. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons qu'elle redevienne une voie communale. Nous mettrons des portiques pour en interdire l'accès aux poids lourds. Dans le même ordre d'idées, nous souhaitons aussi céder à la commune de Louverné des bouts de parcelles qui longent cette voie communautaire.*

**François ZOCCHETTO** : *Y-a-t-il des questions ? Non, donc je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°141/2018**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : LOUVERNÉ – ZA MOTTE BABIN ET AUTOROUTIÈRE – MODIFICATION DES VOIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant la nécessité de limiter l'accès aux poids lourds sur les voies communales de Louverné, des portiques seront posés,

Que les voies situées dans le périmètre de la zone d'activités de la Motte Babin et de la zone autoroutière ont vocation à desservir une zone d'activités,

Que la voie allant de l'avenue de la communication au pont de l'A81 n'a pas vocation à desservir une zone d'activités

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1**

Le Conseil communautaire a décidé de poser des portiques pour limiter l'accès aux poids lourds sur les voiries communales de Louverné.

##### **Article 2**

Le Conseil communautaire a décidé de classer les voies situées dans le périmètre de la Motte Babin et de la zone autoroutière d'intérêt communautaire.

##### **Article 3**

Le Conseil communautaire a décidé de déclasser la voie allant de l'avenue de la communication au pont de l'A81.

#### **Article 4**

Le Conseil communautaire a décidé de céder les parcelles ZK76 et ZK79 via un acte administratif.

#### **Article 5**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 6**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<sup>3:</sup>  
<sup>1</sup> CC17 LOUVIGNÉ - ZA DE LA CHAUVINIÈRE - CLASSEMENT VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

**Denis MOUCHEL, Vice-Président, Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

Les travaux de la LGV ont modifié les accès à la zone d'activités de la Chauvinière. L'ancienne route départementale a été déclassée en voie communale.

La commune sollicite donc Laval Agglomération pour que cette voie soit classée d'intérêt communautaire.

***Denis MOUCHEL*** : Là, c'est le contraire. C'est-à-dire que les travaux de la LGV ont modifié les accès de la zone d'activité de la Chauvinière. L'ancienne route départementale a été déclassée en voie communale. Cette voie ne dessert aujourd'hui que les activités professionnelles. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de la faire devenir d'intérêt communautaire.

**François ZOCCHETTO** : Pas de questions ? Tout le monde est d'accord ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°142/2018**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : LOUVIGNE – ZA DE LA CHAUVINIÈRE – CLASSEMENT VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant la modification de la voie d'accès à la zone de la Chauvinière à Louvigné suite aux travaux de la LGV,

Que cette voie a vocation à desservir une zone d'activités,

Après avis favorable de la commission aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

Le Conseil communautaire a décidé de classer la voie d'accès de la zone d'activités de la Chauvinière dans les voiries d'intérêt communautaire.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

<sup>3:</sup>  
1 CC18 NUILLÉ-SUR-VICOIN - PARTICIPATION AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR  
AU DROIT DE LA ZA DE LA MARTINIÈRE

**Denis MOUCHEL, Vice-Président, Président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

L'article 3 de la délibération n°73/2009 du 21 septembre 2009 portant sur le financement par Laval Agglomération des infrastructures routières, permet aux communes de solliciter la participation de Laval Agglomération à hauteur de 50 % d'un aménagement de carrefour au droit d'une zone d'activité d'intérêt communautaire.

C'est dans ce cadre que la commune de Nuillé-sur-Vicoïn sollicite une participation financière de Laval Agglomération pour l'aménagement du carrefour au droit de la zone d'activité de la Martinière.

Le montant des travaux étant estimé à 25 032,83 € HT, la participation financière de Laval Agglomération serait de 12 516,42 €.

***Denis MOUCHEL*** : Laval agglomération permet aux communes de la solliciter à hauteur de 50 % d'un aménagement de carrefour ou au droit d'une zone d'activité. C'est le cas à Nuillé-sur-Vicoïn, qui nous sollicite pour partager le coût de l'aménagement du carrefour au droit de la zone d'activité de la Martinière. Le montant des travaux étant de 25 032,83 €, la participation de Laval agglomération serait de 12 516,42 €.

**François ZOCCHETTO** : M. le Maire de Nuillé est d'accord ?

**Mickaël MARQUET** : Tout à fait.

**François ZOCCHETTO** : Bien, y-a-t-il d'autres interventions ? Non, personne ne s'oppose ou ne s'abstient ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°143/2018**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : NUILLÉ-SUR-VICOIN – PARTICIPATION AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR AU DROIT DE LA ZA DE LA MARTINIÈRE**

**Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant la nécessité de créer un carrefour au droit de la zone d'activités « La Martinière » à Nuillé-sur-Vicoïn,

Que cette infrastructure routière permet aux communes de solliciter une participation de Laval Agglomération à hauteur de 50 % de l'aménagement,

Que le montant de cet investissement s'élève à 25 032,83 € HT,

Que Nuillé-sur-Vicoïn sollicite la participation de Laval Agglomération soit 12 516,42 €,

Après avis favorable de la commission aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le Conseil communautaire approuve le projet de création d'un ancien carrefour au droit de la zone d'activités « La Martinière » à Nuillé-sur-Vicoïn et participe à hauteur de 12 516,42 € HT.

**Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

3  
1 CC19 LAVAL - MODIFICATION DU PAE DE LA BEUCHERIE

**Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

**I - Présentation de la décision**

Le PAE est un outil financier qui fixe une participation des constructeurs pour le financement, en tout ou partie, d'un programme d'équipements publics qu'une commune,

ou un EPCI, s'engage à réaliser, dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier de ce secteur.

Ainsi, Laval agglomération a institué en 2008 un PAE sur la zone d'activités de la Beucherie pour réaliser les voies principales et les réseaux nécessaires à la viabilisation de la zone fixant à 30 €/m<sup>2</sup> de SHON une participation pour le secteur d'activités et 32,11 € HT pour le secteur habitat.

Les recettes du PAE de la Beucherie ne couvrent pas aujourd'hui les dépenses, mais il reste des terrains à bâtir.

Dans le PLU de Laval, des modifications sur ce secteur ont été apportées ; ces choix ont été réaffirmés dans PLUi à l'étude à savoir :

- le passage des secteurs habitats en activité,
- une réduction du périmètre à aménager et une augmentation du pourcentage des espaces verts imposée à la parcelle, ce qui a pour conséquence de minorer la surface cessible et donc de plancher.

Il est donc nécessaire de mettre en adéquation le PAE au regard de ces changements.

Le dispositif du PAE est aujourd'hui abrogé. Cependant, la modification du PAE est autorisée (article L332-11 du code de l'urbanisme) dans la mesure où ces changements constituent des modifications substantielles.

## **II - Impact budgétaire et financier**

L'ensemble du PAE est désormais classé en activité. Aussi, dans un souci d'équité, il est pris le parti d'appliquer un ratio de participation unique sur ce PAE correspondant à celui calculé initialement sur le secteur classé en activité lors de sa création, soit 30 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Pour récupérer le montant des dépenses estimées restantes dû (657 137,99 € TTC sur un total de 1 035 132,98 € TTC), la construction de 21 905m<sup>2</sup> de surface de plancher serait nécessaire.

Or, la réduction du périmètre aménageable et le changement de destination au PLU sur ce PAE ont pour conséquence de réduire nettement la surface de plancher attendue (12 278m<sup>2</sup> env). Ainsi, le total attendu des recettes (746 334,99 € TTC sans prise en compte des révisions) sera inférieur au total des dépenses estimées (1 035 132,98 € TTC).

À noter toutefois que les résultats des appels d'offres pour les travaux liés à ce PAE ont été favorables portant ainsi les dépenses réelles à 814 810,61 € TTC.

Une fois que ce secteur sera totalement construit, le PAE devra être clôturé. Il sera déficitaire en réel de 68 475,62€ TTC (sans prise en compte des révisions).

***Denis MOUCHEL*** : Laval Agglomération a décidé de créer en 2004 et 2008 les programmes d'aménagement d'ensemble des Montrons 1 et des Montrons 2, ainsi que de celui de la Beucherie, sur la commune de Laval. Les PAE étaient des outils financiers qui permettaient une participation des constructeurs pour le financement d'un programme d'équipement. Ces participations étaient demandées sur la base de la SHON, qui n'existe plus aujourd'hui. C'est la surface de plancher construite. Aujourd'hui, concernant ces PAE, celui de Montrons 1 a été clôturé le 6 juillet 2017, car l'ensemble des terrains a été urbanisé. Il nous reste les PAE des Montrons 2 et Beucherie. Aujourd'hui, nous revenons vers vous puisque dans le cadre de la modification de son PLU, Laval a souhaité que ces secteurs, qui étaient auparavant des secteurs mixtes, activité et habitat, soient maintenant exclusivement des secteurs d'activité. D'autre part, nous souhaitons une réduction du périmètre à aménager avec une augmentation des espaces verts. Nous devons donc modifier ces PAE. Le dispositif PAE n'existe plus aujourd'hui. Par contre, la modification est toujours autorisée et c'est celle

que nous vous proposons aujourd'hui, en restant dans les mêmes montants de participation que ceux qui avaient déjà été fixés pour les Montrons 1 et 2, à savoir un coût de 38,60 € le mètre carré pour les Montrons 2. En ce qui concerne la Beucherie, le coût est de 30 € le mètre carré. En ce qui concerne les équilibres financiers, le PAE Montrons 1 s'est équilibré et il est terminé. Sur les Montrons 2, aujourd'hui, la surface du plancher attendue étant de 23 170 m<sup>2</sup>, cela nous ferait une recette de 688 283 €. Or, nous avons un coût de travaux qui est largement supérieur aujourd'hui. Cependant, nous nous apercevons que les possibilités offertes aujourd'hui en aménagement sont légèrement inférieures et pourraient porter à l'équilibre cette partie des Montrons 2. Il n'en est pas de même pour la Beucherie, puisque là, nous avons une surface à aménager nettement inférieure à ce qui était prévu. Puisque nous passons d'une superficie de 12 278 m<sup>2</sup> alors que celle prévue à l'origine était de 21 905 m<sup>2</sup>. Quoi qu'il en soit, là aussi, les appels d'offres sont assez fructueux aujourd'hui et pourraient faire baisser les dépenses réelles de 1 035 000 € à 814 000 €. Nous aurions dans ce cas un déficit de 68 475 €. Mais si nous considérons les trois opérations, les trois PAE, nous pourrions, dans la totalité de ces trois PAE, arriver à l'équilibre néanmoins.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Il y a peut-être des questions ? Non, donc je mets aux voix la première délibération, qui concerne la Beucherie. Y-a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°144/2018**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : LAVAL – MODIFICATION DU PAE DE LA BEUCHERIE**

**Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-9 et L. 332-11,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°63/2007 du 29 juin 2007 définissant d'intérêt communautaire de la zone de la Beucherie,

Vu la délibération du 19 février 2008 instituant un plan d'aménagement d'ensemble de la Beucherie qui prévoit de mettre à la charge des constructeurs les dépenses évaluées à 1035 132,98 €. Une participation des constructeurs a ainsi été fixée à la date de création du PAE à 30 €/m<sup>2</sup> de SHON pour le secteur classé en activité et à 32,11 €/m<sup>2</sup> de SHON pour le secteur classé en habitat au PLU,

Considérant que Laval agglomération a réalisé l'ensemble des équipements et travaux prévus dans le délai imparti inscrit au PAE,

Que le zonage au PLU de Laval a été modifié depuis passant le secteur classé initialement en habitat en activité,

Qu'il reste à recouvrir les dépenses restantes évaluées à 657 137,99 € ; Laval agglomération ayant déjà obtenu 377 994,99 € de recettes des constructeurs sur ce PAE,

Qu'il convient de modifier le PAE de la Beucherie pour tenir compte des changements liés au PLU de Laval et adapter la participation mise à la charge des constructeurs en conséquence,

Après avis de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire

## DÉLIBÈRE

### Article 1

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Beucherie est modifié.

### Article 2

La valeur du montant restant à imputer au PAE de la Beucherie et mis à la charge des constructeurs est évalué à 657 137,99 €.

### Article 3

Le montant des dépenses mis à la charge des constructeurs en secteur classé en activité est exigible par application d'une participation fixée quelle que soient les catégories de constructions à 30 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher autorisée.

### Article 4

Pour tenir compte de l'évolution des prix, les participations seront révisées en fonction de l'évolution de l'indice national des travaux publics « tous travaux » (TP01) par application de la formule :

$$P = P_o \times \frac{TP01}{TPo01}$$

Dans laquelle :

P : montant de la participation.

Po : montant de la participation à la date de création du PAE.

TP01 : valeur de l'indice connu au moment de la délivrance de l'autorisation de construire ou de lotir.

Tpo01 : valeur de l'indice connu au moment de la modification du PAE (décembre 2018).

### Article 5

Les constructions édifiées sur le périmètre du PAE de la Beucherie sont exemptées de la taxe d'aménagement (TA).

### Article 6

La présente délibération sera publiée, affichée durant un mois à Laval Agglomération et en mairie et fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Mayenne ou régionaux.

### Article 7

La présente délibération sera jointe à toute demande de certificat d'urbanisme délivrée dans le périmètre du PAE de la Beucherie.

### Article 8

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

### Article 9

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Le PAE est un outil financier qui fixe une participation des constructeurs pour le financement, en tout ou partie, d'un programme d'équipements publics qu'une commune, ou un EPCI, s'engage à réaliser, dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier de ce secteur.

Ainsi Laval agglomération a institué en 2008, un PAE sur la zone d'activités des Montrons 2 pour réaliser les voies principales et les réseaux nécessaires à la viabilisation de la zone fixant à 45,060 €/m<sup>2</sup> de SHON une participation pour le secteur d'activités et 31,28 € HT pour le secteur habitat.

Les recettes du PAE Montrons 2 ne couvrent pas aujourd'hui les dépenses mais il reste des terrains à bâtir.

Dans le PLU de Laval, des modifications sur ce secteur ont été apportées; ces choix ont été réaffirmés dans PLUi à l'étude à savoir :

- le passage des secteurs habitats en activité,
- une réduction du périmètre à aménager et une augmentation du % des espaces verts imposée à la parcelle ce qui a pour conséquence de minorer la surface cessible et donc de plancher.

Il est donc nécessaire de mettre en adéquation le PAE au regard de ces changements.

Le dispositif du PAE est aujourd'hui abrogé. Cependant, la modification du PAE est autorisée (article L332-11 du code de l'urbanisme) dans la mesure où ces changements constituent des modifications substantielles.

### **II - Impact budgétaire et financier**

L'ensemble des PAE Montrons 2 est désormais classé en Activité.

À l'origine, les PAE des Montrons 1 et 2 étaient liés (30 % des dépenses du PAE Montrons 1 ont été affectées au PAE Montrons 2). Aussi, dans un souci d'équité, il est pris le parti d'appliquer sur le secteur classé en activité des Montrons 2, le ratio de participation affecté à l'activité des montrons1 en 2004 soit 38,06 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher

Ainsi, la construction de 18 084m<sup>2</sup> suffira à couvrir les dépenses estimées restantes dû soit 688 283,84 € TTC. Or, en tenant compte des éléments du PLU, la surface de plancher attendue est évaluée à 23 170 m<sup>2</sup> env.

Aussi, lorsque le seuil des 18 084 m<sup>2</sup> sera atteint, le PAE devra être clôturé et les 5086 m<sup>2</sup> restants à construire seront assujetti à la taxe d'aménagement (soit un apport complémentaire pour Laval agglomération de 28 976 € TTC env).

**François ZOCCHETTO :** *Sur la deuxième délibération, qui concerne les Montrons 2, même vote ?  
Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°145/2018**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : LAVAL – MODIFICATION DU PAE DES MONTRONS 2**

**Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-9 et L. 332-11,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°10/2003 du 7 février 2003 définissant d'intérêt communautaire de la zone des Montrons,

Vu la délibération du 6 février 2004 instituant un plan d'aménagement d'ensemble des Montrons 1 et prévoyant le report de 581 406 € sur un PAE Montrons 2 à créer ultérieurement,

Vu la délibération du 19 février 2008 instituant un plan d'aménagement d'ensemble des Montrons 2 qui prévoit de mettre à la charge des constructeurs les dépenses évaluées à 581 406 € qui ont été affectées à ce PAE lors de la création du PAE Montrons 1. Cette somme a été révisée lors de la création du PAE Montrons 2 en février 2008 la portant à 688283,84 €. Une participation des constructeurs a ainsi été fixée à la date de création du PAE à 45,06 €/m<sup>2</sup> de SHON pour le secteur classé en activité et à 31,28 €/m<sup>2</sup> de SHON pour le secteur classé en habitat au PLU,

Considérant que Laval agglomération a réalisé l'ensemble des équipements et travaux prévus dans le délai imparti inscrit au PAE,

Que le zonage au PLU de Laval a été modifié depuis passant le secteur classé initialement en habitat en activité,

Qu'il convient de modifier le PAE des Montrons 2 pour tenir compte des changements liés au PLU de Laval et adapter la participation mise à la charge des constructeurs en conséquence,

Après avis de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Montrons 2 est modifié.

**Article 2**

La valeur du montant imputé au PAE Montrons 2 et mis à la charge des constructeurs est évalué à 688 283,84 €.

### **Article 3**

Le montant des dépenses mis à la charge des constructeurs en secteur classé en activité est exigible par application d'une participation fixée quelle que soient les catégories de constructions à 38,06 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher autorisée.

### **Article 4**

Pour tenir compte de l'évolution des prix, les participations seront révisées en fonction de l'évolution de l'indice national des travaux publics « tous travaux » (TP01) par application de la formule :

$$P = P_o \times \frac{TP01}{TPo01}$$

Dans laquelle :

P : montant de la participation.

Po : montant de la participation à la date de création du PAE.

TP01 : valeur de l'indice connu au moment de la délivrance de l'autorisation de construire ou de lotir.

Tpo01 : valeur de l'indice connu au moment de la modification du PAE (décembre 2018).

### **Article 5**

Les constructions édifiées sur le périmètre du PAE des Montrons 2 sont exemptées de la taxe d'aménagement (TA).

### **Article 6**

La présente délibération sera publiée, affichée durant un mois à Laval Agglomération et en mairie et fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Mayenne ou régionaux.

### **Article 7**

La présente délibération sera jointe à toute demande de certificat d'urbanisme délivrée dans le périmètre du PAE des Montrons 2.

### **Article 8**

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

### **Article 9**

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

3: CC21 MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 - COMMUNE DE LAVAL - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

**Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

Laval Agglomération est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de tout document d'urbanisme en tenant lieu depuis l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015. À ce titre, il appartient à Laval Agglomération de mener les procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes membres.

Par arrêté n°130/2018 en date du 11 octobre 2018, le Président a prescrit la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Laval.

La ville de Laval ou Laval SPLA a notamment sollicité Laval Agglomération par courrier en date du 30 août 2018, afin de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Laval pour permettre la poursuite de la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Laval Grande Vitesse.

D'autres dispositions réglementaires nécessitent des évolutions.

Ainsi, il convient de :

- modifier les dispositions des articles 6 et 7, dans toutes les zones, relatives à l'implantation des constructions pour les constructions faisant l'objet d'une isolation thermique par l'extérieur (non-réglementation) ;
- modifier les dispositions de l'article 9, dans le secteur Ubg, relatives à l'emprise au sol pour les CINASPIC et des îlots repérés au plan (non-réglementation) ;
- modifier les dispositions de l'article 10, dans le secteur Ubg, relatives à la hauteur des constructions afin de préciser le niveau de référence pour les îlots repérés au plan ;
- modifier les dispositions de l'article 11, dans toutes les zones, relatives à l'aspect extérieur des constructions, afin de préciser la rubrique « gestion des eaux pluviales ».

Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée puisque le projet n'a pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification simplifiée a été prescrite par arrêté du Président en date du 11 octobre 2018. Le projet de modification simplifiée sera, par ailleurs, notifié aux Personnes Publiques Associées avant d'être mis à disposition du public conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être, quant à elles, définies par le Conseil communautaire, en lien avec la commune de Laval, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- cette mise à disposition du public portera sur deux dossiers de modification simplifiée, exposant notamment leurs motifs, accompagnés le cas échéant des avis des personnes publiques associées mais aussi d'un registre permettant à toute personne le souhaitant d'y consigner toute observation relative au projet de modification simplifiée,
- cette mise à disposition aura lieu à la Direction de l'urbanisme, au siège de Laval Agglomération (Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval) et à l'Hôtel de Ville de Laval (place du 11 novembre à Laval), aux heures d'ouverture au public habituelles,
- les éléments des dossiers du projet de modification simplifié n°2 du PLU de Laval seront insérés sur le site web de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr>),

- toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée auprès de la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, dès la publication de la délibération du Conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition,
- à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public,
- cette mise à disposition aura lieu du 19 décembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus.

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne et sera également affiché à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération et en Mairie de Laval.

À l'issue de la procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil communautaire, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Daniel GUÉRIN :** *Par arrêté du 11 octobre, le Président a prescrit la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Laval pour permettre la poursuite de la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Laval Grande Vitesse. Les principales modifications sont les suivantes. Il s'agit de modifier les dispositions des articles 6 et 7, dans toutes les zones, relatives à l'implantation des constructions pour les constructions faisant l'objet d'une isolation thermique par l'extérieur, de modifier les dispositions de l'article 9, dans le secteur UBg, relatives à l'emprise au sol pour les CINASPIC et des îlots repérés au plan, de modifier les dispositions de l'article 10, dans le secteur UBg, relatives à la hauteur des constructions afin de préciser le niveau de référence pour les îlots repérés au plan, et enfin de modifier les dispositions de l'article 11, dans toutes les zones, relatives à l'aspect extérieur des constructions, afin de préciser la rubrique « gestion des eaux pluviales ». Le projet de modification simplifiée sera par ailleurs adressé aux Personnes Publiques Associées. Les modalités de mise à disposition consistent en la mise en place d'un registre permettant à toute personne le souhaitant d'y consigner toute observation. Ce registre sera à disposition à l'hôtel communautaire. Les éléments du dossier seront aussi insérés sur le site Web de Laval agglomération. Toute personne peut aussi faire la demande de ce dossier à ses frais. Cette mise à disposition aura lieu du 19 décembre 2018 au 18 janvier 2019. Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne. À l'issue de la procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil communautaire.*

**Claude GOURVIL :** *J'ai une remarque assortie d'une demande. Dans la délibération, à l'article 1, au quatrième alinéa, il est précisé que toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifié auprès de la direction de l'urbanisme. Je demande à ce qu'on enlève « à ses frais » tout simplement, parce qu'il n'y a pas de raison d'entraver ou de freiner la curiosité citoyenne, l'exercice de la démocratie, par un coût qui serait à la charge de l'utilisateur. Nous devrions plutôt remercier les gens qui s'intéressent et les encourager à le faire. « À ses frais », je pense que nous pouvons l'enlever. Ce n'est pas ce qui va mettre sur la paille le budget de l'agglomération et de Laval. Si on ne l'enlève pas, je ne vote pas cette délibération.*

**Daniel GUÉRIN :** *C'est tout à fait possible. « À ses frais » veut juste dire que la consultation est gratuite sur le site Web et si on se déplace à Laval agglomération. Simplement, si on veut un dossier papier, c'est effectivement le coût des photocopies.*

**François ZOCCHETTO :** *Cela paraît vraiment normal, là. Je suis désolé, mais si vous consultez sur le site ou si vous vous déplacez, bien évidemment, tout est gratuit. Mais si vous demandez qu'on vous envoie un dossier, on vous répercute le coût des photocopies et des frais postaux. C'est normal. D'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est noté. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 – COMMUNE DE LAVAL – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

**Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153 -36 à L.153-40, et L. 153-45 à L. 153-48,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laval approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2016,

Vu la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laval approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2017,

Vu la procédure de mise en compatibilité via la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laval approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2017,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'arrête n°130/2018 en date du 11 octobre 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Laval.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme des communes membres peut faire l'objet d'une procédure de modification ou de mise en compatibilité, jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal,

Que le Plan Local d'Urbanisme des communes membres peuvent évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Après avis de la commission Aménagement,

Su proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le Conseil communautaire décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Laval comme suit :

- cette mise à disposition du public portera sur deux dossiers de modification simplifiée, exposant notamment leurs motifs, accompagnés le cas échéant des avis des personnes publiques associées mais aussi d'un registre permettant à toute personne le souhaitant d'y consigner toute observation relative au projet de modification simplifiée,

- cette mise à disposition aura lieu à la Direction de l'urbanisme, au siège de Laval Agglomération (Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval) et à l'Hôtel de Ville de Laval (place du 11 novembre à Laval), aux heures d'ouverture au public habituelles,
- les éléments des dossiers du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Laval seront insérés sur le site web de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr>),
- toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée auprès de la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, dès la publication de la délibération du Conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition,
- à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public,
- cette mise à disposition aura lieu du 19 décembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus.

#### **Article 2**

Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera porté à connaissance du public par une insertion dans un journal diffusé dans le département de la Mayenne au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition Cet avis sera également affiché au siège de Laval Agglomération et en mairie de Laval dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

#### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE (CLAUDE GOURVIL).**

### **HABITAT**

<sup>3:</sup>  
1 CC22 POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC L'ÉTAT - ÉVALUATION 2012-2018

**Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

Laval Agglomération a souhaité (Conseil communautaire du 16 décembre 2005) saisir la possibilité offerte par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales d'attribuer les Aides à la Pierre dans le cadre d'une délégation de compétence de 6 ans.

Le bilan 2006-2011 de la délégation de compétence a confirmé l'intérêt pour Laval Agglomération d'être chef de file en termes de politique de l'habitat.

Pour conforter ce rôle et surtout contribuer à la mise en place des orientations du programme Local de l'Habitat 2011-2018, l'EPCI a signé une deuxième convention de délégation de compétences des aides à la pierre (DCAP) pour la période 2012-2018, en application de l'article L301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette convention de délégation de compétences, a été élaborée en tenant compte de la politique de l'habitat menée sur la Communauté d'Agglomération portant tant sur le logement social que sur l'amélioration du parc privé. Il s'agit de la convention générale relative aux aides à la pierre.

Une deuxième convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) porte sur les conditions d'octroi des aides par le délégataire ainsi que sur les modalités de fonctionnement des commissions chargées de donner un avis sur les aides attribuées par le délégataire au nom de l'ANAH.

Une troisième convention traite de la mise à disposition des services de l'État (DDT) et précise leur rôle dans l'instruction des aides destinées au parc locatif social et à l'Habitat privé pour ce qui concerne l'ANAH.

L'évaluation de la délégation de compétence permet de mesurer la plus-value dans l'appropriation de la stratégie Habitat par les différents acteurs ainsi que sa dimension intercommunale.

Un bilan globalement mitigé concernant le parc public (agréments PLUS / PLAI / PLS / PSLA)

Le bilan concernant le parc public est globalement mitigé, avec un taux d'atteinte des objectifs de 69 %.

La non atteinte des objectifs s'explique essentiellement par le décalage entre les objectifs PLS et PSLA ambitieux affichés dans le PLH de Laval Agglomération et les agréments effectivement délivrés sur ces produits :

- 60 % pour l'accession sociale aidée (PSLA), soit 285 réalisations pour un objectif de 472, soit 40 PSLA par an en moyenne (80/an prévus dans le PLH).  
Toutefois, il faut noter que le volume de PSLA produits sur le territoire est nettement plus élevé que le ratio constaté au niveau national.
- 42 % pour les PLS investisseurs, soit 59 agréments pour un objectif de 142, soit 8 en moyenne par an (50/an prévus dans le PLH).  
Ce faible taux s'explique en partie par les évolutions réglementaires relatives à l'investissement locatif (Scellier / Duflot / Pinel) offraient d'autres alternatives aux investisseurs privés.
- 59 % pour les PLS bailleurs et structures, soit 370 agréments délivrés dont 126 pour l'EHPAD Ferrié et 112 pour la résidence étudiante (ZAC LGV). Aucun objectif n'était initialement prévu dans le cadre de la convention initiale.

Le soutien aux bailleurs sociaux, à travers le permis à points pour les agréments PLUS/PLAI, a permis de poursuivre le développement de l'offre locative sociale sur le territoire, notamment sur les communes de 1ère couronne soumises aux obligations SRU, et d'atteindre le niveau de réalisation ci-dessous :

- 89 % des objectifs des avenants de fin d'année pour les PLUS et PLAI, soit 650 logements pour un objectif de 730 (445 PLUS et 205 PLAI), soit 93 par an en moyenne (80 prévus dans le PLH) répondant ainsi aux besoins exprimés par les communes.

### **Un bilan concernant le parc privé globalement satisfaisant**

Le bilan concernant le parc privé est globalement satisfaisant, avec un taux d'atteinte des objectifs inscrits dans les avenants de fin de gestion de 87 %. L'action menée par Laval Agglomération auprès des copropriétés a contribué de manière significative à l'atteinte de ces résultats (Bonaparte 1, Bonaparte 2, Le Parc).

Pour les propriétaires bailleurs : 47 logements ont été financés, soit 60 % de l'objectif.  
Pour les propriétaires occupants : 791 logements ont été financés, soit 88 % de l'objectif.  
Enfin, en 2018, une copropriété « fragile » de 93 logements a été financée, la 1ère de la région Pays de la Loire.

### **Répartition des financements entre le délégataire et l'État**

Près de 18 millions d'aides publiques ont été injectés sur le territoire pour accompagner le développement de l'offre sociale et la réhabilitation du parc privé :

- les financements de Laval Agglomération représentent 53 % des financements totaux, soit 9 468 466 € engagés sur les 7 ans,
- les aides de l'État s'élèvent à 8 350 472 €.

93 % des financements de Laval Agglomération ont été consacrés au Parc public quand l'État a consacré 84 % de ses crédits au parc privé.

Il convient également de noter que les moyens consacrés par Laval Agglomération pour le parc privé n'intègrent pas les 585 909 € mobilisés pour l'action sur les copropriétés (hors copropriété fragile), car hors dispositif ANAH.

### **Les points forts :**

- Le renforcement de la relation de Laval Agglomération avec les opérateurs publics ou privés
- L'efficacité des relations avec les services de l'État,
- La prise en compte systématique des exigences de qualité et de densité souhaitées par la collectivité dans les opérations,
- un dispositif d'observation qui s'est nettement enrichi ces dernières années, même s'il nécessiterait d'être complété,
- une demande d'agrément annuel toujours autorisés.

### **Les points faibles et les marges de progrès :**

- des marges de manœuvre limitées du délégataire : il ne s'agit pas d'un transfert de compétences,
- un décalage entre les objectifs affichés dans le PLH de Laval Agglomération, les objectifs inscrits dans la DCAP et les agréments délivrés sur le parc public,
- une incidence des mesures fiscales non maîtrisée sur le territoire (impact fiscal sur les communes non connu d'une TVA minorée, produits PINEL non contingentés) ; une problématique liée aux difficultés pour la DDT et le délégataire de pouvoir récupérer des données auprès de la DGFIP,
- une remise en cause des objectifs par Laval Agglomération et des moyens financiers par l'État chaque année (pas de pluriannualité),
- un dispositif de suivi (tableaux de bord) dont l'efficacité reste à améliorer,
- une difficulté majeure concernant le versement des crédits de paiement pour le parc public (retard dans les versements, engendrant une avance nécessaire par les bailleurs et une lourdeur administrative dans le suivi),
- des effets pervers du "Stop and Go" des dispositifs nationaux et de l'évolution de la réglementation du parc privé en 2014, difficile à gérer auprès des particuliers,
- un portage intégral du dispositif de suivi-animation "copropriétés" par la collectivité depuis 2011, lié au décalage entre la problématique locale visant la prévention et la performance énergétique des copropriétés quand la priorité nationale vise les copropriétés dégradées,
- un décalage des calendriers budgétaires de l'État et de la collectivité,

- une perte de souplesse par rapport à la précédente DCAP concernant la fongibilité et les reports de crédits,
- l'absence de subventions de l'État pour la réhabilitation du parc public existant : des aides indirectes existent (FEDER, caisse des dépôts et consignations) mais elles sont gérées par la Région,
- un séquençage annuel des dépôts de dossiers pour le parc public qui n'est pas satisfaisant et qui occasionne un surcroît de travail d'instruction en fin d'année, sur un temps court.

Néanmoins, la qualité du partenariat a permis, malgré les aléas, de préserver la cohérence de l'action publique et une dynamique Habitat mobilisatrice sur notre EPCI.

Il vous est proposé de vous prononcer positivement pour l'adoption de cette évaluation de convention de délégation 2012 – 2018.

Début 2019, par suite de la fusion, un nouveau projet de convention pour la période 2019/2024 vous sera proposé en intégrant les 14 communes du pays de Loiron dans les objectifs. Trois conventions seront alors à examiner en février/mars 2019 afin de ne pas rompre la dynamique existante depuis maintenant 2006 après la prise de délégation de compétences :

- le projet de convention de délégation générale pour les années 2019 – 2024,
- la convention de délégation avec ANAH pour le parc privé,
- puis celle de mise à disposition des services de l'État.

Pour information, le Conseil départemental de la Mayenne sera également délégataire sur le reste du département mayennais sur la même période à compter du 1er janvier 2019.

## **II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

Le futur Programme Local de l'Habitat, qui va courir sur la même période 2019/2024, permettra de mettre en œuvre cette délégation, notamment à travers le dispositif financier du « permis à points » sur le parc public, ou encore les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en lien avec l'ANAH envisagées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Michel PEIGNER** : *C'est la deuxième délégation, puisque la première avait été engagée en 2006. Nous étions sur une période de sept ans puisque nous l'avons prolongée d'une année pour nous mettre en phase avec le PLUi. Cette délégation porte à la fois sur le parc public et sur le parc privé. Les chiffres ne sont pas forcément très lisibles, mais je vais les commenter. Autre précision, à la convention proprement dite s'ajoute une convention avec l'ANAH, qui définit les conditions d'octroi des aides et les modalités de fonctionnement des commissions par rapport aux avis qui sont donnés sur les dossiers. Il y a une troisième convention qui définit les modalités de mise à disposition de la DDT pour l'instruction des aides de l'ANAH. L'évaluation qui est réalisée permet d'apprécier l'efficacité de la mise en œuvre de ces dispositifs entre les différents acteurs, et à une échelle intercommunale. Nous allons d'abord dérouler les éléments d'évaluation concernant le parc public. Globalement, le bilan est mitigé puisque nous avons réalisé 69 % de l'objectif en nombre de logements produits. En fait, cet écart est lié au fait que nous avons un objectif très ambitieux sur la production de PLS et de PSLA. Sur le PSLA, location accession, pour lequel nous avons fixé un objectif de 472 logements sur la durée de la délégation, nous en avons réalisé 285, soit 40 par an. Là, nous sommes à 60 % de l'objectif. Pour autant, Laval agglomération reste une agglomération dynamique en termes de production de PSLA comparativement aux agglomérations de taille identique. Sur le PLS, nous sommes à 59 logements produits et sur la durée, soit huit par an seulement. Là, nous sommes à 42 % de l'objectif. Sur le PLS, sur cette période-là, nous étions évidemment concurrencés par les systèmes de défiscalisation, les dispositifs Sellier, Duflot, Pinel, etc. Ce qui explique sur la période le peu d'attractivité du PLS privé. Néanmoins, sur le PLS, nous avons un effet de compensation avec une production dynamique en logements PLS bailleur et PLS structure. Parce qu'il y a eu 310 agréments, avec notamment 126 logements au niveau de*

*l'EHPAD Ferrié et 112 logements sur la résidence étudiante quartier gare. En production de logements locatifs sociaux, PLUS et PLAI, nous sommes à 89 % de l'objectif de la délégation, avec 650 logements produits. Ce qui représente 93 logements par an. Pour le coup, nous sommes au-dessus des objectifs du PLH, qui était à 80 logements par an. Cette production soutenue a permis un rattrapage pour les communes de la première couronne par rapport aux objectifs SRU. Globalement, le dispositif d'aide à la pierre a permis de soutenir la production de 1 126 logements, sans compter les logements en PLS. Ce qui représente 35 % de la production de logements globalement sur la période. Nous voyons donc bien que dans un contexte où la production immobilière était un peu bloquée par la crise, nous avons maintenu un rythme de production grâce au dispositif d'aide à la pierre. Sur le parc privé, les objectifs sont atteints à 87 %, avec notamment les rénovations au niveau des copropriétés Bonaparte 1 et 2 et le Parc. Cela concerne les propriétaires bailleurs pour 47 logements financés. Là, nous sommes à 60 % des objectifs. C'est 791 logements qui concernent des propriétaires occupants. Là, nous sommes à 88 % de l'objectif. Il est à noter qu'en 2018, nous avons financé la première copropriété identifiée comme fragile au niveau de la région Pays de la Loire. Cette fragilité est au niveau des impayés. Concernant la rénovation du parc privé, cela représente 900 logements sur sept ans qui ont été rénovés avec les soutiens de l'État et de l'agglomération. C'est 16 millions d'euros de travaux pour 6 millions d'euros d'aides publiques. Derrière, ce sont donc des entreprises, des emplois locaux. Globalement, le financement sur le parc public et le parc privé, c'est 18 millions d'euros d'aides publiques qui ont été injectés sur le territoire, dont 53 % via l'agglomération. Cela représente 9,5 millions d'euros, soit 1,4 million d'euros par an que Laval agglomération verse pour soutenir la réhabilitation et la construction de logements. Laval agglomération intervient essentiellement sur le parc public. 93 % des aides de l'Agglo vont vers le parc public, alors que l'État est d'abord positionné sur le parc privé avec 84 % de ses aides qui vont au parc privé, plutôt en rénovation quand nous intervenons plutôt en production de logements neufs. Quelques éléments d'évaluation qualitative de cette délégation de compétences : au niveau des points forts, on relève un renforcement de la relation entre l'agglomération et les opérateurs publics ou privés, la prise en compte des exigences de qualité et de densité au niveau des opérations, notamment via le dispositif d'intervention permis à points, le dispositif d'observation qui s'est renforcé et une demande d'agrément en logements locatifs sociaux qui, chaque année, a été respectée. Sur les marges de progrès, il y a une marge de manœuvre qui reste limitée puisqu'il s'agit d'une délégation de compétences et pas d'un transfert de compétences. Notamment sur le parc privé, les objectifs sont définis par l'État, sans forcément être complètement cohérents par rapport aux objectifs du PLH. Il y a une difficulté à évoluer les impacts des mesures fiscales sur la production, que ce soit en réduction de TVA ou en réduction d'impôt. Il y a des objectifs qui sont réajustés chaque année en fonction des enveloppes financières avec, on l'a vu notamment en 2014, des effets stop and go qui perturbent largement la communication auprès du public. Notre dispositif de suivi, certes, s'est conforté, mais reste perfectible. Nous regrettons aussi des retards de paiement par rapport au crédit que l'État nous verse. L'agglomération doit avancer la trésorerie. Il y a aussi le fait que notre intervention sur les copropriétés soit peu relayée par l'État, puisque l'État intervient uniquement sur les copropriétés très dégradées. Alors que pour nous, le sujet est d'abord d'intervenir sur l'amélioration des performances énergétiques. C'est vraiment l'ambition de l'agglomération dans son intervention auprès des copropriétés. Il y a aussi le fait que l'État n'a pas de financement sur la réhabilitation du parc public, en dehors bien sûr des opérations quartiers prioritaires de la ville. Pour autant, même si ce bilan fait état de points d'amélioration, il restait globalement très satisfaisant puisque cela a permis de préserver notre dynamique de soutien à l'habitat sur le territoire. Il vous est donc proposé ce soir d'adopter cette évaluation de délégation de compétence. Pour information, nous allons évidemment proposer prochainement une nouvelle délégation de compétence pour 2019/2024, en intégrant les 14 communes du Pays de Loiron. Nous serons donc amenés à signer une nouvelle convention. Pour information également, le conseil départemental s'apprête, lui, à signer une convention de délégation de compétence pour le reste du département.*

**Claude GOURVIL** : Cela a été dit d'emblée, et puis rien n'est caché, et c'est très bien : c'est un bilan mitigé. Je remarque quand même qu'il y a plus de points faibles que de points forts. Il y a cinq points forts contre 12 points faibles, même si c'est difficile de les comparer. Ce que je me demande, c'est ce qu'on voit exactement. Parce qu'on nous propose de nous prononcer positivement sur l'adoption de cette évaluation de convention de délégation 2012/2018. Est-ce que cela veut dire que nous votons positivement sur la méthode, sur l'objectivité de l'évaluation ? Ou votons-nous sur son contenu ? Estimons-nous que cette évaluation nous satisfait dans son contenu, même si les objectifs n'ont pas été atteints, car peut-être trop ambitieux au démarrage ou pour d'autres raisons ? Est-ce que cela nous

satisfait ? Ou votons-nous seulement sur le fait que cette évaluation a été bien conduite ? La formulation m'interroge sur ce que nous allons voter.

Deuxièmement, dans la délibération, nous avons l'article 2, « le président est autorisé à conclure avec l'État une nouvelle convention de délégation de compétence pour la période 2019/2024 ». Est-ce à dire que si nous sommes satisfaits de ce qui s'est passé avant, nous allons continuer de la même façon alors qu'il a été dit que les relations avec l'État n'étaient pas forcément satisfaisantes ? Je n'ai pas tout à fait entendu cela quand même. Quand nous regardons dans les points faibles et les marges de progression, il est quand même très net que nous pourrions mieux faire. Je ne sais pas si je m'exprime bien, je ne suis pas toujours compris, j'ai l'impression.

**François ZOCCHETTO** : C'est très clair. Michel Peigner est impatient de vous répondre.

**Michel PEIGNER** : Impatient, je ne sais pas. En fait, ce qui vous est proposé ce soir, c'est de voter la sincérité du bilan. Là, je me retourne vers les collègues de la commission habitat, qui sont assez bien placés pour donner un avis sur la sincérité de ce qui est présenté ce soir. Je reconnais que pour vous, ce n'est pas forcément facile dans l'immédiat de porter un jugement sur la sincérité du bilan. Après, j'ai sans doute fait une présentation tellement sincère qu'elle met surtout en avant les points d'amélioration. Mais le but d'une évaluation, c'est bien de mettre l'accent sur les points d'amélioration pour les améliorer. Je peux quand même rappeler les points forts, qui sont le renforcement de la relation entre l'Agglo et les services de l'État, et les différents acteurs de l'habitat. Ce qui est quand même très précieux dans la mise en œuvre des politiques de l'habitat sur le territoire. C'est la prise en compte des exigences de qualité et de densité. Vous avez à l'esprit la qualité des opérations qui sont réalisées sur le territoire de Laval agglomération, que ce soit en termes de production neuve dans les quartiers, sur les quartiers de première et deuxième couronne. Je pense que nous n'avons pas à rougir de ce qui est réalisé à la fois sur la performance architecturale, la qualité énergétique et la densification de l'habitat. Nous avons maintenant, sur le territoire, des opérations exemplaires en termes de densification. Le dispositif d'observation, je l'ai cité en défaut, mais c'est d'abord une amélioration significative aussi, puisque nous avons un observatoire de l'habitat, avec, en plus, une territorialisation des objectifs et du suivi qui, à mon sens, donne satisfaction à la fois aux collectivités et aux différents opérateurs. Puis il y a le fait que sur les indicateurs quantitatifs, là où nous sommes très bons, c'est sur la production de logements locatifs sociaux. À mon sens, c'est la priorité de la politique de l'habitat de Laval agglomération, de répondre aux demandes en termes de logements locatifs sociaux. Puisque là, nous avons même dépassé les objectifs fixés par le PLH. Le bilan est donc très largement positif. Après, j'ai eu l'honnêteté de développer les points d'amélioration qui, en nombre, sont évidemment plus importants. Mais les enjeux sont très modestes par rapport au regard des points positifs qui ressortent de ce bilan.

**François ZOCCHETTO** : Merci pour ces précisions. D'autres questions ? Non, donc je mets aux voix la délibération telle qu'elle est libellée et rappelée tout à l'heure par Claude Gourvil. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**OBJET : POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC L'ÉTAT – ÉVALUATION 2012-2018**

**Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment l'article L.301-5-1,

Vu la délibération n°77/2011 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011–2016 dont la territorialisation des objectifs de production,

Vu la convention de délégation de compétence 2012/2017 conclue avec l'État en application de l'article L301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation en date du 8 février 2012,

Vu la convention de gestion avec l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la convention de mise à disposition des services de l'État,

Vu la délibération n°31/2017 du Conseil communautaire du 19 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la délibération du bureau communautaire de Laval Agglomération du 27 novembre 2017 autorisant la prorogation d'une année de la convention de délégation de compétence,

Vu la délibération n°171-2017 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017 prorogeant le PLH 2011-2017 jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant le projet d'évaluation de la délégation de compétence en matière d'aide au logement portant à la fois sur le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux et sur la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés,

Que les objectifs fixés dans la convention de délégation pour la période 2012/2018 et les moyens mis à disposition du délégataire par l'État, ainsi que les interventions propres au délégataire ont permis de produire une offre de logements nouveaux et de réhabiliter des logements du parc privé répondant globalement aux besoins du territoire en lien avec le PLH 2011/2018,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le projet d'évaluation de la convention de délégation de compétence 2012/2018 est approuvé.

## **Article 2**

Le Président est autorisé à conclure avec l'État une nouvelle convention de délégation de compétence pour la période 2019/2024 avec mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, en lien avec le 4<sup>e</sup> PLH courant sur la même période.

## **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **ENVIRONNEMENT**

3: CC23 REDEVANCE SPÉCIALE - MONTANT 2019 ET FORMULE DE CALCUL

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

En application de la loi du 13 juillet 1992, la Communauté d'agglomération de Laval a décidé d'instaurer la redevance spéciale (délibération du Conseil communautaire du 22 novembre 2002).

La redevance spéciale est payée par les administrations, localisées sur le territoire de Laval Agglomération et dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public.

La formule de calcul a été établie en fonction de différents paramètres (volume des bacs, densité, taux de remplissage, fréquence de collecte) et a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2003.

Le calcul du coût du service comprend une partie "collecte" et une partie affectée au "traitement". Le montant doit être défini et validé chaque année.

Prix (P) à la tonne = Collecte © + traitement (T)

#### Partie Traitement :

Après réajustement du Conseil Départemental en 2018, le prix du traitement est de 73,95 € pour l'année 2019 avec TVA à 10 %, soit 81,35 € TTC.

#### Partie collecte :

Il est proposé de ne pas augmenter la partie "collecte". Le prix de la collecte reste donc de 87,77 € HT avec TVA à 10 %, soit 96,55 € TTC.

Il vous est donc proposé de fixer le montant global de la redevance spéciale pour 2019 à 177,90 € TTC /tonne.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2019, soit un montant de 351 000 €.

**Bruno MAURIN** : *Vous vous rappelez que depuis 2002, Laval Agglomération a institué la redevance spéciale qui est acquittée par les administrations pour les déchets qu'elles produisent et lorsque ceux-ci sont pris en charge par le service de la collecte. Cette redevance spéciale à deux composantes : la collecte, qui est donc assurée par Laval agglomération et le traitement, assuré par le conseil départemental de la Mayenne. Ces deux composantes déterminent, au cumul des deux montants déterminés par les collectivités concernées, le prix à la tonne qui, en 2019, sera inchangé par rapport à 2018, à hauteur de 161,72 euros hors-taxes. Vous avez en annexe le détail de ces montants.*

**François ZOCCHETTO** : *Avez-vous des questions ? Non, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°148/2018**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : REDEVANCE SPÉCIALE – MONTANT 2019 ET FORMULE DE CALCUL**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-14, L2333-78 et L5211-1,

Vu la loi du 13 juillet 1992 instituant l'obligation de la redevance spéciale,

Vu la loi du 12 juillet 1999 portant sur l'intercommunalité et précisant les compétences en matière de déchets,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2002 instituant la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 mai 2003 définissant la formule de calcul de cette redevance spéciale,

Considérant que Laval Agglomération a pour compétence la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001,

Que Laval Agglomération a institué la redevance spéciale sur l'ensemble de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2004, par délibération du 22 novembre 2002,

Que Laval Agglomération a approuvé la formule de calcul par délibération du 16 mai 2003,

Que la compétence "traitement" a été transférée au Conseil départemental depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Qu'il est nécessaire de préciser le montant annuel de la redevance suite aux modifications de coûts annuels respectifs des secteurs collecte et traitement,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

Le prix du service de collecte des ordures ménagères et assimilés, de 177,90 € TTC la tonne (soit le coût de la collecte ajouté au coût du traitement), est validé sur la totalité du territoire de Laval Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le prix s'appliquera TTC, selon le taux de la TVA en vigueur, le jour de la facturation.

### Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

<sup>3:</sup>  
1 CC24 RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ERNÉE DU SYNDICAT DE BASSIN DU VICOIN

**Bruno MAURIN, Vice-Président, François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la future création du syndicat JAVO (Jouanne, Agglomération de Laval, Vicoin, Ovette), la Communauté de communes de l'Ernée ne souhaite pas adhérer au futur syndicat. La Communauté de communes et le syndicat de bassin du Vicoin ont donc délibéré pour acter le retrait de la collectivité du syndicat de bassin du Vicoin au 31 décembre 2018.

La Communauté de communes de l'Ernée a délibéré favorablement le 20 juillet 2018 et le syndicat de bassin du Vicoin le 11 septembre dernier.

Dans la mesure où la Communauté d'agglomération de Laval est une structure adhérente au syndicat de bassin du Vicoin, la collectivité doit également délibérer pour le retrait de la Communauté de communes de l'Ernée du syndicat de bassin du Vicoin.

### II - Impact budgétaire et financier

Néant.

***Bruno MAURIN*** : La communauté de communes de l'Ernée ne souhaite pas rejoindre le futur syndicat JAVO. Cette communauté de communes de l'Ernée se retire du syndicat du Vicoin au 31 décembre 2018. On peut se demander en quoi Laval agglomération est concernée. C'est parce que nous sommes adhérents au syndicat du Vicoin et que nous devons donc délibérer pour prendre acte du retrait de la communauté de communes de l'Ernée. En sachant qu'il n'y a pas d'impact financier de cette délibération.

**François ZOCCHETTO** : Personne ne s'y oppose ? Personne ne s'abstient ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°149/2018**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ERNÉE DU SYNDICAT DE BASSIN DU VICOIN**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu les dispositions de la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 approuvant les modifications de statuts de Laval Agglomération pour intégrer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence "gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations" dite GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé des bassins versants de la Jouanne, Agglomération de Laval, Vicoin et Ovette, dénommé JAVO,

Vu les délibérations de la Communauté de communes de l'Ernée du 20 juillet 2018 et celle du syndicat de bassin du Vicoin du 11 septembre 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Laval est une structure adhérente au syndicat de bassin du Vicoin et que de ce fait la collectivité doit également délibérer pour le retrait de la Communauté de communes de l'Ernée du syndicat de bassin du Vicoin,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le Conseil communautaire prend acte du retrait de la Communauté de communes de l'Ernée du syndicat de bassin du Vicoin au 31 décembre 2018.

**Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Au cours de l'année 2018, le syndicat du bassin de l'Oudon a été sollicité par des communes pour adhérer au syndicat ou s'en retirer, modifiant les contours du syndicat. Par voie de conséquence, les statuts du syndicat ont été modifiés.

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour donner un avis sur l'adhésion et l'extension et, au-delà de 3 mois et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour donner un avis sur le retrait de collectivité et, au-delà de 3 mois et à défaut de délibération, la décision est réputée défavorable.

Les modifications suivantes ont été apportées :

- adhésion de Vitré Agglomération,
- adhésion de la Communauté de communes de la Roche aux fées,
- extension de périmètre de la Communauté de communes du Pays de Craon,
- retrait de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier,
- retrait de la commune de Prée d'Anjou,
- retrait de la commune de Marigné-Peuton.

Les conditions de retrait de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, de Prée d'Anjou et de Marigné-Peuton ne seront étudiées qu'au 31 décembre 2019.

De nouveaux statuts sont établis pour le syndicat de bassin de l'Oudon.

**Bruno MAURIN** : *Au cours de l'année 2018, nous avons constaté des évolutions du contour de ce syndicat du bassin de l'Oudon, avec les adhésions des communes de Vitré, de la communauté de communes de La Roche aux fées, l'extension du périmètre de la communauté de communes du pays de Craon, le retrait de la communauté de communes de Château-Gontier, celui de la commune de Prée d'Anjou et le retrait de celle de Marigné-Peuton. Pour les mêmes raisons que pour la délibération précédente, puisque Laval agglomération est adhérente à ce syndicat de bassin de l'Oudon, nous devons prendre acte de ces différents mouvements intervenus sur le syndicat du bassin de l'Oudon.*

**François ZOCCHETTO** : *Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10, et L5211-18 et L5211-19,

Vu les dispositions de la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 approuvant les modifications de statuts de Laval Agglomération pour intégrer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence "gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations" dite GEMAPI,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Laval est une structure adhérente au syndicat de bassin de l'Oudon et que de ce fait la collectivité doit également délibérer pour le retrait ou l'adhésion de communes dans le syndicat de bassin de l'Oudon,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil communautaire accepte :

- l'adhésion de Vitré Agglomération,
- l'adhésion de la communauté de communes de la Roche aux Fées,
- l'extension de périmètre de la communauté de communes du Pays de Craon,
- le retrait de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier,
- le retrait de la commune de Prée d'Anjou,
- le retrait de la commune de Marigné-Peuton,
- que les conditions de retrait de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, de Prée d'Anjou et de Marigné-Peuton ne soient étudiées qu'au 31 décembre 2019,
- les modifications de statut du syndicat de bassin de l'Oudon découlant des dispositions ci-dessus.

#### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

La France a renforcé son engagement dans le développement durable par la révision de la Constitution, avec la charte de l'environnement et de façon opérationnelle par la promulgation des lois « Grenelle ».

C'est dans ce cadre que le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la collectivité territoriale. Ce support au dialogue est donc un exercice où la collectivité territoriale, ses élus et ses services peuvent faire preuve d'innovation et de créativité pour exposer les interactions entre actions, politiques et programmes et leurs effets sur les cinq finalités du développement durable.

Le rapport « Développement Durable » de Laval Agglomération propose, d'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation. Ainsi, il porte sur les actions commencées ou achevées en 2017 et prend en compte également celles répertoriées en 2018. Il est joint en annexe.

***Bruno MAURIN*** : Vous vous rappelez que depuis les lois Grenelle de 2010, les EPCI et les communes de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur le développement durable autour de cinq finalités qui ont été définies dans le code de l'environnement, qui sont la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la préservation de la biodiversité et les protections des milieux et ressources, l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations, les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. Ce rapport, qui est joint en annexe et qui compte 28 pages, présente les différentes réalisations de Laval agglomération autour de ces thématiques. Je pourrais citer par exemple, pour la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, qui est le premier des thèmes que nous devons présenter, la politique de déplacements qui est mise en œuvre sur notre territoire, avec des dossiers tels que la plateforme rail – route ou les pistes cyclables, ainsi que le développement de véhicules à motorisation électrique. Vous avez aussi, bien sûr, toujours dans cette même thématique, les actions conduites au titre du plan climat énergie territorial, les dispositifs d'aide au logement, le partenariat avec Air Pays de Loire, la diversification des énergies avec différents projets concernant des énergies renouvelables, l'amélioration énergétique des équipements, c'est-à-dire essentiellement des politiques visant à favoriser l'isolation des bâtiments. En interne, il y a aussi une politique pour favoriser, pour les agents, le recours au vélo, et des abonnements pour les bus.

Sur la seconde thématique, qui concerne la préservation des ressources et la biodiversité, nous pouvons indiquer les actions suivantes conduites par Laval agglomération : c'est d'abord autour de la sensibilisation des habitants, avec notamment les actions présentées au centre de la nature, dans son espace pédagogique. Il y a la gestion, l'optimisation et la prévention des déchets. Ce sont des sujets que nous abordons également régulièrement ici. Il y a la valorisation, par exemple, du broyage, du compostage. Il y a les actions conduites en matière d'urbanisme pour limiter l'étalement urbain et favoriser la revalidation des centres-villes et des centres-bourgs. Tous ces éléments concernent également la préservation des ressources en eau.

*S'agissant de l'épanouissement de tous les êtres humains, puisque c'est la troisième thématique qui doit illustrer les actions conduites en matière de développement durable, il y a d'abord tout ce qui concerne la mise en accessibilité pour le réseau des TUL, et du service spécifique MobiTUL. Concernant la culture, et notamment la culture pour tous, c'est bien sûr le développement des activités autour du théâtre, mais pas que. Il y a le soutien aux événements sportifs et culturels, les actions de lutte contre l'habitat indigne, les différentes actions de partenariat dans différentes thématiques techniques, avec des structures d'insertion spécialement conçues pour cela, depuis un certain nombre d'années, des actions envers les jeunes avec l'action que vous connaissez bien, qui s'appelle argent de poche. Il y a tout ce qui concerne l'accompagnement à la scolarité et à l'emploi. Vous avez aussi, en interne, la formation des agents autour des conditions de travail et de l'intégration des agents en situation de handicap.*

*Le quatrième thème concerne la cohésion sociale et la solidarité. On peut citer notamment les actions concernant la mutualisation de certains services entre Laval agglomération et les différentes communes de notre territoire, la politique tarifaire en matière de transport, les actions de médiation, tout ce qui concerne le développement de la fibre optique, puisqu'elle est destinée à irriguer le territoire et à favoriser les solidarités entre les différents domaines de ce territoire. Il y a les actions concernant l'accompagnement en matière de santé, tant pour la ville que pour l'agglomération, les activités du PLI ou de la structure qu'est Laval emploi. En interne, puisque chaque fois, nous illustrons ces thématiques par ce qui se passe en interne au sein de la collectivité, vous avez différentes actions qui sont conduites par exemple dans le domaine de la participation, de la prévoyance ou des œuvres sociales de la collectivité.*

*Concernant la thématique des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation plus responsables, c'est tout ce qui concerne la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics, notamment pour les approvisionnements en matières premières et en denrées alimentaires. Il y a différents outils de communication et puis la convention avec la chambre d'agriculture notamment. En interne, il y a ce qui concerne la démarche de certification.*

*Ce rapport est présenté bien sûr conformément aux textes en vigueur, dont vous avez pu prendre connaissance. Il détaille les actions durables dans le cadre du fonctionnement de notre collectivité.*

**Claude GOURVIL** : *Mon intervention sera très courte finalement, puisque c'est tous les ans la même. Je remarque que tous les ans, je suis le seul finalement à intervenir. Cela m'embête un peu, mais c'est ainsi. Je regrette l'aspect catalogue de ce rapport, même si nous n'avons pas à rougir de ce qu'il y a dedans. Mais nous n'avons pas non plus à en être spécialement fiers. Le principal reproche que je fais à ce rapport, ce n'est sans doute pas son contenu, mais la façon dont il est fait. Tous les ans, je propose, et je le regrette en même temps, qu'il n'y ait pas des critères d'évaluation qui soient lisibles, avec un tableau de bord, un outil de pilotage et d'évaluation de ce que nous sommes en train de faire et de ce que nous allons faire demain, à savoir, pour chacune des cinq finalités... il n'est pas compliqué de savoir si nous faisons mieux qu'hier, mieux que les autres ou si cela se ralentit, sur quoi nous allons faire porter l'accent. Ce n'est pas compliqué d'avoir ne serait-ce que quelques tableaux, avec quelques éléments chiffrés, pour savoir si cela monte, si cela descend, si la biodiversité s'améliore ou est en retrait, si nous allons prendre l'attache des citoyens que cela intéresse dans le cadre des sciences participatives par exemple, pour avoir une vision un peu plus globale sur Laval agglomération. Je prends un exemple, sur la biodiversité, qui est faisable. Est-ce que sur les aspects énergétiques de la collectivité, mais aussi du territoire, nous avons des renseignements objectifs ? Est-ce que nous consommons plus ? Est-ce que nous consommons moins ? Que consommons-nous exactement ? Nous aurions pu relancer, pour ce mandat, le projet de thermographie aérienne pour voir si, par rapport à la dernière fois, cela s'est amélioré ou pas. Cela avait été bien apprécié par l'ensemble des habitants de Laval agglomération. C'est aussi une façon de subventionner les entreprises qui travaillent dans l'isolation des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables. Nous avons plein de pistes comme cela, et malheureusement, ce catalogue, qui peut-être s'enrichit ou se complète d'année en année, ne nous dit pas grand-chose. Je pense que si nous avions vraiment un tableau de bord très visuel, très lisible, qui nous permettrait d'être fiers aussi de notre action, cela mettrait en valeur l'exemplarité de la collectivité pour engager tous nos concitoyens à être sur la voie du développement durable.*

**Bruno MAURIN** : *Vous me permettrez de rendre hommage à la constance de Claude Gourvil, puisqu'en effet, année après année, il formule les mêmes observations. Je crains que je ne lui fasse les mêmes réponses, année après année, à savoir que, oui, c'est vrai, il y a un aspect catalogue dans cette présentation, qui obéit à un certain formalisme. Ce formalisme, nous ne l'avons pas choisi. C'est celui des textes qui s'imposent en cette matière. Voilà pour l'aspect de la forme.*

*Sur le fond, vous me permettez, Monsieur Gourvil, de vous faire observer que, vous l'avez bien compris et vous le savez très bien, comme l'ensemble de nos collègues d'ailleurs, à travers les thématiques abordées, cela concerne l'activité de différentes commissions, de la totalité des commissions qui travaillent sur ces thématiques différentes, qu'il s'agisse de l'habitat, du transport, de l'environnement. C'est donc là une espèce de synthèse de tout ce qui est fait dans le travail de chacune de ces commissions. C'est bien dans le travail de chacune de ces commissions que vous pouvez trouver tous les indicateurs qui montrent en détail l'évolution des actions conduites d'une année à l'autre. Il n'est donc pas facile de présenter une synthèse sur certaines thématiques, même si j'entends bien ce que vous dites, par exemple sur une commission qui m'est un peu plus chère que les autres, qui est celle de l'environnement. Mais voilà, c'est le formalisme aussi qui nous conduit un peu à cet aspect un peu catalogue, en effet. Cela ne remet absolument pas en question la qualité et la progression, année après année, des actions conduites dans chacune des commissions et sur chacune des thématiques.*

**François ZOCCHETTO** : *Je voudrais souligner le caractère très documenté du rapport. Pour qui veut se donner la peine de le lire dans le détail, il y a énormément d'informations qui témoignent que la thématique du développement durable est rentrée dans les habitudes et dans les politiques publiques. C'est une très bonne chose. Faisons-nous mieux qu'hier ? Sans aucun doute. Mais faisons-nous mieux que les autres ? Nous n'aurons pas la prétention de le dire, certainement pas, dans tous les domaines. Mais nous devons viser, vous avez bien raison, Monsieur Gourvil, et c'est un souci qui est partagé par tous les élus ici, de faire le mieux possible. Mais le travail n'est certainement pas terminé. Il nous est demandé de prendre acte de ce rapport. Nous prenons donc acte de ce rapport.*

**N°151/2018**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : RAPPORT 2018 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-1-1, L5211-1 et D2311-15,

Vu la circulaire n°DEVD1121712J du 3 août 2011 du ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable joint en annexe,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil communautaire prend acte du rapport 2018 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable joint en annexe.

#### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

## **I – Présentation de la décision**

La redevance assainissement, instituée par le décret n°67-945 du 24 octobre 1967, a pour objet d'assurer le financement d'un service qui ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées.

Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci dans les conditions précisées par l'article 9 du décret susvisé et détaillées dans la circulaire d'application du 12 décembre 1978.

Le réseau d'assainissement des communes étant, parfois, de type unitaire, il importe de tenir compte des investissements consentis pour assurer l'évacuation des eaux pluviales et notamment du surdimensionnement des canalisations.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget communal général versée au budget annexe assainissement communautaire.

Selon la circulaire d'application du décret du 12 décembre 1978, il résulte que, dans le cas de réseaux unitaires, les fourchettes d'application de participation du budget général communal devraient se situer entre 20 et 35 % des charges de fonctionnement du réseau et 30 à 50 % des charges d'investissement.

Lors du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement du 11 octobre 2018, il a été proposé de retenir, pour 2019, les contributions, du budget général communal pour le budget annexe assainissement communautaire, suivantes :

- 30 % pour les charges de fonctionnement,
- 40 % pour les charges d'investissement.

Le conseil d'exploitation des régies précise que cette délibération s'applique, d'une part, dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement (charges d'investissement) sur des réseaux de diamètre inférieur à 1000 mm et, d'autre part, dans le cadre de l'entretien (charges de fonctionnement) des réseaux d'assainissement, à tous les diamètres.

Une délibération spécifique, permettant de définir la contribution du budget général communal au budget annexe d'assainissement, devra être prise, dans le cadre de travaux de renouvellement sur des réseaux d'assainissement d'un diamètre supérieur ou égal à 1000 mm.

## **II - Convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération**

Le Service des eaux de Laval Agglomération est le concessionnaire des réseaux d'eaux usées de la ville de Laval. À ce titre, il réalise l'entretien de ces réseaux.

Les réseaux unitaires de Laval nécessitent un entretien et un renouvellement.

Une convention doit être signée entre Laval et Laval Agglomération afin de définir les modalités de réalisation de ces interventions par le service des eaux sur les réseaux unitaires communaux.

**Bruno MAURIN** : Vous savez qu'en matière de collecte des eaux usées, nous avons deux systèmes qui existent, qui sont le système séparatif, où vous avez, d'une part, un tuyau pour la collecte des eaux usées que nous produisons toutes et tous, et un autre tuyau pour la collecte des eaux pluviales, de manière à ce que les eaux pluviales notamment n'arrivent pas systématiquement à la station d'épuration. Puis nous avons un autre système qui existe dans un certain nombre de communes, dont la ville de Laval, qui est un réseau dit unitaire, pour des raisons notamment historiques et d'habitat. Ce système fait que dans un tuyau d'une dimension un peu plus grosse transitent à la fois les eaux usées, d'une part, et les eaux pluviales, d'autre part. Les textes font que pour ce qui concerne le traitement des eaux pluviales, il faut que nous puissions déterminer la participation du budget général communal au budget annexe de Laval agglomération pour le traitement de ces eaux pluviales. C'est le sens de la délibération qui vous est présentée, puisqu'il s'agit donc de conclure une convention entre la ville de Laval et Laval agglomération pour déterminer la participation du budget général de la ville de Laval au budget annexe de Laval agglomération. Le conseil d'exploitation des régies et le bureau de Laval agglomération proposent que ces participations soient effectuées à hauteur, et c'est le sens de la convention qui est proposée, de 30 % pour le fonctionnement et de 40 % pour l'investissement concernant ces dépenses de réseau unitaire.

**François ZOCCHETTO** : La ville Laval n'a pas de chance puisque son urbanisation ancienne fait qu'elle a beaucoup de réseau unitaire. Mais c'est ainsi.  
Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°152/2018**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**OBJET : PARTICIPATIONS DU BUDGET GÉNÉRAL COMMUNAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE POUR L'ENTRETIEN ET LE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT UNITAIRES EN 2019**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Considérant que la redevance assainissement a pour objet d'assurer le financement d'un service qui ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées,

Que le coût de ces opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget principal de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci dans les conditions précisées par l'article 9 du décret susvisé et détaillées dans la circulaire d'application du 12 décembre 1978,

Que le réseau d'assainissement des communes étant, en parfois, de type unitaire, il importe de tenir compte des investissements consentis pour assurer l'évacuation des eaux pluviales et notamment du surdimensionnement des canalisations,

Qu'il appartient aux communes de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget principal de la ville de Laval versée au budget annexe de l'assainissement de Laval Agglomération,

Que le service des eaux de Laval Agglomération, en tant que concessionnaire des réseaux d'eaux usées des communes, réalise l'entretien de ces réseaux,

Que les réseaux unitaires des communes nécessitent un entretien et un renouvellement,

Qu'il convient de définir les modalités de réalisation de ces interventions par le service des eaux de l'agglomération sur les réseaux unitaires communaux par la signature d'une convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération,

Que cette délibération s'applique, d'une part, dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement (charges d'investissement) sur des réseaux de diamètre inférieur à 1 000 mmet d'autre part, dans le cadre de l'entretien (charges de fonctionnement) des réseaux d'assainissement, à tous les diamètres,

Sur proposition de la commission environnement,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Les participations du budget général communal au budget annexe assainissement communautaire pour l'entretien et le renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires en 2019 sont fixées à :

- 30 % pour les charges de fonctionnement.
- 40 % pour les charges d'investissement.

### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ces conventions.

### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<sup>3</sup><sub>1</sub> CC28 TARIFS 2019 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I – Présentation de la décision**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2221-72 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de fixer les tarifs dus par les usagers.

Laval Agglomération a décidé, par la délibération n°44/2016, en date du 23 mai 2016, que la convergence des tarifs des communes transférant les compétences eau et assainissement à l'agglomération se fera sur une durée de 11 ans, pour aboutir à une tarification harmonisée en 2027.

Cette harmonisation tarifaire tient compte des besoins financiers, liés en particulier au renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement et au projet concernant l'usine de production d'eau potable.

Il est proposé pour 2019, d'appliquer en plus une augmentation tenant compte de l'inflation hors tabac, soit de 1 %.

Pour les communes concernées par un contrat de délégation de service public, la délibération porte uniquement sur le montant de la part collectivité, la part délégataire étant contractuelle.

Les tarifs des prestations assurées par les délégataires (ex : réalisation de branchement, contrôle de raccordement) sont définis dans les contrats de délégation de service public. Pour rappel, le transfert des compétences a entraîné le transfert de ces contrats qui iront jusqu'à leur terme.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2019.

**Bruno MAURIN** : Là, il s'agit de déterminer l'évolution des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement à l'échelle de l'agglomération. Vous vous rappelez que dans le cadre du transfert des compétences en 2017, nous avons notamment prévu une harmonisation tarifaire. Mais là, c'est un autre sujet, c'est une harmonisation des tarifs sur une période de 11 ans. Mais cette harmonisation avait été calculée hors effet de l'inflation. Ce qui est donc proposé ce soir, c'est d'adopter une évolution des tarifs à hauteur de 1 %, c'est-à-dire inférieure à l'inflation constatée. Cela permettra tout de même de donner une évolution positive aux moyens mis à disposition des régies d'eau et d'assainissement par la collectivité.

**François ZOCCHETTO** : Merci. Des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°153/2018**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : TARIFS 2019 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1412-1, R. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17, et R. 2221-63 à R. 2221-94,

Vu la délibération de Laval Agglomération n°44/2016 en date du 23 mai 2016 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval Agglomération,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2019 en appliquant une augmentation tenant compte de l'inflation, hors tabac, soit de 1 %,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement sont fixés comme suit :

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Ahuillé	77.548	1,071	37.643	0,980
Argentré	28,280*	0,323*	17,170*	0,475*
Bonchamp	28,280*	0,323*	17,170*	0,475*
Forcé	28,280*	0,323*	17,170*	0,475*
Louvigné	28,280*	0,323*	17,170*	0,475*
Parné sur Roc	28,280*	0,323*	17,170*	0,475*
Soulgé sur Ouette	28,280*	0,323*	17,170*	0,475*
Châlons du Maine	43.905	0 à 200 m3 : 0,970 > 200 m3 : 0,929	56.924	0,737
Changé	37,370	0 à 400 m3 : 1,172 400 à 5000 m3 : 1,050 > 5000 m3 : 0,626	14,231	0 à 4000 m3 : 1,081 > 4000 m3 : 0,556
La Chapelle Anthenaïse	43.905	0 à 200 m3 : 0,970 > 200 m3 : 0,929	45.905	0,919
Entrammes	61.489	0 à 1000 m3 : 1,515 > 1000 m3 : 1,364	18,362	1,020
Laval	29.886	0 à 40 m3 : 0,727 > 40 m3 : 0,980	25.432	0 à 40 m3 : 0,778 > 40 m3 : 1,141
L'Huisserie	25,705	0 à 1000 m3 : 1,010 > 1000 m3 : 0,869	23,058	0,970
Louverné	43.905	0 à 200 m3 : 0,970 > 200 m3 : 0,929	45,450	0,949
Montflours	82.830	0 à 200 m3 : 1,091 200 à 1000 m3 : 0,919 > 1000 m3 : 0,808	34.896	0,778

\* Part collectivité uniquement, la part délégataire étant contractuelle.

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Montigné le Brillant	37,370	1,232	29,290	0,970
Nuillé sur Vicoin	64,307	1,394	21,432	0,798
Saint Berthevin	15,392*	0 à 200 m3 : 0,414* > 200 m3 : 0,323*	17,089	1,323
Saint Germain le Fouilloux	82.830	0 à 200 m3 : 1,091 200 à 1000 m3 : 0,919 > 1000 m3 : 0,808	14,696	0,687
Saint Jean sur Mayenne	82.830	0 à 200 m3 : 1,091 200 à 1000 m3 : 0,919 > 1000 m3 : 0,808	0,00*	0,465*

\* Part collectivité uniquement, la part délégataire étant contractuelle.

#### **AUTRES TARIFS :**

##### **EAU POTABLE**

Travaux sur branchements Eau Potable	En € HT
Installation compteur 15 mm	151.92
Installation compteur 20 mm	186.43
Installation compteur 30 mm	419.99
Installation compteur 40 mm	582.01
Installation compteur 50 mm	934.25
Installation compteur 60 mm	1 284.39
Installation compteur 80 mm	1 928.68
Installation compteur 100 mm	2 080.18
Installation compteur > 100 mm	2 276.71
Installation compteur 15mm divisionnaire sur support	100.16
Installation compteur 20 mm divisionnaire sur support	122.91
Installation compteur 30 mm divisionnaire sur support	276.89
Installation compteur 40 mm divisionnaire sur support	383.71
Installation compteur 50 mm divisionnaire sur support	615.94
Installation compteur 60 mm divisionnaire sur support	846.78
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm	1 881.13
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm	3 142.36
Installation d'un regard de comptage 40X60 cm	213.36
Installation d'un regard de comptage 80X60 cm	321.94
Installation d'un regard de comptage 200X100 cm	1 289.44
Installation d'une tête émettrice sur compteur	55.55
Rehausse d'un regard de dimensions < ou = 80X60 cm	110.68
Rehausse d'un regard de dimensions > 80X60 cm	166.65
Ouverture du branchement	26.06

<b>Réalisation de branchements Eau Potable</b>	En € HT
Branchement Qn 1,5 m3/h < ou = 3 ml	656.50
Branchement Qn 2,5 m3/h < ou = 3 ml	683.01
Plus-value par ml au-delà de 3 ml Qn 1,5 à 2,5 m3/h	53.45
Branchement Qn 6 m3/h < ou = 3 ml	791.59
Branchement Qn 10 m3/h < ou = 3 ml	1 258.71
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 6 à 10 m3/h	77.44
Branchement Qn 15 m3/h < ou = 3 ml	2 041.04
Branchement Qn 20 m3/h < ou = 3 ml	2 335.20
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 15 et 20 m3/h	88.38
Branchement Qn 30 m3/h < ou = 3 ml	2 421.48
Branchement Qn 50 m3/h < ou = 3 ml	2 473.66
Branchement Qn 100 m3/h et plus	2 664.30
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 30 à 100 m3/h	101.84
Les travaux de création d'un branchement d'eau potable, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées ou d'eaux pluviales, bénéficieront d'une minoration de 50%.	

<b>Autres prestations</b>	En € HT
Abonnement Divisionnaire 15 mm	8.06
Abonnement Divisionnaire 20 mm	12.18
Contrôle de débit et pression sur un poteau incendie	34.17
Réalisation d'une prise en charge <40mm	90.06
Réalisation d'une prise en charge > 40mm	146.33
Fourniture d'eau potable aux piscines (par m <sup>3</sup> )	0,70

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

<b>Réalisation de branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales</b>	En € HT
Branchement de 125 à 200 mm < ou = 3 ml	1 323.10
Branchement de plus de 200 mm < ou = 3 ml	1 484.70
Plus-value par ml au-delà de 3 ml	151.50
Les travaux de création d'un branchement d'eaux pluviales, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées, bénéficieront d'une minoration de 50% de leurs prix.	

<b>Travaux sur branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales</b>	En € HT
Mise à niveau d'une boîte de branchement	456.19
Réalisation d'une boîte de branchement	745.30

<b>Autres prestations</b>	En € HT
Matières de vidange (la tonne)	12.20
Dépotage graisses (la tonne)	23.99
Heure d'intervention d'un agent	26.06

Heure d'intervention d'une hydrocureuse	60.60
Heure d'inspection télévisuelle	85.85
Déplacement sans intervention	51.11
Contrôle de raccordement	70.70

<b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)</b>	
Surface de plancher inférieure ou égale à 200 m2	6.43
par m2 supplémentaire de surface de plancher	2.04
La PFAC n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	

<b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques (PFAC-AD)</b>	
Surface de plancher inférieure ou égale à 450 m2	6.43
par m2 supplémentaire de surface de plancher	2.04
La PFAC-AD n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	

#### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

<b>Type de contrôle</b>	<b>En € HT</b>
Diagnostic initial	79.79
Contrôle dans le cadre d'une vente	79.79
Contrôle de conception	69.69
Contrôle de bonne exécution	69.69
Contrôle de bonne exécution - visite supplémentaire suite à non conformité	52.52
Contrôle périodique de bon fonctionnement	84.84
Déplacement sans intervention	50.50

#### **ANALYSES ET PRELEVEMENTS**

	<b>En € HT</b>
Prélèvement eaux usées ou Eau Potable (Chimie) ou Eau Potable (Bactériologie)	29.88
Analyse pH T° ou Conductivité ou Turbidité ou Chlore ou MES	7.15
Analyse Phosphore total ou Ortho phosphate ou Nitrate ou Ammonium ou Nitrite ou DCO	13.05
Analyse DBO5 ou Azote global	21.04

#### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE (OLIVIER BARRÉ) ET 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CATHERINE ROMAGNÉ, CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUIPIF, GEORGES POIRIER, AURÉLIEN GUILLOT).**

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

**I – Présentation de la décision**

Dans le cadre de la prise de compétences eau et assainissement par Laval Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des contrats de délégation de service public (DSP) eau et assainissement ont été transférés aux régies d'eau et d'assainissement.

Le service eau et assainissement est assujéti à la TVA. Seulement, certains contrats de DSP étaient encore sous le régime du transfert du droit à déduction de TVA.

Il convient donc de conclure des avenants pour régulariser la situation, notamment pour ce qui concerne le reversement de la part collectivité du prix de l'eau.

***Bruno MAURIN*** : Là, il s'agit de rappeler que différents contrats de DSP ont été transférés à Laval agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, que les régies qui ont été créées à ce moment sont assujétiées à la TVA alors que certains des contrats de DSP ne l'étaient pas. Puisqu'ils fonctionnaient encore sous le régime du transfert du droit à la déduction de TVA. Il s'agit donc de conclure des avenants. C'est une mesure très technique pour prendre en compte la question de cette TVA. Cela concerne les ex SIAAP de Saint-Jean, de Louverné et la DSP de Saint-Berthevin.

**François ZOCCHETTO** : C'est un peu technique. Il n'y a pas de questions ? Il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°154/2018**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT – AVENANTS RELATIFS À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-14, R.2221-3, R.2221-9 et R.2221-63 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°135/2016 en date du 12 décembre 2016 confiant les services publics d'eau potable et d'assainissement aux régies à autonomie financière respectivement pour l'eau potable et pour l'assainissement.

Vu les statuts des régies d'eau potable et d'assainissement,

Considérant l'assujéttissement à la TVA des régies d'eau potable et d'assainissement,

Que des contrats de délégation de service public eau et assainissement sont encore sous le régime du transfert du droit à déduction de TVA,

Qu'il convient donc de conclure des avenants pour régulariser la situation, notamment pour ce qui concerne le reversement de la part collectivité du prix de l'eau,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à conclure les avenants relatifs à la TVA aux contrats suivants :

- délégation de service public de distribution d'eau potable de l'ex-SIAEP de la Région de Louverné – avenant n°3,
- délégation de service public de distribution d'eau potable de la commune de Saint-Berthevin – avenant n°2,
- délégation de service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne – avenant n°4.

### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 3**

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<sup>3:</sup>  
<sup>1</sup> CC30 CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION/LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EMÉE/LE SIAEP DU CENTRE-OUEST MAYENNAIS/LA COMMUNE DE SACÉ DES EMPRUNTS SOUSCRITS POUR L'EX-SIAEP DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I – Présentation de la décision**

Dans le cadre de la prise de compétences eau et assainissement par Laval Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des contrats de prêts de l'ex-SIAEP de Saint-Jean-Sur-Mayenne ont été transférés aux régies d'eau et d'assainissement.

Il s'avère que les travaux réalisés dans le cadre certains de ces prêts ne concernent pas exclusivement les communes de Montflours, Saint-Germain-Le-Fouilloux et Saint-Jean-Sur-Mayenne.

Il convient donc de conclure des conventions de remboursement d'emprunt entre Laval Agglomération (LA), la Communauté de Communes de l'Ernée (CCE), le SIAEP du Centre-Ouest Mayennais (SECOM) et la commune de Sacé.

Voici la liste des prêts :

Réf	Prêteur	Date Fin	Capital Initial (€)	Capital restant dû 31/12/2017 (€)	Amort. (2018) (€)	Intérêts (2018) (€)	Échéances (2018) (€)
6-0	DCL	01/06/24	240 000,00	68 838,45	12 905,41	2 205,19	15 110,60
7-0	DCL	01/05/26	196 000,00	105 033,30	9 880,28	4 316,87	14 197,15
8-1	CM	10/08/35	490 000,00	396 566,74	15 537,11	15 355,40	30 892,46

Les répartitions sont les suivantes :

- 6-0 : 32,65 % pour la CCE – 16,09 % pour le SECOM – 4,37 % pour Sacé – 46,89 % pour LA
- 7-0 : 19,33 % pour le SECOM – 80,67 % pour LA
- 8-1 : 16,07 % pour la CCE – 83,93 % pour LA

Les pourcentages correspondent au prorata des travaux financés l'année du prêt souscrit.

**Bruno MAURIN** : *Il s'agit là de transferts des emprunts, puisque de la même façon que nous avons, au moment du transfert de la compétence, transféré des avoirs et des biens, il s'agit d'acter le transfert des contrats de prêt. Il s'agit notamment des contrats de prêt de l'ex SIAAP de Saint-Jean, et qui ne concernent pas que des travaux sur des communes membres de Laval Agglomération, c'est-à-dire les communes de Montflours, Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Jean sur Mayenne. Il faut donc conclure des conventions de remboursements d'emprunts entre Laval Agglomération et la communauté de communes de l'Ernée, le SIAAP du centre Ouest mayennais et la commune de Sacé pour la partie évidemment des travaux qui concernent ces communes, et qui sont soumis à TVA. Vous avez en annexe les pourcentages de répartitions qui sont détaillées.*

**François ZOCCHETTO** : *Voulez-vous des explications complémentaires ? Non, y-a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°155/2018**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION / LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ERNÉE / LE SIAEP DU CENTRE OUEST MAYENNAIS / LA COMMUNE DE SACÉ DES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR L'EX-SIAEP DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-14, R.2221-3, R.2221-9 et R.2221-63 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°135/2016 en date du 16 décembre 2016 confiant les services publics d'eau potable et d'assainissement aux régies à autonomie financière respectivement pour l'eau potable et pour l'assainissement,

Vu les statuts des régies d'eau potable et d'assainissement,

Considérant le transfert des prêts de l'ex-SIAEP de Saint-Jean-Sur-Mayenne,

Que les travaux réalisés dans le cadre certains de ces prêts ne concernent pas exclusivement les communes de Montflours, Saint-Germain-Le-Fouilloux et Saint-Jean-Sur-Mayenne,

Qu'il convient donc de conclure des conventions de remboursement d'emprunt entre Laval Agglomération, la Communauté de Communes de l'Ernée, le SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et la commune de Sacé,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à conclure des conventions de remboursement d'emprunt entre Laval Agglomération, la Communauté de Communes de l'Ernée, le SIAEP du Centre-Ouest Mayennais et la commune de Sacé.

### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<sup>3:</sup>  
<sub>1</sub> CC31 COUPURE D'EAU - RESPONSABILITÉ DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE - INDEMNISATION DE LA SARL CALISA COIFFURE

**Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I – Présentation de la décision**

Dans le cadre des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable de la rue du Vieux Saint-Louis, une coupure de l'alimentation en eau potable d'une partie de la rue était prévue le 17 mai 2018.

Tous les habitants demeurant aux adresses concernées ont été prévenus de cette coupure.

Mme Claire Landais, exploitante d'un salon de coiffure à l enseigne de Calisa Coiffure sis 135, rue du Vieux Saint-Louis, n'était pas à l'origine concernée par cette coupure et n'a donc pas été informée.

Cependant lors de la coupure prévue, une vanne s'est déboîtée, ce qui techniquement a nécessité d'étendre le périmètre d'interruption de l'alimentation.

Ainsi, le salon de coiffure de Mme Landais s'est trouvé privé d'alimentation en eau dès 9 heures.

Elle a donc dû annuler un certain nombre de rendez-vous et de ce fait n'a pas réalisé le chiffre d'affaires normalement attendu.

Mme Landais demande donc à être dédommée de son préjudice.

Il vous est proposé de l'indemniser à hauteur de 250 €.

Par ailleurs, il vous est précisé que le contrat d'assurance responsabilité civile de la régie prévoit une franchise d'un minimum de 750 € pour les dommages immatériels non consécutifs. Compte tenu du montant, il ne peut donc être mis en œuvre.

**Bruno MAURIN** : *Lors des travaux qui ont eu lieu rue du Vieux Saint-Louis à Laval, le 17 mai dernier, le cabinet de coiffure Calisa ne devait pas être coupé. L'alimentation en eau ne devait pas être interrompue. De ce fait, cet établissement n'avait pas été prévenu des travaux en cours, et qui pouvaient avoir des conséquences en matière d'alimentation en eau. Or, suite à un problème technique, ce cabinet de coiffure a vu son alimentation en eau interrompue pendant une bonne partie de la matinée, sans qu'évidemment la gérante de cet établissement ait pu s'organiser. Il y a donc lieu, pour les rendez-vous avec ses clients qui ont dû être annulés, de prévoir une indemnisation à hauteur de 250 €.*

**François ZOCCHETTO** : *Montant inférieur à la franchise dans le cadre de notre contrat d'assurance. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°156/2018**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : COUPURE D'EAU – RESPONSABILITÉ DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE – INDEMNISATION DE LA SARL CALISA COIFFURE**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-14, R.2221-3, R.2221-9 et R.2221-63 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 135/2016 en date du 12 décembre 2016 portant création de deux régies à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement,

Vu les statuts des régies d'eau potable et d'assainissement,

Vu les éléments justificatifs présentés par Mme Claire Landais, gérante du salon de coiffure Calisa Coiffure,

Considérant que dans le cadre des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable de la rue du Vieux Saint-Louis, une coupure de l'alimentation en eau potable d'une partie de la rue était prévue le 17 mai 2018,

Considérant que tous les habitants demeurant aux adresses concernées ont été prévenus de cette coupure,

Considérant que Mme Claire Landais, exploitante d'un salon de coiffure à l enseigne de Calisa Coiffure sis 135, rue du Vieux Saint-Louis, n'était pas à l'origine concernée par cette coupure et n'a donc pas été informée,

Que lors de la coupure prévue, une vanne s'est déboîtée, ce qui techniquement a nécessité d'étendre le périmètre d'interruption de l'alimentation,

Qu'ainsi le salon de coiffure de Mme Landais s'est trouvé privé d'alimentation en eau dès 9 heures,

Qu'elle a donc dû annuler un certain nombre de rendez-vous et de ce fait n'a pas réalisé le chiffre d'affaires normalement attendu,

Que Mme Landais demande donc à être dédommée de son préjudice,

Qu'il vous est proposé de l'indemniser à hauteur de 250 €,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil communautaire le versement à la SARL Calisa Coiffure de la somme de 250 € en réparation du préjudice subi.

### **Article 2**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

31 CC32 CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION GROUPÉES DE BOIS 2019  
AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

**Marcel BLANCHET, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Dans le cadre du plan d'aménagement du bois de L'Huisserie, Laval Agglomération doit réaliser une coupe importante de résineux en 2019 sur plusieurs parcelles (voir plan joint).

Sur le même principe qu'en 2018, il est proposé de contractualiser une convention de vente et d'exploitation groupées de bois avec l'Office National des Forêts.

Pour rappel, les principaux avantages de cette solution sont les suivantes :

- avoir la certitude que le bois soit exploité,
- un prix de vente compétitif,
- l'ONF gère toute la chaîne de vente et en est responsable,
- peu de gestion administrative,
- pas de dépense directe.

Le tableau ci-joint fournit par l'ONF récapitule les différents coûts et prix de vente estimés.

La recette finale estimée par l'ONF serait de 34 000 € TTC.

**Marcel BLANCHET** : Sur le même principe qu'en 2018, il est proposé de contractualiser une convention de vente et d'exploitation groupée de bois avec l'ONF. Il y a de nombreux avantages à cette solution : avoir la certitude que le bois soit exploité, un prix de vente compétitif, l'ONF qui gère toute la chaîne de vente et en est responsable, peu de gestion administrative, pas de dépense directe. La recette estimée par l'ONF s'élève à 34 000 €.

**François ZOCCHETTO** : Merci, c'est une délibération classique, qui n'appelle pas de question, je pense. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°157/2018**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION GROUPÉES DE BOIS 2019 AVEC L'OFFICE NATIONALE DES FORÊTS**

**Rapporteur : Marcel Blanchet, Vice-Président**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant, que dans le cadre du plan d'aménagement du bois de L'Huisserie, Laval Agglomération doit réaliser une coupe importante de résineux,

Qu'il est nécessaire de mettre en place une convention entre l'Office National des Forêts (ONF) et Laval Agglomération,

Qu'il est attendu une recette de l'ordre de 34 000 € TTC,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1**

La convention établie entre l'ONF et Laval Agglomération, relative à la vente et l'exploitation groupées de bois, est approuvée.

##### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

##### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## SPORTS - CULTURE - TOURISME

<sup>3:</sup>  
<sup>1:</sup> CC33 CONVENTION CULTURELLE INTERCOMMUNALE SECTORIELLE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

**Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement des pratiques et de l'éducation artistique, Laval Agglomération bénéficie d'aides départementales pour le fonctionnement global de son conservatoire en tant que conservatoire à rayonnement départemental musique – danse – théâtre – arts visuels.

Pour 2018-2019, le Conseil départemental apportera une aide prévisionnelle de 192 000€ pour le schéma d'enseignement artistique qui se décompose comme suit :

- Socle pédagogique : 132 000 € (forfait) ;
- Éducation artistique et culturelle : 20 000 € (263,50 h) ;
- Encadrement et coordination de projet : 10 000 € (2 ETP) ;
- Rôle ressource départemental pour les enseignements artistiques : 30 000 €.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention financière passée entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération pour la période de septembre 2018 à août 2019 pour le schéma départemental de l'enseignement des pratiques et de l'éducation artistique et d'autoriser le président à la signer.

Afin de préciser les modalités de ce partenariat, il convient de signer la convention avec le Conseil départemental.

***Christian LEFORT*** : *Il s'agit de cette convention culturelle qui définit les modalités d'aide au CRD pour le fonctionnement général dudit CRD pour 2018/2019. Le montant est de 192 000 € et il correspond aux actions éligibles définies dans le cadre du schéma de l'enseignement artistique du département. Il s'agit donc d'approuver cette convention avec le conseil départemental.*

***François ZOCCHETTO*** : *Il n'y a pas de problème ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°158/2018**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : CONVENTION CULTURELLE INTERCOMMUNALE SECTORIELLE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE ET LAVAL AGGLOMÉRATION**

**Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu les statuts de Laval Agglomération en date du 19 juin 2017 portant compétence en matière d'organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que, dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement des pratiques et de l'éducation artistique, Laval Agglomération peut bénéficier d'aides financières du Département de la Mayenne pour le fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental de musique – danse – théâtre – arts visuels,

Que le versement de ces subventions doit être formalisé par voie de convention en définissant les conditions,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

La convention financière au titre de l'année 2018-2019 entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération pour le schéma départemental de l'enseignement des pratiques et de l'éducation artistique est approuvée.

### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout nouvel avenant en lien avec cette convention.

### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<sup>3:</sup>  
1 CC34 CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DE L'APPUI SPÉCIFIQUE AUX BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) AYANT UN PROJET OU UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE

**Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Le conservatoire à rayonnement départemental mobilise toute son expertise artistique pour proposer un appui spécifique aux personnes relevant du dispositif du revenu de solidarité active (RSA) ayant un projet professionnel ou une activité créée dans ce secteur.

Dans le cadre de son programme départemental d'insertion, le Conseil départemental accorde une subvention maximale de 9 596 €, au titre de l'année 2018, au conservatoire à rayonnement départemental correspondant à la réalisation de 12 diagnostics et 11 accompagnements.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention financière passée entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération pour l'année 2018 pour l'appui spécifique aux bénéficiaires du RSA et d'autoriser le président à la signer.

**Christian LEFORT** : *Ce coup-ci, c'est en direction des bénéficiaires du RSA ayant un projet ou une activité artistique. Le CRD propose son appui à ces personnes, et pour ce faire, le conseil départemental accorde une subvention de 2 596 € pour 2018. Cela correspond à 12 diagnostics et 11 accompagnements. Il vous est aussi proposé d'approuver cette convention.*

**François ZOCCHETTO** : *Avez-vous des questions ? Non, je suppose qu'il n'y a aucune voix contre ? Aucune abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°159/2018**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DE L'APPUI SPECIFIQUE AUX BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) AYANT UN PROJET OU UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE**

**Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu les statuts de Laval Agglomération en date du 19 juin 2017 portant compétence en matière d'organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que, dans le cadre de son programme d'insertion, le conseil départemental accorde une subvention pour l'année 2018 correspondant à la réalisation de diagnostics et d'accompagnements du conservatoire à rayonnement départemental de musique – danse – théâtre – arts visuels,

Que le versement de ces subventions doit être formalisé par voie de convention en définissant les conditions,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau communautaire,

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1**

La convention financière au titre de l'année 2018 entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération pour l'appui spécifique aux bénéficiaires du RSA ayant un projet ou une activité artistique est approuvée.

##### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout nouvel avenant en lien avec cette convention.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3  
1 CC35 ADHÉSIONS - CONSERVATOIRE LAVAL AGGLOMÉRATION.

**Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### I- Présentation de la décision

Le Conservatoire de Laval Agglomération souhaite, au titre de la collectivité, adhérer à différents organismes tels que

- **Conservatoires de France** : association professionnelle de directeurs d'établissements d'enseignement artistique proposant un espace de débats et d'échanges, des rencontres, colloques, stages de formation...

L'adhésion à cette association s'inscrit dans la démarche innovante par le Conservatoire via son projet d'établissement.

- **Collectif Régional de Diffusion du Jazz en Pays-de-la-Loire (CRDJ)** : créé en 2001, participe au développement des projets qui ont pour objet une meilleure diffusion du jazz sur le territoire. Le CRDJ rassemble à ce jour 33 structures des plus diverses en terme de projet et de taille : de l'association au projet spécialisé dans le domaine du jazz à la scène nationale en passant par les lieux conventionnés pluri-disciplinaires, les festivals ou les établissements pédagogiques.

Pour développer des activités rayonnantes dans le domaine du jazz, le Conservatoire souhaite s'inscrire dans cette démarche de partenariat.

- **Association Orchestre à l'École** : propose un projet de territoire basé a minima sur un partenariat établi entre un établissement scolaire, une structure spécialisée dans l'enseignement de la musique et une collectivité territoriale. Les professeurs de l'éducation nationale sont invités à travailler de concert avec ceux des conservatoires qui viennent enseigner au sein des établissements scolaires. Il s'agit ainsi d'un projet fédérateur qui participe à l'animation du territoire. Chaque orchestre est unique, tant sur le plan pédagogique, qu'artistique et organisationnel car il s'appuie sur les envies et compétences des acteurs locaux.

Le Conservatoire développe plusieurs projets de classes orchestre (Laval et Saint-Berthevin).

### II - Impact budgétaire et financier

Laval Agglomération souhaite faire adhérer son Conservatoire de Laval Agglomération à ces 3 organismes pour un montant total de 302 € :

- Conservatoires de France : 212 €,
- Collectif Régional de Diffusion de Jazz : 40 €,
- Orchestre à l'École : 50 €.

**Christian LEFORT** : *Concernant cette délibération, le total de ces trois adhésions coûtera 302 € à Laval agglomération. Mais cette délibération passe en conseil communautaire. Il s'agit des conservatoires de France, du collectif régional de diffusion du jazz en Pays de la Loire et de l'association Orchestre à l'école.*

**François ZOCCHETTO** : *Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°160/2018**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : ADHÉSIONS – CONSERVATOIRE LAVAL AGGLOMÉRATION**

**Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu les statuts de Laval Agglomération en date du 19 juin 2017 portant compétence en matière d'organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que l'adhésion à ces organismes permet au conservatoire de Laval Agglomération de bénéficier d'un réseau de contacts dans toute la région des Pays de la Loire,

Que l'adhésion à ces organismes permet au réseau d'échanger et de tirer profit de l'expérience des structures adhérentes en matière de pédagogie, de médiation, de création et de diffusion artistique, qui sont les piliers du projet d'établissement du conservatoire,

Que l'adhésion à ces organismes facilite l'accès à des projets participant à l'animation du territoire,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

L'adhésion de Laval Agglomération à Conservatoires de France, Collectif Régional de Diffusion de Jazz et Orchestre à l'École pour un montant annuel de 302 € TTC est approuvée.

#### **Article 2**

La dépense de 302 € a été prévue au budget primitif 2019.

#### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## ÉCONOMIE - EMPLOI - COHÉSION SOCIALE

<sup>3:</sup>  
<sup>1</sup> CC36 SAINT-BERTHEVIN - PLATEFORME DE TRANSPORT COMBINÉ RAIL ROUTE (PTCRR) - VALIDATION AVP ET DES DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES

**Yannick BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **Historique :**

En 2010, le Syndicat mixte du parc de développement économique Laval-Mayenne (SMPDELM) composé de Laval agglomération et du Conseil départemental a été créé pour aménager le parc de développement économique Laval Mayenne (le PDELM) d'une surface de 150 ha sur les communes d'Argentré et de Bonchamp ainsi que ses voies de connexions routières et ferroviaires.

En 2014, il a décidé de déporter l'offre ferroviaire du PDELM à Saint-Berthevin saisissant ainsi l'opportunité de réutiliser le délaissé de la base travaux pour y réaliser une plateforme de transport combiné rail-route (PTCRR).

Depuis, et du fait de la loi NOTRe, le Conseil départemental a dû se retirer mi 2017 du SMPDELM, ce qui a entraîné de facto sa dissolution. Par la suite, Laval agglomération a fait le choix de poursuivre les projets du PDELM et de la PTCRR en créant un budget spécifique pour chacune de ces opérations à savoir respectivement le 8 et le 13.

### **Localisation :**

Ce projet de la plateforme d'une surface de 12ha environ se situe à Saint-Berthevin entre la voie ferrée historique, la RD900, le VC1 et la base maintenance LGV d'OPERE sur des terrains en partie aménagés de l'ancienne base travaux LGV (25ha env) acquis par Laval agglomération mi 2018.

L'accès à cette base se fera depuis l'accès existant sur la RD900 et pourra se faire à terme sur la liaison RD900/RD31 en cours d'étude par le Conseil départemental et cofinancé par Laval agglomération et le Conseil départemental.

Le site se situe à proximité d'axes structurants, la RD900, la RD57 et de l'échangeur de l'A81 route d'Ernée, ce qui facilitera les échanges avec le PDELM notamment via l'A81, les entreprises du territoire et du grand Ouest.

Elle disposera d'un embranchement Est sur le Réseau Ferré National (RFN) et pourra être un terminus pour le grand ouest. Grâce à sa localisation, Laval agglomération permet aux transporteurs de faire un aller/retour vers Brest en une journée dans le respect de la réglementation sur les temps de conduite.

Ce projet servira aussi aux entreprises de Vitré communauté. En effet, cette dernière a fait savoir début octobre qu'elle abandonnait son projet au profit du projet de la PTCRR de Laval Agglomération. Il n'y a donc plus de nouveaux projets de plateforme de transport combiné rail route concurrents à l'Ouest de l'agglomération.

### **État d'avancement du projet et démarches restantes à conduire :**

Une étude de marché réalisée en 2016 auprès des futurs utilisateurs potentiels (logisticiens et industriels mayennais uniquement) a démontré leur intérêt pour le projet et la capacité à remplir plus d'un demi train par jour dès la mise en service de la plateforme prouvant ainsi la pertinence économique du projet. La plateforme offre aussi la possibilité à terme de recevoir un 2<sup>e</sup> train entier permettant de répondre à d'autres besoins des entreprises de l'Ouest.

Vitré Communauté a confirmé début octobre l'abandon de son projet de plateforme au profit du projet de la PTCRR de Laval Agglomération. Cela répond à la demande de la SNCF qui a fait savoir qu'elle n'autoriserait le raccordement au RFN que d'une seule nouvelle plateforme dans l'Ouest.

Les plateformes "destination" ont également été contactées (ex : Salaise) pour identifier les possibles échanges économiques entre ces bases.

Le milieu économique est également associé via un comité consultatif (medef, cci, fntr, transporteurs, de la région, SNCF Réseaux, Laval économie, ....) qui est informé régulièrement de l'évolution du dossier.

L'entreprise T3M du groupe TAB qui est à la fois gestionnaire de plateforme et opérateur de transport combiné (OTC) s'est montrée intéressée par le projet. La visite de leur plateforme de Bonneuil a eu lieu. Un bail commercial pourrait ainsi être formalisé avec cette entreprise pour la gestion de cette plateforme. T3M a d'ores et déjà fait une demande de pré-réservation de sillon auprès de la SNCF pour connaître la capacité de leur réseau en 2019 à recevoir un train entier au départ et à destination de la plateforme. Cette possibilité leur a été confirmée pour une arrivée de convois le matin et un départ en fin d'après midi. T3M devra faire une nouvelle demande de pré réservation de sillon dès mai 2019 pour s'intégrer dans le service annuel de la SNCF sur la période 15/12/2020 au 14/12/2021.

Pour concevoir le projet, Laval Agglomération s'est appuyé sur l'expertise d'INGEROP spécialisé dans le ferroviaire, de SNCF Réseaux et les logisticiens et transporteur du territoire. Des visites d'autres plateformes ont également eu lieu.

Une étude d'exploitation a été réalisée par INGEROP pour identifier les manœuvres à réaliser sur le RFN pour les besoins de la base. Ces conclusions partagées par SNCF réseaux démontrent la capacité en gare de Laval (via la voie 6) de faire les manœuvres (changement machine, stationnement de locomotive, ....) nécessaires pour recevoir et faire partir jusqu'à deux trains entiers (720 m) par jours de la plateforme (un train entier de 720 m = une locomotive + 23 wagons représentant environ 40PL). Ces manœuvres sont donc possibles pour les convois venant ou à destination de l'Est et en mode dégradé depuis et vers l'Ouest lorsqu'il y aura des travaux sur la ligne en direction du Mans. Les solutions avec un départ de la base avec une motrice thermique et électrique ont également été étudiées, l'électrification de la tête de faisceau sur la base pouvant être différée. Pour ces manœuvres, seul un changement de classement d'une voie de

stationnement machine (voie8) sera à prévoir en gare de Laval, un état sera fait avant la date de mise en service qui déterminera si des travaux de rénovation seront nécessaires. OPERE, l'opérateur de la base maintenance LGV, a autorisé à réaliser un raccordement provisoire sur leur accès au RFN qui sera manœuvré à pied d'œuvre par le gestionnaire dans l'attente de la mise en œuvre de la solution définitive par SNCF Réseaux qui consiste à motoriser cet embranchement. Il sera ainsi télécommandé depuis la gare de Laval et dédié in fine à la base. Cette solution intermédiaire permet de réduire les délais de mise en service de la plateforme de 2 à 3 ans. Elle nécessitera un conventionnement avec OPERE.

La mise en œuvre de la solution transitoire nécessite la pose d'un répéteur de signal (un crocodile) estimé à 15K€ HT. La solution définitive, qui a été évaluée à 1.8M€ HT, ne pourra pas être mise en œuvre avant 5 à 6 ans à compter de la commande. Il en sera de même pour l'électrification de l'embranchement. Une convention de raccordement sera alors à formaliser avec SNCF Réseaux pour son entretien. Aussi, convient-il de lancer ces prestations au plus tôt auprès de SNCF Réseaux afin qu'elles puissent être intégrées dans leur plan de charge pour les études (de signalisation notamment) et les travaux.

L'aménagement de la plateforme nécessite le lancement de différentes procédures d'aménagement :

- Une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme. Dont les modalités seront les suivantes :
  - ✓ une information au public sur le projet dans les journaux et les sites internet de la commune et de Laval agglomération,
  - ✓ un affichage au droit de la base et en mairie,
  - ✓ une réunion publique en mairie de Saint-Berthevin avec la mise en place d'un registre au sein de la mairie,
  - ✓ un courrier d'information aux riverains les plus proches,
- une étude d'impact,
- une déclaration de projet au titre du code de l'environnement,
- un porté à connaissance au titre de la loi sur l'eau pour informer la police de l'eau du transfert des autorisations de rejet et des équipements hydrauliques de la base au profit de Laval agglomération (intégrer le futur gestionnaire de la base),
- une déclaration ICPE pour autoriser la pose d'une cuve à fioul et la station service associée,
- une autorisation d'urbanisme (PC).

#### **Caractéristiques principales de la plateforme :**

- Desserte existante sur la RD900 et à venir sur la future liaison RD900/RD31,
- Création d'un embranchement Est pour accéder au RFN,
- Réutilisation de la plateforme et du bassin d'orage existant,
- Site où les équipements ferroviaires ont été retirés et qui a été déconnecté par OPERE de la base maintenance (pose de clôture, déconnexion des réseaux),
- Aménagement de 3 voies ferrées de plus de 720 m dont une voie centrale de manœuvre. Des aiguilles centrales associées à un platelage permettront de réaliser des manœuvres sur ces voies pour séparer notamment des wagons "malades" ainsi que le passage des engins,

- Aménagement de tiroirs et de grill machine pour la manœuvre et le stationnement des locomotives,
- De part et d'autres des voies ferrées (une zone d'évolution des reach stackers (engins de levages) et de chargement/déchargement des PL, une aire de stockage des containers vides, une voie de circulation périphérique pour la circulation des PL),
- La possibilité d'avoir à terme des prises de recharge pour des containers réfrigérés,
- Des locaux administratifs avec quelques parkings VL,
- Pose d'une cuve à fioul pour les reach stackers et d'un container pour leur entretien,
- Stationnement PL extérieur au site,
- Site clos éclairé avec une vidéosurveillance et un local gardien,
- L'électrification de l'embranchement pour permettre le départ des convois avec une motrice électrique sera réalisées ultérieurement par SNCF Réseaux en situation définitive en même temps que le raccordement définitif au réseau RFN.

INGEROP, a estimé cet avant projet à 6 930 000 € HT.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de prévoir un avenant n°2 d'un montant de 10 125 € HT au marché de MOE passé avec INGEROP pour les motifs suivants :

- prolonger le délai du marché de 3 ans (la fin du marché initial était fixée à mars 2019),
- fixer la rémunération définitive du MOE au regard de l'AVP présenté,
- reprendre les études et intégrer de nouveaux dossiers réglementaires pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Ainsi le montant du marché est porté à 270 025 € HT soit + 19 % par rapport au marché initial qui était de 226 000 HT.

#### **Coûts et planning de réalisation :**

Le coût global de l'opération est le suivant :

• Estimation Avant Projet	6 930 000 € HT
• Amenées des réseaux	70 000 € HT
• Étude et embranchement provisoire réseau RFN (SNCF Réseaux)	15 000 € HT
• Coût étude et embranchement définitif réseau RFN (SNCF Réseaux)	1 800 000 € HT
• Estimation électrification de la tête de faisceau, du grill et de l'embranchement OPERE situés sur le RFN (SNCF réseaux)	300 000 € HT
• Réfection éventuelle de la voie 8 en gare de Laval(SNCF Réseaux)	50 000 € HT
• Foncier	585 000 €
• Études (MOE, SPS...)	458 000€ HT
• Divers (repro...)	12 000 € HT
	10 220 000 € HT

Pour information la plateforme de Vitré était évaluée à plus de 20M€.

Planning prévisionnel :

- poursuite des études et procédures réglementaires en 2019/2020,
- début des travaux mi 2020,
- achèvement et mise en service avec la solution transitoire 2ème semestre 2021,

- mise en œuvre de l'embranchement définitif par SNCF Réseaux en 2023/2024.

Cette opération est financée sur le budget 13 intitulé "Plateforme Saint Berthevin".

À ce jour, 727 000€ HT ont été payés par le SMPDELM et Laval agglomération (Études, foncier, divers...).

Laval agglomération a provisionné pour le projet 3.2M€ et va proposer de provisionner 1M€ en 2019 et 1M€ en 2020. Il resterait donc à financer près de 4.3M€.

D'autres financements sont à l'étude (contrat de territoire, Région, ...).

#### **Consultation travaux :**

Il est prévu de lancer les marchés de travaux via une procédure d'appel d'offre.

Le PLIE sera contacté pour définir si des lots du marché de travaux répondent aux critères de la clause d'insertion arrêtés par Laval agglomération.

La consultation pourrait être lancée début 2020.

Il est proposé :

- de valider l'AVP pour un montant de 6 930 000€ HT pour un coût global de 10 220 000 € HT,
- d'autoriser le Président à lancer la consultation d'entreprises et de signer tous les marchés,
- d'autoriser le Président à déposer les dossiers réglementaires et autorisation d'urbanisme,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant de MOE,
- d'autoriser le Président à lancer les prestations auprès de la SNCF et de signer tous documents ou conventions à cet effet,
- de solliciter toutes les subventions possibles,
- d'autoriser le président à signer tout document à cet effet, ainsi qu'à engager toute procédure nécessaire à la mise en place du projet.

Les commissions « Aménagement » et « Économie Emploi Cohésion Sociale » ont émis un avis favorable

***Yannick BORDE*** : Cela va être un peu plus qu'un point, puisque nous allons vous demander, et j'espère que vous le soutiendrez, de valider le projet de façon définitive. Il y a deux délibérations. La première concerne la validation du projet, et la seconde concerne le mode de concertation.

*C'est un projet qui mérite que l'on s'y arrête quelques instants, et de faire un petit historique. Puisque quand le parc d'Argentré, situé de l'autre côté par rapport à la plateforme de l'agglomération, principalement sur la commune d'Argentré, avait été mis en place, il avait été imaginé à l'époque que ce parc devait être raccordé au fer. Pour y parvenir, il fallait créer une voie nouvelle d'environ 4 km, depuis le parc d'Argentré, qui allait se raccorder sur l'ancienne gare de La Chapelle-Anthenaise, Ça, c'était l'origine du projet de PDELM.*

*En 2014, il a été décidé de modifier cette orientation-là, de ne plus raccorder au fer le parc d'Argentré puisque ça ne correspondait pas à une demande des entreprises. Il n'existe pas aujourd'hui d'entreprises qui souhaitent avoir leurs propres plateformes raccordées au fer. Par contre, il existe des entreprises qui souhaitent avoir à proximité de leur site de production ou de leur site de stockage des plateformes de transbordement. Donc, il avait été décidé en 2014 de ne pas poursuivre l'option de raccordement au fer du parc d'Argentré et de profiter de l'existence à ce moment-là sur le secteur de Saint-Berthevin d'une base de travaux dans le cadre de la ligne à grande vitesse et de discuter avec le*

propriétaire qui était à l'époque Réseau Ferré de France sur la récupération d'une partie de cette base travaux qui ne serait pas conservée à l'issue de la phase de travaux pour la phase d'exploitation. C'est ainsi qu'on a pu négocier cette acquisition et lancer cette étude, envisager cette acquisition dans un premier temps, puis, après, travailler sur la réalisation d'une faisabilité d'une plateforme de transport combiné rail-route sur ce site-là. En 2017, une autre étape importante qui a été subie – si je peux employer ce terme-là – puisqu'à l'issue de la loi NOTRe, le Conseil départemental, comme tous les départements, a perdu la compétence développement économique, et donc, a dû se retirer du syndicat mixte, ce qui a entraîné la dissolution du syndicat mixte et la reprise directement par Laval Agglomération des deux projets que sont le parc d'Argentré et la plateforme de transport combiné rail-route. Alors, la plateforme de transport combiné, vous la situez. Dans ses avantages, c'est la proximité de l'A81 avec l'échangeur de Changé qui est situé à quelques kilomètres, sans traverser le moindre site urbain, c'est-à-dire pas de centre-ville ou de centre-bourg de traversé. La plateforme est également située en bordure de la rocade Nord de Saint-Berthevin-Laval, liaison entre la RD57 et la RD31. Puis, est à l'étude en ce moment, conjointement avec le département, une nouvelle liaison entre la RD900. Donc, la rocade Saint-Berthevin, sur quelque chose qui viendrait se brancher entre le rond-point de la route du Genest et le haut de la côte quand on vient sur Laval et la RD31, à l'endroit qu'on appelle la Croix de Thuré sur le carrefour, en direction de la route de Changé. Donc, ça, ce sont les axes qui existent aujourd'hui ou qui existeront demain normalement sur le site de la plateforme.

L'autre intérêt de cette emprise de la plateforme de la base LGV, c'est que, bien évidemment, les équipements ferroviaires sont en grande partie réalisés puisque l'embranchement est fait et conservé au réseau ferré national pour la base de maintenance d'OPERE, la filiale d'Eiffage qui gère la ligne et que, vous l'avez bien deviné, il n'y a aucun mètre ou centimètre de voie à créer entre la plateforme et l'accès aux RFN, d'où l'intérêt du dossier. Donc, ce dossier, il a porté depuis un certain nombre d'années. Il a donné lieu à beaucoup de discussions. Il a été aussi abordé dans un cadre territorial élargi puisqu'il a été examiné au travers d'intérêts pour la région Pays de la Loire, une partie de la région Pays de la Loire, mais, également, nous allons l'étendre à la réflexion pour la région Bretagne puisque la plateforme devrait constituer le terminus de la plupart des transports ferroviaires fret qui pourraient être utilisés si arrêtés. Et il y avait en suspens la volonté de la communauté de communes du Pays de Vitré de créer un outil assez similaire. Mais, la communauté de communes du Pays de Vitré n'avait pas le début d'un mètre carré en propriété et devait réaliser un certain nombre d'équipements ferroviaires et de lignes pour raccorder. Après un certain nombre de rencontres et de discussions, et notamment, une visite qui a eu lieu fin septembre – puisque François Zocchetto a reçu le Président de la communauté de communes de Vitré pour lui présenter le projet de plateforme de Saint-Berthevin – nous avons eu confirmation, y compris par écrit, de Pierre Méhaignerie de sa décision d'abandonner le projet considérant que la proximité de Laval agglomération par rapport à Vitré, avait également un intérêt pour les entreprises du Vitréen.

Si on peut voir le graphique juste après – s'il vous plaît – en espérant qu'il soit à peu près lisible. Vous situez. Sur la droite complètement du graphique en couleur légèrement orangée, vous avez l'emprise du parc de développement économique d'Argentré, donc les 130 hectares aujourd'hui en étude. Vous visualisez l'A81 ainsi que la LGV qui sont pratiquement côte à côte. Puis, la petite bande rosée ou violette sur la gauche de l'agglomération, donc, à l'Ouest de l'agglomération, constitue l'emprise de la plateforme LGV et de la plateforme de transport combiné. Cela veut dire que demain, puisque vous savez aussi que sur le PDELM, on a obtenu la réalisation d'un nouvel échangeur sur l'agglomération. Demain, entre l'échangeur du PDELM et l'échangeur de Changé sur la RD31, il y a, de mémoire, 11 kilomètres, je crois – ou 9 kilomètres, l'un ou l'autre. Donc, pour n'importe quelle entreprise, une capacité d'accès si elle a besoin d'utiliser la plateforme assez rapide, et puis, on va y venir, mais, si un train arrive sur la plateforme avec une caisse et un camion, une capacité à rejoindre une entreprise sur le PDELM relativement rapide.

Alors, le projet aujourd'hui, il consiste donc en la réalisation d'une base de transport combiné rail-route. Une base de transport combiné rail-route, c'est quoi ? C'est tout simplement des trains qui arrivent avec des caisses et des caisses qui finissent sur un camion ou des camions qui arrivent et qui transversent leurs caisses sur le train. Ce n'est pas un équipement d'une grande originalité sur le plan constructif. Sur le plan architectural, ça va être relativement modeste et brut, mais c'est quand même quelque chose qui mérite d'être un petit peu détaillé. Donc, le projet aujourd'hui tel qu'il est défini, c'est la réalisation. Alors, il faut avoir à l'esprit qu'Eiffage garde une partie où on aura un tout petit peu plus loin. On peut peut-être le projeter d'ailleurs. Donc, vous voyez la ligne ferroviaire, ancienne ligne LGV,

aujourd'hui, la ligne des TER et des trains traditionnels, la partie qui est complètement encerclée de rouge et l'emprise de la base travaux que nous avons rachetée, il y a déjà plusieurs mois, puis, l'emprise qui est sur le Nord de ce grand rectangle rouge et entre la ligne ferroviaire existante, c'est la partie qui est conservée par Eiffage pour l'entretien de la ligne entre Laval et Rennes. Donc, sur cette emprise que nous avons rachetée, nous prévoyons donc de réaliser trois faisceaux ferroviaires d'un peu plus de 700 mètres carrés de long. Alors, pourquoi 700 mètres carrés de long ? C'était une des conditions. C'est que 700 mètres carrés, c'est un train de pratiquement 40 camions, 40 caisses, donc, c'est le modèle économique entrée-sortie, un train rentrant, un train sortant par jour, qui semble fonctionner. Donc, le site est électrifié jusqu'à l'entrée. Après, c'est pour ça qu'il y aura besoin d'une maintenance en gare de Laval pour les trains entrant puisqu'il faudra passer avec une motrice thermique. On rentre le train qui vient se positionner. Donc, vous voyez qu'il rentre par l'Est, à droite du plan. Il vient se positionner sur l'une des voies extérieures. Et la voie centrale, en fin de compte, permet la manœuvre de la motrice par rapport à un train qui partirait dans l'autre sens. Il n'y a pas de sortie sur l'Ouest depuis la base fret, puisqu'elle a été réservée à OPERE pour la partie d'entretien de la ligne. Ce qui veut dire que c'est pour ça qu'on estime que c'est un terminus pour la région Bretagne-Pays de la Loire. Alors, pourquoi un terminus ? C'est que dans la réglementation du temps de trajet des chauffeurs, s'ils récupèrent une caisse sur un camion ici, ils ont quasiment la capacité, puisque c'est quatre heures dans un sens et quatre heures en l'autre, de desservir l'intégralité de la Bretagne, sans problème jusqu'à Quimper et Morlaix d'un côté. C'est un tout petit peu plus juste, si on veut aller jusqu'à Brest. Donc, on a certainement une capacité à attirer ici un volume de transports beaucoup plus important pour desservir peut-être d'abord, en proximité ce qu'on a beaucoup calculé et regardé un rayon de 70 kilomètres, mais de façon économique, quelque chose qui marche pour beaucoup plus que ça. L'aménagement comprend aussi des zones de stockage. Vous avez – si on peut aller juste à la planche d'après – une demi-zone, c'est un demi-profil. Il faut considérer qu'à droite, il y a la même chose. Donc, vous avez, si je pars de la droite, la voie centrale qui est la voie de manœuvre de la motrice. Après, vous avez le train dans un sens. Donc, soit, il est rentré, soit, il est prêt à sortir. Après, vous avez les manœuvres, avec ce qu'on appelle les richtrackers, qui sont ces gros engins, ces grosses pinces qui prélèvent et qui prennent les caisses, qui les prennent sur les camions et les déposent soit, directement sur le train, soit, sur la zone de stockage que vous voyez au milieu, puis, quand les caisses sont stockées, qui les ramènent après sur les camions. Et vous avez l'aire de stationnement des camions. Donc, il faut considérer que vous avez le double de ça, la même chose que ça de l'autre côté. Sur le site, il y aura bien évidemment un bassin d'orage, mais déjà, en partie réalisé, ainsi qu'une station-service avec cuves à fuel pour les richtrackers. Quelques locaux administratifs également sont prévus pour le personnel qui travaillera sur cette base-là.

Alors, l'étude de marché qu'on avait réalisée en 2016 avait fait apparaître qu'il était assez facile de remplir d'abord un demi-train. Puis, on s'est très vite rendu compte que ça pouvait être beaucoup plus que ça. Je précise aussi que depuis quelques mois, il y a un groupe de pilotage sur ce projet-là qui regroupe à mes côtés les représentants des transports, les représentants de la région Pays de la Loire, les représentants de SNCF Réseau, quelques entreprises mayennaises, des transporteurs, le groupe Bréger par exemple, et des chargeurs, des entreprises clientes potentielles, et que l'étude de marché qu'on a menée en étant encore un tout petit peu imprécis sur la date de mise en service, a démontré qu'il n'y avait normalement absolument aucune difficulté à faire en sorte qu'un train puisse arriver par jour. C'est peut-être encore ça qui mérite d'être affiné. Mais, un train au départ, il n'y avait pas trop de difficulté. L'économie du dispositif, c'est bien évidemment qu'on trouve les 40 camions qui viennent déverser leurs caisses sur le train, mais, également, qu'on trouve de la marchandise qui remonte d'autres territoires pour faire en sorte que ce soit économiquement réaliste et viable. Alors, quand vous voulez rouler sur le réseau ferroviaire, il faut y être autorisé. Donc, il faut trouver ce qu'on appelle un OTC, un Opérateur de Transport Combiné, qui est le seul autorisé à réserver des sillons sur la ligne. Il faut avoir à l'esprit aussi qu'on est sur un transport fret qui a encore des difficultés à trouver son rythme. Il y a eu beaucoup d'expériences, il y a eu beaucoup de difficultés. Ce qu'il faut souligner, c'est qu'on a des entreprises sur le territoire de l'agglomération particulièrement moteur, sur le sujet et qui sont très impliquées à nos côtés. Et l'une d'entre elles nous a mis en contact avec le groupe TAB, l'entreprise T3M, qui déjà, a un certain nombre de bases de transbordement puisque c'est une entreprise qui fait à peu près circuler une cinquantaine de caisses de camions toutes les nuits entre le Nord de la France, ce qu'on appelle le Port de Paris à Bonneuil, puis, après, des trains qui vont soit sur le Sud-Est, Lyon, Miramas, Marseille, voire Turin et Hendaye. Nous avons eu l'occasion de rencontrer ces gens-là il y a quelques mois déjà, qui se sont montrés intéressés pour être opérateurs de transport combiné sur le territoire de Saint-Berthevin, qui ont testé SNCF Réseau pour la pré-réservation de

sillons pour 2019. Ce ne sera pas utilisé évidemment, mais, pour 2020 et 2021. Donc, c'est en train de s'affiner, ça a l'air de bien fonctionner, et qui ont un fonctionnement et un modèle qui tournent autour de leur plateforme de Bonneuil, c'est-à-dire que pour faire simple, si demain, l'opération se fait, un train peut partir de Laval-Saint-Berthevin, il est à Bonneuil – Bonneuil, pour ceux qui ne se situent pas, c'est au Sud-Est de Paris – et là, c'est une espèce de hub, le train est reconfiguré avec des caisses qui peuvent repartir dans différentes directions, sachant qu'ils sont aussi en train de regarder la desserte de l'Est de la France. Ce qui fait qu'avec une implantation sur l'Ouest avec notre projet, ils ont une étoile complète pour desservir quasiment l'ensemble du territoire. Il faut encore qu'ils travaillent pour aller sur l'Est, l'Allemagne et les pays nordiques, qui eux, sont déjà très organisés en matière de fret. Donc, on est en discussion avec eux. Cela ne se présente pas trop mal. La plateforme, nous serions l'investisseur, on va voir après quelques chiffres, et via un bail commercial, le site serait mis à leur disposition.

L'objectif, c'est un train départ et un train rentrée par jour. C'est l'objectif à court terme, sachant qu'il y a des contraintes extrêmement fortes, puisqu'il faudrait que le train puisse arriver sur le site avant huit heures pour repartir avant 16 heures. Pourquoi ? Parce que, aujourd'hui, notamment avec les travaux du Grand Paris et tous les problèmes ferroviaires autour de Paris, il n'y a aucun train qui peut contourner Paris passés 21 heures. Donc, il faut qu'ils puissent s'échapper avant cette heure-là. Les autres travaux qui sont en cours, c'est des discussions avec d'autres bases fret, notamment, celle de Salaise qui est au Sud de Vienne, de façon à ce qu'on ait notamment la connexion de matières qui puissent remonter. Donc, Salaise, c'est une base sur laquelle déjà le Groupe Séché est implanté également, donc, qui nous a mis au contact avec la CCI, le département de l'Isère, de façon à ce qu'on puisse voir comment on peut ensemble, travailler avec les acteurs du territoire qui auraient des marchandises à recevoir de chez nous chez eux et les marchandises du territoire qui auraient intérêt à remonter vers l'Ouest.

En termes de budget, toutes les études ont été lancées. On a un petit sujet, c'est : le rythme des études de SNCF, n'est pas tout à fait le même que le nôtre, donc il y a un petit peu de décalage. Si bien qu'il y avait un élément de blocage, c'est que l'accès à la base est fait aujourd'hui par un seul aiguillage. Or Eiffage ne souhaite pas mutualiser son aiguillage. Ils souhaitent avoir un accès du réseau ferré à la base, avec un seul aiguillage et après, son propre aiguillage, pour desservir sa zone et le nôtre. Alors évidemment, c'est là que ça coïncitait un petit peu en termes de délais avec SNCF, pour la réalisation de ce second aiguillage. Et nous avons passé un accord avec OPERE et le groupe Eiffage, pour dans la phase transitoire, qu'on puisse utiliser l'aiguillage commun. Et donc une phase transitoire, qui devrait durer deux peut-être trois ans. Et après, chacun sera autonome sur son terrain et sur son aiguillage. Le projet est estimé à un petit peu plus de dix millions d'euros, hors taxes, dont un peu moins de sept pour la seule partie travaux. Il y a 1 800 000 euros d'étude et de coût d'embranchement au réseau ferré national. Pour vous donner les grands postes : 458 000 euros d'études diverses, le foncier, pour 585 000 euros, mais que nous avons déjà acheté l'été dernier. Et quelques éléments techniques, notamment l'électrification de la tête de faisceau, puisque le train qui sort lui, sort directement avec une motrice électrique, de façon à ne pas être contraint de manœuvres en gare de Laval et qu'il puisse tout de suite partir. Dernier élément du dossier, c'est mis sur la note, Vitré, le projet a été évalué à 20 millions d'euros. Donc évidemment, ce n'était pas du tout la même ampleur. SNCF avait toujours dit que lui, ne soutiendrait qu'un seul dossier sur les deux régions Bretagne-Pays de la Loire. Voilà, donc ça calme un peu effectivement, quand on voit les deux dossiers. Et effectivement la proximité de Vitré, vous connaissez, notamment par l'A81, fait que les entreprises du vitréen, comme les entreprises de la Mayenne, auront un accès extrêmement aisé à cette plateforme. Dernier point, qui fera l'objet de la deuxième partie de la délibération. Alors ça, c'est le financement – oui pardon, j'ai passé cette partie-là –, donc on a un budget spécifique aujourd'hui, que vous avez déjà découvert dans les budgets précédents, qui est le budget numéro 13. Une partie avait été réglée dans le cadre du syndicat mixte. On a provisionné, au fil des années, un certain nombre de dépenses, on est rendus à 3,2 millions. Et dans la perspective budgétaire qui a été affinée – alors c'est vrai que cette année avec la fusion, on n'a pas de débat d'orientation budgétaire, mais qui sera proposé également dans le vote du budget de la nouvelle agglomération –, on est sur des provisions de 1 million d'euros par an pour 2019 et 2020, ce qui ferait qu'il resterait à financer derrière, 5 millions d'euros. On a un certain nombre de discussions sur les financements, avec le contrat de territoire, avec la région des Pays de la Loire et avec l'État. Et puis enfin, une procédure de concertation avec une information publique, via les outils supports habituels, donc qui concerneront l'agglomération et la ville d'implantation ; une réunion publique sur la commune de Saint-Berthevin et la mise en place aussi d'un registre en mairie et un certain nombre d'informations aux riverains, sachant que vous visualisez un

petit peu le site. Il y a des riverains de l'autre côté de la ligne SNCF, il n'y en a pas beaucoup, il y en a de mémoire trois : le centre de la Servinière, l'exploitation de la Rouérie et le lieu-dit Mellier. Et puis après, eh bien on est dans la zone au-delà de la rocade, donc il faut avoir passé la rocade, le merlon de la rocade, pour trouver les premiers quartiers d'habitat de Saint-Berthevin. Nous avons une étude d'impact à réaliser, une déclaration de projet au titre du code de l'environnement, importer la connaissance au titre de la loi sur l'eau, donc ça, c'est toutes les procédures pour l'année prochaine. Une déclaration ICPE, qui sera une déclaration et pas une autorisation, ce qui va nous permettre d'affiner un tout petit peu, notamment les containers qui pourraient être autorisés à rester sur site. S'ils ne passent que du camion au train ou du train au camion, ça ne pose pas de problème, on peut pratiquement tout transporter. Par contre, s'ils sont stockés, c'est une petite difficulté, donc il faut qu'on vérifie et qu'on travaille cet aspect-là. Mais on ne souhaite pas partir en autorisation, c'est-à-dire on ne stockera pas de matières qui nécessitent une autorisation, mais on s'arrêtera au stade déclaration. Et bien évidemment, il faudra les autorisations d'urbanisme nécessaires. Voilà, si tout se passe bien, on peut espérer voir sortir et rentrer un train fin 2020, début 2021.

**François ZOCCHETTO** : Merci pour cette présentation détaillée, mais c'était nécessaire, parce que vous avez bien compris qu'il s'agit d'un projet très important pour notre agglomération et même au-delà, puisque ce projet concerne toute la région Ouest. Et que ce projet, s'il est réalisé, le sera dans des conditions techniques et financières très intéressantes. Bon, c'est vrai qu'il y avait l'opportunité de cette base travaux de la LGV. D'ailleurs, on pouvait se poser la question du devenir de cette base. Eh bien, avec ce projet, cet avenir est tout trouvé. Je crois que c'est un projet qui s'inscrit en plus dans les perspectives de transition énergétique, d'amélioration de l'environnement, donc il y a beaucoup d'aspects positifs. Il y a des questions ? Des commentaires ? Daniel Guérin va apporter des précisions, je pense, si vous permettez.

**Daniel GUÉRIN** : Non, ce ne sont pas des précisions. Mais j'ai d'ailleurs posé la question en réunion de bureau, mais je pense qu'elle a un peu d'importance. Autant je comprends que dans les zones d'activités, on dépense et après on reçoit, par la vente des lots, qu'on vende aux entreprises qui veulent s'installer. Là effectivement, c'est des millions qu'on met sur la table, effectivement, je comprends l'aspect écologique. Mais est-ce qu'en face, on a des recettes ? Par qui et comment ?

**François ZOCCHETTO** : Monsieur Guillot a demandé la parole.

**Aurélien GUILLOT** : Oui, moi je voterai ce projet, parce que je suis favorable au développement du fret ferroviaire dans ce pays et je trouve que le projet peut être intéressant. D'autant plus que ces dernières années, le volume des marchandises transportées par train a considérablement baissé dans le pays, au profit du tout routier. Et les différents gouvernements successifs passés ont tous contribué à casser ce fret ferroviaire, qui est pourtant si important. Par contre, je m'inquiète un peu sur la notion de terminus, moi je ne souhaite pas que ce soit un terminus, Laval. Parce que du coup, on renvoie tous les camions faire des allers retours, sillonner la Bretagne sur Brest. En terme d'aménagement du territoire du pays, vu la façade maritime qu'on a, les lignes de chemin de fer transportant des marchandises doivent pour moi aller jusqu'au port, jusqu'à Brest, jusqu'à Saint-Nazaire, jusqu'à Lorient, si on veut éviter d'avoir des camions entre ces segments. Donc tant mieux à ce projet, mais je pense qu'il faut un développement plus important dans le pays et forcément, relier les ports. Ah si, j'avais une autre chose, excusez-moi. On a voté un raccord routier, entre ce projet et l'échangeur sur l'autoroute, un petit bout de route qui va être fait. Comment on fait pour que les camions puissent effectivement, ceux qui vont en Bretagne, rejoindre l'autoroute et ne passent pas par la nationale, par Loiron ? Parce qu'il y a déjà beaucoup de camions sur ce segment de route, en plus on fait des investissements, donc qu'est-ce qu'on peut faire pour obliger, si on le peut, les camions à prendre l'autoroute et pas la nationale ?

**Olivier RICHEFOU** : Oui, Monsieur le Président, je voulais effectivement marquer ma très grande satisfaction, c'est un jour important pour Laval, pour Laval Agglomération. C'est un projet sur lequel malheureusement, le département a dû cesser – comme Yannick Borde l'a rappelé – son intervention, sur la base elle-même. En revanche, ce projet qui devait être unique, entre la Région Bretagne et la région des Pays de la Loire, montre l'attractivité du territoire de Laval Agglomération et la pertinence de son rapprochement avec Loiron, pour être en très grande proximité avec nos amis Rennais. Le fait que le pays de Vitré soit devenu notre voisin, est forcément de nature à faire en sorte que ce projet se développe dans de meilleures conditions. Dernier élément, pour ne pas être trop long. Au-delà du

caractère vraiment extrêmement important pour l'avenir du territoire, pas seulement de Laval Agglomération, mais de la Mayenne dans son ensemble – parce que c'est en Mayenne qu'il y aura cette seule base commune, entre la Région Bretagne et la région Pays de la Loire – c'est qu'il faudra qu'on s'assure de la bonne coordination avec une autre base plus modeste qui existe en Mayenne ; qui est celle de Château-Gontier, sur laquelle il faudra travailler sans doute en bonne intelligence. Mais vraiment, pour ce dernier Conseil communautaire de Laval Agglomération dans sa forme actuelle, c'est une excellente nouvelle pour notre territoire et celui de la Mayenne.

**Claude GOURVIL** : Oui, juste une petite question. Effectivement, c'est une opportunité qu'on ne peut pas rater, même si de mon point de vue, moins on aura de camions sur la route, mieux c'est. Alors tant mieux, si on arrive à mettre des caisses sur les trains. Il ne faut pas non plus que lubrifier le système, amène à amplifier les déplacements et transports de marchandises. L'objectif étant de limiter le transport par camion, bon là j'approuve. En revanche, j'avais juste une question sur ce que vous avez dit Monsieur Borde, tout à l'heure. Il y aura deux types d'échanges : il y a un échange camion-train ou train-camion, juste du transbordement et une possibilité éventuelle de stockage sur site, pour un temps que vous n'avez pas défini. Et dans le cadre des échanges, vous avez dit qu'on pourrait accueillir quasiment tout. Donc je voulais savoir si vous, d'ores et déjà, vous mettez une limite à cet accueil ? Que ce soit, soit pour un transbordement unique, soit pour un stockage sur une durée limitée. J'entends par là, est qu'on va aller jusqu'à pouvoir accueillir des déchets très dangereux, type nucléaires ou des déchets chimiques, des déchets explosifs ? Alors je ne veux pas être catastrophiste, mais voilà, je pose la question tout simplement : est-ce qu'il faut envisager ça, en termes d'accueil ? Si on l'envisage, pourquoi pas ? Je veux dire, autant faire transporter des choses dangereuses de façon très sécuritaire. Mais est-ce que vous l'envisagez ? Et dans ce cas-là, quelles mesures vous comptez prendre, pour pouvoir le faire en toute sécurité ?

**Mickaël MARQUET** : Moi, je me réjouis d'un projet qui va permettre de réutiliser une base travaux initialement. Donc c'est vrai que c'est dans la continuité de ce qui avait été prévu sur Argentré. Moi je m'interroge, donc il y a 10,2 millions d'investissements, 6,93 millions, typiquement sur le projet. Mais donc le delta entre les 10, 2 millions et les 6,93, qu'est-ce que c'est exactement ? Et a priori moi, j'ai eu des échos de la base de Château-Gontier, où c'est vrai que c'était quand même initié assez tôt, il y a quelques années. Aujourd'hui, c'est une base qui n'a pas une bonne efficience. Donc voilà, il va falloir blinder aussi les contrats avec les prestataires, pour qu'on ait quelque chose qui soit financièrement très efficient.

**François ZOCCHETTO** : Y-a-t-il d'autres questions ou interventions ? Non ? Alors Yannick Borde va répondre à chacun d'entre vous.

**Yannick BORDE** : Alors sur les questions budgétaires, alors Michaël, je t'invite juste à prendre la page trois de la délibération 36. J'ai un peu dit tout à l'heure, mais on peut le reprendre dans le détail. Donc 10,2 millions hors taxes, d'investissements, dont 6 930 millions de travaux. Et les grands postes après, c'est 1,8 million de coûts d'étude et d'embranchement au RFN, 585 000 de foncières, 458 000 d'étude, maîtrise d'œuvre, SPS, etc. et 300 000 de têtes de réseau. Voilà pour les quelques grands postes, pour arriver à... le prix d'achat du terrain, 585 000. Et puis, pour rester sur la question financière et répondre à Daniel Guérin, l'idée, c'est de transformer les 10 millions en annuité théorique, comme si on avait dû emprunter et de couvrir cette annuité théorique par la location – puisqu'on est sur un bail commercial, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, alors pour l'instant, c'est le groupe T3M, mais c'est plutôt pour l'instant à l'étude – mais à celui qui sera retenu pour l'exploitation de la base, de façon à couvrir un pseudo-emprunt, qu'on ne fera peut-être pas – enfin ça, je laisserai le vice-président des finances, gérer le montage financier de l'opération –, mais comme s'il y avait un emprunt en face des 10 millions et une annuité d'emprunt couverte par un loyer. Voilà le raisonnement, tel qu'on l'a conduit sur cette partie-là. Sur la remarque par rapport à Château-Gontier, qui a été faite par Michaël Marquet et Olivier Richefou, alors c'est deux bases radicalement différentes. La base de Château-Gontier, elle a eu le mérite d'être précurseur, c'est-à-dire que ça a été une vision des élus et de plusieurs entreprises sur le sujet. C'est d'abord une base qui n'est pas en capacité d'accueillir des trains complets. Or l'économie du dispositif, c'est un train complet de 700 à 800 mètres de long, c'est la moitié à peu près, sur Château-Gontier. Ça veut dire que le projet de Château-Gontier, il est plutôt greffé avec une base au Mans, qui est donc le rassemblement de deux demi-trains – si je puis dire –, pour en faire un. C'est ça, le projet de Château-Gontier. Et aujourd'hui, le projet de Château-Gontier, il est utilisé principalement par des entreprises du territoire, il y a assez peu de rabattement de marchandises. Et il a une fragilité

également – alors que c'est un projet qui a du sens – il a une fragilité, c'est que c'est une voie unique. Quand on arrive à Sablé, il faut pratiquement aller chercher la clé, pour ouvrir le portail, pour entrer sur la ligne RFN. Et il y a un vrai sujet, c'est : demain, qui conservera ou aura la charge de l'entretien de ces voies uniques ? Aujourd'hui, il y a encore SNCF qui fait des choses, mais qui se fait de plus en plus tirer l'oreille, pour accepter de prendre en charge les travaux. Donc, ça risque d'être un débat avec des collectivités qui souhaitent développer. Mais il n'y a pas de contradiction ou d'opposition. Ces deux projets, qui peuvent être complémentaires, je pense – il faut encore travailler cette partie-là –, mais qui sont différents. Sur la notion de terminus qu'a évoquée Aurélien Guillot, alors quand je l'ai affirmé comme ça, c'est tout simplement pour dire que depuis Saint-Berthevin, on est capables, en mettant une caisse sur un camion, d'aller livrer jusque pratiquement à l'extrémité de la Bretagne. Il a été testé d'autres modèles économiques, le train jusqu'au dernier kilomètre, ça ne marche pas économiquement. Parce que si vous mettez un train, il y a une expérience qui était celle – j'ai oublié le nom – Combiwest, qui pensait aller jusqu'à Morlaix, etc. Si vous arrivez à Morlaix avec un train sur lequel il ne reste plus que quatre caisses, parce que là-bas, on ne peut pas desservir, il n'y a pas le marché pour en amener 40, ça ne marche pas économiquement. Donc ça ne marche que si les trains circulent de façon complète. Donc après, il peut y avoir quelques nuances, mais c'est un petit peu compliqué. Deuxième chose, il n'y a pas de plateforme aujourd'hui en Bretagne, en capacité à accueillir un train de 700 mètres. Donc il faudrait couper le train et ça nécessite un autre projet, qui n'est pas partagé ni par les transporteurs, ni par les opérateurs de transport combiné aujourd'hui. Et puis pour rassurer Claude Gourvil sur le stockage nucléaire, j'ai dit tout à l'heure qu'on serait en autorisation d'ICPE et pas en déclaration, c'est-à-dire qu'on sera sur un niveau. Et l'autorisation ne vaut que pour le camion qui arrive le soir, par exemple et que le train est parti ; et qui est obligé de stocker sa caisse, avant que la caisse ne soit transbordée le lendemain matin sur le train, quand le train est revenu. Il n'y a absolument pas de stockage prévu. Par contre, il y a besoin effectivement de fluidifier un peu l'arrivée et le départ, donc c'est uniquement dans cette configuration-là. Et dans tous les cas de figure, y compris pour ce temps temporaire, nous ne serons qu'au niveau autorisation, c'est-à-dire on ne sera bien évidemment pas dans les exemples de déchets que vous avez cités. Et l'économie du dispositif ne marche que là-dessus. Si c'est pour qu'un camion amène des caisses, que les caisses restent trois semaines sur le site, ça ne marche pas. Donc ça doit être hyper rapide, hyper fluide.

Sur la question d'Aurélien Guillot sur le transport routier, la difficulté qu'on peut avoir – on l'a déjà aujourd'hui –, c'est qu'on ne peut pas imposer à un camion de prendre l'autoroute. La seule façon de l'imposer, ce serait d'avoir des aménagements qui le dissuadent, ou qui le découragent, ou qui le contraignent assez fortement, s'il ne la prenait pas, mais il est interdit d'obliger à prendre l'autoroute. Donc effectivement, tout ce qui arrive notamment de l'Ouest – de l'Est, je pense qu'il y a moins de difficultés –, mais tout ce qui arrive effectivement de l'Ouest, peut se retrouver sur la RN 157. Mais je rappelle qu'y compris entre La Gravelle et demain la plateforme, on ne traverse aucun village, absolument aucune zone habitable urbaine, bourg, hameau ou quoi que ce soit. Donc, c'est un moindre mal quand même.

**François ZOCCHETTO** : Pas d'autre intervention ? Donc je pense que chacun dispose d'une information extrêmement détaillée, qui permet de se prononcer sur la première délibération afférente à ce projet ; qui consiste à valider le projet lui-même dans ses grandes lignes et en particulier, à fixer le montant de l'avant-projet à 6 930 000 euros hors taxes ; et à permettre d'engager les différentes démarches auprès des collectivités, de la SNCF et de différents organismes partenaires.

Donc je mets aux voix cette délibération vraiment importante. Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ?

Je crois qu'il faut se féliciter qu'un tel projet soit soutenu par l'unanimité de notre conseil, merci beaucoup.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : SAINT BERTHEVIN -PLATEFORME DE TRANSPORT COMBINE RAIL ROUTE (PTCRR)  
– VALIDATION AVP ET DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES**

**Rapporteur : Yannick BORDE, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-2 et L126-1, R122-2, R214-1 à 6 et L511

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-1, L103-2 et autres

Considérant que l'aménagement de la Plateforme de Transport Combiné Rail Route sur la commune de Saint-Berthevin nécessite l'engagement de différentes procédures,

Que le montant de l'Avant Projet (AVP) estimé par le MOE INGEROP s'élève à 6 930 000 € HT,

Qu'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme doit être lancée,

Qu'un dossier d'étude d'impact doit être déposé,

Qu'une déclaration de projet au titre du code de l'environnement doit être déposée,

Qu'un porté à connaissance au titre de la loi sur l'eau doit être déposé,

Qu'une déclaration ICPE doit être déposée,

Qu'une autorisation d'urbanisme doit être déposée,

Qu'un avenant de MOE n°2 doit être validé,

Que des prestations doivent être lancées auprès de SNCF Réseaux pour le raccordement de la plateforme au Réseau Ferré National (RFN),

Que des dossiers de demande de subvention doivent être déposés,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le montant de l'Avant Projet s'élève à 6 930 000 € HT.

**Article 2**

Le Président est autorisé à lancer les consultations d'entreprise et à signer tous les marchés

**Article 3**

Les modalités de la concertation préalable seront définies par une délibération ultérieure.

**Article 4**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à engager la procédure relative à l'étude d'impact.

**Article 5**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à engager la procédure relative à la déclaration de projet.

**Article 6**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à engager la procédure relative au porté à connaissance au titre de la loi sur l'eau.

**Article 7**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à engager la procédure relative à la déclaration ICPE

**Article 8**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à déposer les autorisations d'urbanisme.

**Article 9**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant de MOE n°2.

**Article 10**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à lancer les prestations auprès de SNCF Réseaux et à signer tous documents ou conventions à cet effet.

**Article 11**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à demander toutes les subventions possibles.

**Article 12**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi qu'à engager toute procédure nécessaire à la mise en place du projet.

**Article 13**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<sup>3:</sup>  
1 CC37 SAINT-BERTHEVIN - PLATEFORME DE TRANSPORT COMBINÉ RAIL ROUTE (PTCRR) - CONCERTATION PRÉALABLE

**Yannick BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

**Historique :**

En 2010, le Syndicat Mixte du Parc de Développement Économique Laval-Mayenne (SMPDELM) composé de Laval agglomération et du Conseil départemental a été créé pour aménager le parc de développement économique Laval Mayenne (le PDELM)d'une surface de 150ha sur les communes d'Argentré et de Bonchamp ainsi que ses voies connexions routières et ferroviaires.

En 2014, il a décidé de déporter l'offre ferroviaire du PDELM à Saint-Berthevin saisissant ainsi l'opportunité de réutiliser le délaissé de la base travaux pour y réaliser une plateforme de transport combiné rail-route (PTCRR).

Depuis, et du fait de la loi NOTRe, le Conseil Départemental a dû se retirer mi 2017 du SMPDELM ce qui a entraîné de facto sa dissolution. Par la suite, Laval agglomération a fait le choix de poursuivre les projets du PDELM et de la PTCRR en créant un budget spécifique pour chacune de ces opérations à savoir respectivement le 8 et le 13.

### **Localisation :**

Ce projet de la plateforme d'une surface de 12ha environ se situe à Saint-Berthevin entre la voie ferrée historique, la RD900, le VC1 et le base maintenance LGV d'OPERE sur des terrains en partie aménagés de l'ancienne base travaux LGV (25ha env) acquis par Laval agglomération mi 2018.

L'accès à cette base se fera depuis l'accès existant sur la RD900 et pourra se faire à terme sur la liaison RD900/RD31 en cours d'étude par le Conseil Départemental et cofinancé par Laval agglomération et le Conseil Départemental.

Le site se situe à proximité d'axes structurants, la RD900, la RD57 et de l'échangeur de l'A81 route d'Ernée ce qui facilitera les échanges avec le PDELM notamment via l'A81, les entreprises du territoire et du grand Ouest.

Elle disposera d'un embranchement Est sur le Réseau Ferré National (RFN) et pourra être un terminus pour le grand ouest. Grâce à sa localisation, Laval agglomération permet aux transporteurs de faire un aller/retour vers Brest en une journée dans le respect de la réglementation sur les temps de conduite.

Ce projet servira aussi aux entreprises de Vitré communauté. En effet, cette dernière a fait savoir début octobre qu'elle abandonnait son projet au profit du projet de la PTCRR de Laval Agglomération. Il n'y a donc plus de nouveaux projets de plateforme de transport combiné rail route concurrents à l'Ouest de l'agglomération.

### **État d'avancement du projet et démarches restantes à conduire :**

Une étude de marché réalisée en 2016 auprès des futurs utilisateurs potentiels (logisticiens et industriels mayennais uniquement) a démontré leur intérêt pour le projet et la capacité à remplir plus d'un demi train par jour dès la mise en service de la plateforme prouvant ainsi la pertinence économique du projet. La plateforme offre aussi la possibilité à terme de recevoir un 2ème train entier permettant de répondre à d'autres besoins des entreprises de l'Ouest.

Vitré Communauté a confirmé début octobre l'abandon de son projet de plateforme au profit du projet de la PTCRR de Laval Agglomération. Cela répond à la demande de la SNCF qui a fait savoir qu'elle n'autoriserait le raccordement au RFN que d'une seule nouvelle plateforme dans l'Ouest.

Les plateformes "destination" ont également été contactées (ex : Salaise) pour identifier les possibles échanges économiques entre ces bases.

Le milieu économique est également associé via un comité consultatif (medef, cci, fntr, transporteurs, de la région, SNCF Réseaux, Laval économie, ....) qui est informé régulièrement de l'évolution du dossier.

L'entreprise T3M du groupe TAB qui est à la fois gestionnaire de plateforme et opérateur de transport combiné (OTC) s'est montrée intéressée par le projet. La visite de leur plateforme de Bonneuil a eu lieu. Un bail commercial pourrait ainsi être formalisé avec cette entreprise pour la gestion de cette plateforme. T3M a d'ores et déjà fait une demande de pré-réservation de sillon auprès de la SNCF pour connaître la capacité de leur réseau en 2019 à recevoir un train entier au départ et à destination de la plateforme. Cette possibilité leur a été confirmée pour une arrivée de convois le matin et un départ en fin d'après midi. T3M devra faire une nouvelle demande de pré réservation de sillon dès mai 2019 pour s'intégrer dans le service annuel de la SNCF sur la période 15/12/2020 au 14/12/2021.

Pour concevoir le projet, Laval Agglomération s'est appuyé sur l'expertise d'INGEROP spécialisé dans le ferroviaire, de SNCF Réseaux et les logisticiens et transporteur du territoire. Des visites d'autres plateformes ont également eu lieu.

Une étude d'exploitation a été réalisée par INGEROP pour identifier les manœuvres à réaliser sur le RFN pour les besoins de la base. Ces conclusions partagées par SNCF réseaux démontrent la capacité en gare de Laval (via la voie 6) de faire les manœuvres (changement machine, stationnement de locomotive, ....) nécessaires pour recevoir et faire partir jusqu'à deux trains entiers (720m) par jours de la plateforme (un train entier de 720m = une locomotive + 23 wagons représentant environ 40PL). Ces manœuvres sont donc possibles pour les convois venant ou à destination de l'Est et en mode dégradé depuis et vers l'Ouest lorsqu'il y aura des travaux sur la ligne en direction du Mans. Les solutions avec un départ de la base avec une motrice thermique et électrique ont également été étudiées, l'électrification de la tête de faisceau sur la base pouvant être différée. Pour ces manœuvres, seul un changement de classement d'une voie de stationnement machine (voie8) sera à prévoir en gare de Laval, un état sera fait avant la date de mise en service qui déterminera si des travaux de rénovation seront nécessaires. OPERE, l'opérateur de la base maintenance LGV, a autorisé à réaliser un raccordement provisoire sur leur accès au RFN qui sera manœuvré à pied d'œuvre par le gestionnaire dans l'attente de la mise en œuvre de la solution définitive par SNCF Réseaux qui consiste à motoriser cet embranchement. Il sera ainsi télécommandé depuis la gare de Laval et dédié in fine à la base. Cette solution intermédiaire permet de réduire les délais de mise en service de la plateforme de 2 à 3 ans. Elle nécessitera un conventionnement avec OPERE.

La mise en œuvre de la solution transitoire nécessite la pose d'un répéteur de signal (un crocodile) estimé à 15K€ HT. La solution définitive, qui a été évaluée à 1.8M€ HT, ne pourra pas être mise en œuvre avant 5 à 6 ans à compter de la commande. Il en sera de même pour l'électrification de l'embranchement. Une convention de raccordement sera alors à formaliser avec SNCF Réseaux pour son entretien. Aussi, il convient de lancer ces prestations au plus tôt auprès de SNCF Réseaux afin qu'elles puissent être intégrées dans leur plan de charge pour les études (de signalisation notamment) et les travaux.

L'aménagement de la plateforme nécessite le lancement de différentes procédures d'aménagement :

- Une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme. Dont les modalités seront les suivantes :
  - ✓ une information au public sur le projet dans les journaux et les sites internet de la commune et de Laval agglomération,
  - ✓ un affichage au droit de la base et en mairie,
  - ✓ une réunion publique en mairie de Saint-Berthevin avec la mise en place d'un registre au sein de la mairie,
  - ✓ un courrier d'information aux riverains les plus proches,
- une étude d'impact,
- une déclaration de projet au titre du code de l'environnement,
- un porté à connaissance au titre de la loi sur l'eau pour informer la police de l'eau du transfert des autorisations de rejet et des équipements hydrauliques de la base au profit de Laval agglomération (intégrer le futur gestionnaire de la base),
- une déclaration ICPE pour autoriser la pose d'une cuve à fioul et la station service associée,
- une autorisation d'urbanisme (PC).

#### **Caractéristiques principales de la plateforme :**

- desserte existante sur la RD900 et à venir sur la future liaison RD900/RD31,
- création d'un embranchement Est pour accéder au RFN,
- réutilisation de la plateforme et du bassin d'orage existant,
- site où les équipements ferroviaires ont été retirés et qui a été déconnecté par OPERE de la base maintenance (pose de clôture, déconnexion des réseaux),
- aménagement de 3 voies ferrées de plus de 720m dont une voie centrale de manœuvre. Des aiguilles centrales associées à un platelage permettront de réaliser des manœuvres sur ces voies pour séparer notamment des wagons "malades" ainsi que le passage des engins,
- aménagement de tiroirs et de grill machine pour la manœuvre et le stationnement des locomotives,
- de part et d'autres des voies ferrées (une zone d'évolution des reach stackers (engins de levages) et de chargement/déchargement des PL, une aire de stockage des containers vides, une voie de circulation périphérique pour la circulation des PL),
- la possibilité d'avoir à terme des prises de recharge pour des containers réfrigérés,
- des locaux administratifs avec quelques parkings VL,
- pose d'une cuve à fioul pour les reach stackers et d'un container pour leur entretien,
- stationnement PL extérieur au site,
- site clos éclairé avec une vidéosurveillance et un local gardien,
- l'électrification de l'embranchement pour permettre le départ des convois avec une motrice électrique sera réalisées ultérieurement par SNCF Réseaux en situation définitive en même temps que le raccordement définitif au réseau RFN.

INGEROP a estimé cet avant projet à 6 930 000 € HT.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de prévoir un avenant n°2 d'un montant de 10 125 € HT au marché de MOE passé avec INGEROP pour les motifs suivants :

- prolonger le délai du marché de 3 ans (la fin du marché initial était fixée à mars 2019),
- fixer la rémunération définitive du MOE au regard de l'AVP présenté,
- reprendre les études et intégrer de nouveaux dossiers réglementaires pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Ainsi le montant du marché est porté à 270 025 € HT soit + 19 % par rapport au marché initial qui était de 226 000 HT.

#### **Coûts et planning de réalisation :**

Le coût global de l'opération est le suivant :

• Estimation Avant Projet	6 930 000 € HT
• Amenées des réseaux	70 000 € HT
• Étude et embranchement provisoire réseau RFN (SNCF Réseaux)	15 000 € HT
• Coût étude et embranchement définitif réseau RFN (SNCF Réseaux)	1 800 000 € HT
• Estimation électrification de la tête de faisceau, du grill et de l'embranchement OPERE situés sur le RFN (SNCF réseaux)	300 000 € HT
• Réfection éventuelle de la voie 8 en gare de Laval(SNCF Réseaux)	50 000 € HT
• Foncier	585 000 €
• Études (MOE, SPS, ...)	458 000 € HT
• Divers (repro, ...)	<u>12 000 € HT</u>
	10 220 000 € HT

Pour info la plateforme de Vitré était évaluée à plus de 20 M€.

Planning prévisionnel :

- poursuite des études et procédures réglementaires en 2019/2020,
- début des travaux mi 2020,
- achèvement et mise en service avec la solution transitoire 2ème semestre 2021,
- mise en œuvre de l'embranchement définitif par SNCF Réseaux en 2023/2024.

Cette opération est financée sur le budget 13 intitulé "Plateforme Saint-Berthevin".

À ce jour, 727 000€ HT ont été payés par le SMPDELM et Laval agglomération (études, foncier, divers...)

Laval agglomération a provisionné pour le projet 3,2 M€ et va proposer de provisionner 1M€ en 2019 et 1M€ en 2020. Il resterait donc à financer près de 4,3 M€.

D'autres financements sont à l'étude (contrat de territoire, Région, ...).

#### **Consultation travaux :**

Il est prévu de lancer les marchés de travaux via une procédure d'appel d'offre.

Le PLIE sera contacté pour définir si des lots du marché de travaux répondent aux critères de la clause d'insertion arrêtés par Laval agglomération.

La consultation pourrait être lancée début 2020.

Il est proposé :

- de valider l'AVP pour un montant de 6 930 000€ HT pour un coût global de 10 220 000 € HT,
- d'autoriser le Président à lancer la consultation d'entreprises et de signer tous les marchés,
- d'autoriser le Président à déposer les dossiers réglementaires et autorisation d'urbanisme,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant de MOE,
- d'autoriser le Président à lancer les prestations auprès de la SNCF et de signer tous documents ou conventions à cet effet,
- de solliciter toutes les subventions possibles,
- d'autoriser le président à signer tout document à cet effet, ainsi qu'à engager toute procédure nécessaire à la mise en place du projet.

Les commissions « Aménagement » et « Économie Emploi Cohésion Sociale » ont émis un avis favorable

**François ZOCCHETTO** : *Alors il y a une deuxième délibération, qui vise à fixer les modalités de la concertation préalable, Yannick Borde en a parlé tout à l'heure, donc les détails sont donnés dans la délibération. Est-ce que vous avez besoin de plus de précisions ? Non ? Alors je vous propose de voter sur les modalités de la concertation préalable, selon qu'elles sont décrites dans la délibération. Qui s'y oppose ? Qui s'abstient ? C'est également adopté à l'unanimité, merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°162/2018**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : SAINT-BERTHEVIN – PLATEFORME DE TRANSPORT COMBINE RAIL ROUTE (PTCRR) –  
CONCERTATION PRÉALABLE**

**Rapporteur : Yannick BORDE, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2,

Considérant le projet de création de la Plateforme de Transport Combiné Rail Route sur la commune de Saint-Berthevin dont les principes sont rappelés dans le rapport joint,

Qu'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme doit être lancée,

Sur proposition du Bureau communautaire

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil communautaire approuve modalités de la concertation préalable qui suivent.

#### **Le projet concerné par la concertation**

Aménagement d'une Plateforme de Transport Combiné Rail Route à Saint-Berthevin.

#### **Les objectifs de la concertation**

Expliciter le projet.

Informé et recueillir les avis des habitants de la commune de Saint-Berthevin et des riverains les plus proches sur le projet à l'issue de la concertation.

#### **Les modalités de la concertation au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme**

Une information au public sur le projet dans les journaux et les sites internet de la commune de Saint-Berthevin et de Laval agglomération avec un affichage au droit de la plateforme et en mairie. En complément, un courrier d'information sera adressé aux riverains les plus proches.

Une réunion publique sera organisée en mairie de Saint-Berthevin.

La mise en place d'un registre au sein de cette mairie pour recueillir les observations des personnes. Ces observations pourront également formulées par mail.

15 jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités de celle-ci dans le journal et le site de la commune de Saint-Berthevin et de Laval agglomération avec un affichage au droit de la plateforme et en mairie.

La durée de la concertation sera à minima d'un mois.

À l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sera rédigé avec une information du public

### **Article 2**

Le Président est autorisé à lancer la concertation préalable.

### **Article 3**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## INNOVATION - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

<sup>3:</sup>  
<sub>1</sub> CC38 APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC) - SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2018 D'IPC LAVAL

**Jean BRAULT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I – Présentation de la décision**

Par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2018 a été voté un soutien financier de 191 340 € à IPC Laval dans le cadre d'une convention tripartite avec la région des Pays de la Loire. Cette subvention contribue :

1. aux actions de ressourcement-recherche pour un montant de 103 000 €,
2. au soutien au loyer supporté par IPC pour un montant de 38 340 €,
3. mais également à la réalisation d'investissements matériels pour un montant de 50 000 €.

Par courrier en date du 26 octobre 2018, IPC nous a informé que l'ensemble des investissements ne sera pas réalisé sur 2018 comme initialement prévu. Ce retard fait suite aux réflexions conduites sur les axes stratégiques du site, des réflexions pilotées par le nouveau directeur en fonction depuis le printemps 2018. Dans ce contexte, IPC sollicite Laval Agglomération pour répartir les dépenses d'investissement sur les exercices 2018 et 2019. La durée du programme d'investissements couvrira donc la période 2018-2019 et la convention sera prolongée d'un an à cet effet.

### **II - Impact budgétaire et financier**

L'avenant proposé est sans incidence financière.

Il est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant à la convention tripartite 2018-02416 relative au programme d'actions 2018 d'IPC Laval.

**Jean BRAULT** : *Oui, donc il s'agit d'un avenant à la convention de partenariat entre la région, Laval Agglomération et le CTIPC, l'ex-CEMCAT. Et donc, il avait été alloué pour 2018, une subvention d'investissement en matériel de 50 000 euros. Elle n'a pas été réalisée sur l'année 2018. Et donc IPC sollicite Laval Agglomération, pour répartir les dépenses sur l'exercice 2018 et 2019, donc de mettre une année de plus à la convention, de la prolonger d'une année, pour ces investissements.*

**François ZOCCHETTO** : *Y-a-t-il des questions ? Non ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018**

**Objet : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC) – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2018 D'IPC LAVAL**

**Rapporteur : Jean BRAULT, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération du conseil communautaire n°34/2018 du 26 mars 2018 approuvant la convention initiale,

Vu la convention tripartite 2018-02416, signée avec la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le CTIPC, relative au programme d'actions 2018 d'IPC Laval,

Considérant l'intérêt de soutenir le programme d'actions conduit par IPC Laval dans le domaine des matériaux composites,

Considérant la possibilité pour Laval Agglomération d'intervenir, en complément de la Région, au financement de ces actions,

Considérant la nécessité de prolonger la convention d'un an afin de répartir les dépenses d'investissement sur les exercices 2018 et 2019,

Vu le projet d'avenant à la convention proposé,

Après avis favorable de la commission Innovation et Enseignement supérieur,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Les termes de l'avenant à la convention de partenariat établie entre la région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC), joint en annexe de la présente délibération sont approuvés.

**Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**François ZOCCHETTO** : *S'il vous plaît, mes chers collègues, je vous demande encore quelques instants d'attention, puisque nous sommes dans un moment très particulier, puisque comme tous les 12 mois, nous approchons de la fin de l'année. Mais comme l'a rappelé tout à l'heure Olivier Richefou, nous sommes dans le dernier conseil de notre Laval Agglomération, sous sa forme historique, si l'on*

peut dire. Et pour ce qui nous concerne, nous qui sommes réunis, nous concluons presque cinq années de travail. Au 1<sup>er</sup> janvier, chacun le sait bien, une nouvelle communauté d'agglomération, qui s'appellera Laval Agglomération aussi, se constituera avec 34 communes, avec nos voisins du Pays de Loiron. Au moment où se ferme cette séquence, je voudrais en votre nom à tous, remercier l'ensemble des agents publics de notre collectivité, qui nous ont accompagnés au quotidien, dans la préparation des commissions, des bureaux, des conseils communautaires. Certains sont derrière moi et je voudrais particulièrement les saluer, ainsi que leurs prédécesseurs, qui étaient aussi sur les mêmes sièges, pour certains il y a peu de temps. Grâce à eux, grâce à l'engagement des élus communautaires, nous avons poursuivi le long chemin d'organisation, de structuration et d'évolution de notre agglomération. J'ai aussi un mot particulier, une pensée pour ceux qui, du fait qu'il faut laisser la place aux représentants des collectivités qui vont nous rejoindre, eh bien certains ne vont plus pouvoir siéger, en tout cas au sein du conseil communautaire ou dans les fonctions de vice-président. Je voudrais particulièrement les remercier, souligner le sens de l'abnégation que nécessitent nos fonctions. Aucun élu, bien évidemment, n'a démerité. Et s'ils ne sont plus autour de la table, ils participeront toujours à nos travaux, ne serait-ce que par le biais de la commission ou dans des fonctions différentes, au sein du bureau.

C'est ce travail et celui qui a été accompli par nos prédécesseurs, dans des circonstances qui n'étaient pas toujours évidentes, qui nous permettent d'être réunis ce soir et d'avoir ce regard sur les cinq années passées. Nous nous sommes dotés d'un cadre pour l'action, c'est le projet de territoire. Nous avons mis notre agglomération à l'heure d'une collectivité moderne, avec la mutualisation des services, avec des transferts de compétences, telles que celles de l'enseignement artistique et culturel, la lecture publique, pour ne citer que ces domaines. Nous avons assuré une bonne et saine gestion des finances communautaires : pas d'augmentation d'impôts des ménages, pas d'augmentation d'impôts économiques. Nous avons même baissé, grâce à un travail de long terme, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en raison aussi des bonnes performances de tri de nos concitoyens ; ce qui, dans le contexte actuel très tendu, est une manière de conforter le pouvoir d'achat de nos concitoyens, avec les leviers dont nous disposons. Nous avons également maintenu des tarifs de services à la population tels que ceux des TUL ou des piscines, à des niveaux raisonnables. Nous sommes proactifs en matière économique et d'emploi, ce qui fait de notre territoire un secteur ayant un faible taux de chômage, 5,8 %. C'est toujours trop, mais ce taux est vous le savez, beaucoup plus faible que dans la plupart des autres territoires. Nous nous engageons sur des projets structurants pour l'avenir ou l'attractivité de notre territoire. Je citerai – et ce n'est pas limitatif – espace Mayenne, l'aménagement du secteur du quartier de la gare, avec le pôle d'échanges multimodal, Laval Virtual Center, le conservatoire à rayonnement départemental ; cette plateforme rail-route dont nous venons de parler et les zones d'activités pour lesquelles nous sommes en perpétuel développement. Nous sommes réunis dans une assemblée solide, une assemblée qui a montré dans les dernières années qu'elle pouvait aborder des défis pas toujours faciles. À titre personnel, je dois vous dire que j'ai une confiance très forte dans notre assemblée et dans notre capacité à porter l'avenir de notre agglomération. Et d'ailleurs, c'est bien cette assemblée solide, qui nous permet d'envisager avec sérénité la fusion avec le Pays de Loiron. Demain, nous serons réunis avec nos différences légitimes, avec nos différences d'opinions, avec nos différences de parcours, avec nos différences qui peuvent aussi tenir aux particularités de chacune de nos communes. Je crois que ces différences, nous devons continuer à en faire une richesse en nous gardant, dans nos comportements d'élus communautaires, de tout excès ; notamment de tout propos excessif ou déplacé, de toute – osons le mot – de toute politisation excessive. Bien sûr le débat est légitime, totalement légitime, il est nécessaire. Et nous avons montré que nous pouvions le faire vivre, parce que nous sommes et nous devons demeurer bien sûr, une assemblée démocratique. Mais il faudra – et je m'adresse parfois aussi à des élus qui ne sont pas toujours présents – mais nous devons veiller, en accueillant nos nouveaux collègues, qui peut-être n'ont pas eu notre histoire, eh bien à nous garder de tous excès, qui ne seraient pas compris. D'ailleurs, lorsque vous m'avez fait l'honneur le 25 avril 2014, de me désigner à la présidence, je vous tenais déjà ces propos. Et je les redis et peut-être que je les redirai, si jamais j'en ai l'occasion.

Ainsi de mois en mois, les pièces de notre nouvelle intercommunalité se sont mises en place, comme les éléments d'un puzzle mis bout à bout, avec patience, avec détermination, avec opiniâtreté. Et je remercie chacune et chacun d'entre vous d'avoir participé à ce travail. Bien sûr, ça nous a fait des réunions en plus et ça nous en fera encore, mais c'était nécessaire. Notre rassemblement doit favoriser non seulement la réalisation d'objectifs communs, mais aussi le projet de chacune des communes qui la composent. Et nous avons à cœur, notamment avec le président de la commission ressources, de

*donner les moyens de compenser des mouvements financiers erratiques, qui viendraient d'ailleurs et notamment de l'État ; de façon à ce que chaque commune puisse poursuivre son projet, dans la cohérence de notre interco. Nous avons dû mettre au point notre organisation, notre gouvernance, afin de préserver notre capacité à élaborer un projet ; préserver notre efficacité de gestion, préserver le lien avec les communes, tout en maintenant, en essayant en tout cas de maintenir la proximité et l'efficacité des services, pour les habitants.*

*Enfin, je crois qu'il n'était pas inutile de se donner du temps. Je sais que certains ne sont peut-être pas toujours convaincus, mais certains disaient : « Il faut aller plus vite », dans certains conseils municipaux. Eh bien aujourd'hui, nous avons su nous donner du temps, qui permet je crois, de dépasser certains égoïsmes locaux et je crois sincèrement, je le redis, que nous sommes sur la bonne voie. Nos mandats d'élus locaux sont sans doute les plus exaltants, les plus intenses à la fois. Ils sont parfois ingrats, dans leur dimension communale bien sûr, par la proximité avec nos concitoyens, dans la dimension intercommunale, par parfois la distance qui peut exister ou la nécessité de réexpliquer ce que nous faisons à l'agglomération autour de nous et en particulier, aux autres conseillers municipaux. Mais nos mandats sont bien ceux qui sont les plus en lien avec le quotidien, le concret et la vie de nos concitoyens. Les élus locaux que nous sommes entendent, ils connaissent notamment, les colères qui traversent de temps en temps notre pays et celle qui s'exprime actuellement est forte, il ne faut pas la sous-estimer. Mais nous devons être confiants, regarder l'avenir. La fracture entre le pays et une partie de ses élites est telle, qu'elle appelle à revisiter profondément la façon dont nous « fabriquons » nos représentants et dont nous prenons les décisions en France. De plus, l'aspiration à une France girondine est telle, que nous ne devons pas lui opposer, en termes de réponse, une France verticale. Quand je dis « on », ce n'est pas forcément nous qui sommes visés. Nous devons justement nous appuyer sur les institutions démocratiques locales, les représentations locales et c'est tout le bienfait de la décentralisation.*

*Mes chers collègues, je vous donne rendez-vous le 8 janvier, à 8 h 30. Je sais que c'est un horaire qui peut demander des efforts aux uns et aux autres, mais croyez bien que c'était la solution, c'était d'ailleurs la seule solution, au regard d'un certain nombre de contraintes. Et c'est pour cela que je vous sollicite et nous vous solliciterons encore la semaine suivante, le 14 janvier à 17 heures ; là encore, pour mettre en place tous les actes et toutes les représentations nécessaires. D'ici là, je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année et je vous remercie pour ce travail, tout ce travail fait ensemble. Merci chers collègues.*

*L'ordre du jour est épuisé, je lève la séance et je vous souhaite une bonne soirée.*

La séance est levée à 21 h 36.

**Approbation du Procès Verbal n°113 - Conseil Communautaire du 10 décembre 2018**

ZOCCHETTO	François		FILHUE	Sylvie	ABSENTE	CHALOT	Martine	
LEFORT	Christian		RICHEFOU	Olivier		PATY	Marie-Hélène	
BORDE	Yannick		FOURNIER-BOUDARD	Nathalie		GERMERIE	Jean-François	* a donné pouvoir à P. CUIPFI
POISSON	Gwénaél	* a reçu pouvoir de M. COIGNARD	MARQUET	Didier		ROMAGNÉ	Catherine	* a reçu pouvoir de I. BEAUDOUIN
GUÉRIN	Daniel		CORMIER SENCIER	Nathalie		GUILLOT	Aurélien	
DUBOURG	Xavier	* a donné pouvoir à M.C. CLAVREUL	CHESNEL	Annette		CUPIF	Pascale	* a reçu pouvoir de JF GERMERIE * a donné pouvoir à G. POIRIER
MOUCHEL	Denis		BOUBERKA	Hanan		POIRIER	Georges	* a donné pouvoir à C. GOURVIL * a reçu pouvoir de P. CUIPFI
PEIGNER	Michel		CLAVREUL	Marie-Cécile	* a reçu pouvoir de X. DUBOURG	BEAUDOUIN	Isabelle	* a donné pouvoir à C. ROMAGNÉ
GUINOISEAU	Alain		LANOË	Alexandre	* a donné pouvoir à C. GRANDIÈRE	GOURVIL	Claude	* a reçu pouvoir de G. POIRIER
BOUHOURS	Jean-Marc		GRANDIÈRE	Chantal	* a reçu pouvoir de A. LANOË	GRUAU	Jean-Christophe	ABSENT
BLANCHET	Marcel		PERRIN	Jean-Jacques	* a donné pouvoir à D. JACOVIAC	THIBAudeau	Guyliène	
MAURIN	Bruno	* a reçu pouvoir de B. MOTTIER	JACOVIAC	Danielle	* a reçu pouvoir de J. J. PERRIN	HOUDAYER	Loïc	ABSENT
BOISBOUVIER	Alain		PHELIPPOT	Jacques	* a reçu pouvoir de M. BUZARÉ	VIELLE	Sylvie	
BRAULT	Jean		MOTTIER	Béatrice	* a donné pouvoir à B. MAURIN	ANGOT	Dominique	
de LAVENÈRE-LUSSAN	Bruno	* a donné pouvoir à S. HIBON-ARTHUIS	BUZARÉ	Mickaël	* a donné pouvoir à J. PHELIPPOT	DUBOIS	Christine	
HIBON-ARTHUIS	Stéphanie	* a reçu pouvoir de B. DE LAVENÈRE	GALOU	Gwendoline	* a donné pouvoir à S. DIRSON	CARREL	Christophe	ABSENT
REILLON	Christelle		LEFORT	Sophie	ABSENTE	MARQUET	Mickaël	
ROUXEL	Marie-Odile		FOUQUET	Jean-Pierre		ALEXANDRE	Christelle	
LE RIDOU	Fabienne		QUENTIN	Florence	ABSENTE	BRUNEAU	Joseph	
COIGNARD	Jean-Marc	* a donné pouvoir à G. POISSON	PILLON	Didier	* a donné pouvoir à P. HABAULT	GRUAU	Flora	
OZILLE	Isabelle	ABSENTE	DIRSON	Sophie	* a reçu pouvoir de G. GALOU	BARRÉ	Olivier	
BROUSSEY	Loïc		HABAULT	Philippe	* a reçu pouvoir de D. PILLON	ROCHERULLÉ	Michel	ABSENT

\* Les élus ayant donné pouvoir ne doivent pas signer.  
\* Les élus ayant reçu pouvoir doivent signer pour eux-mêmes ET pour les élus qu'ils représentent.  
\* Les suppléants doivent signer pour les élus qu'ils remplacent.

PREFECTURE  
29 MARS 2019  
de la MAYENNE